

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(18^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du jeudi 14 octobre 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES BRUNHES

1. Loi de finances pour 1994 (première partie). - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4213).

Article 24 (p. 4213)

M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances.

M. Jacques Barrot, président de la commission des finances.

M. François d'Aubert, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Robert Pandraud, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement.

MM. Jean-Claude Lefort ;
Bernard Carayon ;
Charles Josselin ;
Charles de Courson ;
Jean de Lipkowski ;
Philippe Bonnacarrère ;
Marc Le Fur ;
René André.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes.

Amendement de suppression n° 272 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, le rapporteur général, le ministre du budget, Xavier de Roux. - Retrait.

Amendement n° 153 corrigé de M. François d'Aubert : MM. le rapporteur spécial, le rapporteur général, le président de la commission des finances, le ministre du budget, Adrien Zeller, Bernard Carayon, André Fanton. - Retrait.

Amendement n° 153 corrigé repris par M. Brard. - Rejet.
Adoption de l'article 24.

Après l'article 24 (p. 4237)

Amendement n° 149 de M. Pierna : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre du budget. - Rejet.

Article 2 (suite) (p. 4238)

Amendements n° 4 rectifié de M. Mars, 96 de M. Pinte, 380 de M. de Gaulle, 297 de M. et 8 de la commission des finances : l'amendement rectifié n'est pas soutenu ; M. Etienne Pinte, Mme Elisabeth Hubert, MM. le rapporteur général, le ministre du budget. - Retrait de l'amendement n° 296.

Amendement n° 297 rectifié.

Mme Elisabeth Hubert. - Retrait de l'amendement n° 380.

M. le président, le ministre du budget. - Adoption de l'amendement n° 297 rectifié.

M. le rapporteur général. - Rejet de l'amendement n° 8.

Adoption de l'article 2 modifié.

Après l'article 2 (p. 4243)

Amendements n° 138 de M. Fanton et 9 de la commission, avec le sous-amendement n° 384 de M. Zeller : MM. André Fanton, le rapporteur général, Adrien Zeller, le ministre du budget. - Retrait de l'amendement n° 138 ; adoption du sous-amendement n° 384 et de l'amendement n° 9 modifié et rectifié.

L'amendement n° 319 de M. Deprez n'est pas soutenu.

Amendement n° 260 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, le rapporteur général, le ministre du budget. - Retrait.

L'amendement n° 381 de M. de Gaulle n'est pas soutenu.

Amendements n° 366 de M. Pierna et 386 du Gouvernement : MM. Jean-Pierre Brard, le ministre du budget. - Retrait de l'amendement n° 366 ; adoption de l'amendement n° 386.

Avant l'article 3 (p. 4248)

Amendements identiques n° 340 de M. Trémège et 368 de M. Porciatowski : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre du budget. - Retraits.

Amendement n° 50 de M. Pierna : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre du budget. - Rejet.

Amendement n° 350 de M. Lequiller : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre du budget, Jean-Pierre Brard, Louis Mexandeau. - Retrait.

Amendement n° 155 corrigé de M. Lepeltier : M. Serge Lepeltier.

Amendements n° 156 corrigé et 157 de M. Lepeltier : MM. Serge Lepeltier, le rapporteur général, le ministre du budget, Jean-Pierre Brard. - Retrait de l'amendement n° 155 corrigé.

MM. le rapporteur général, Jean-Pierre Brard. - Rejet de l'amendement n° 156 corrigé ; retrait de l'amendement n° 157.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. Ordre du jour (p. 4252).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES BRUNHES,
vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1994 (PREMIÈRE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1994 (n^o 536, 580).

En accord avec le Gouvernement, nous en venons à l'article 24 relatif au prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat en faveur du budget des Communautés européennes, que nous allons examiner dans les conditions arrêtées par la conférence des présidents.

Article 24

M. le président. « Art. 24. - Le montant du prélèvement effectué sur les recettes de l'Etat au titre de la participation de la France au budget des Communautés européennes est évalué pour l'exercice 1994 à 90,8 milliards de francs. »

La parole est à M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre du budget, monsieur le ministre délégué aux affaires européennes, mes chers collègues, c'est effectivement par une anticipation que je n'ose qualifier que nous étudions dès maintenant l'article 24 alors que l'Assemblée n'a encore examiné que la moitié des amendements à l'article 2.

Cela dit, pour la deuxième année consécutive est organisée une discussion spéciale sur le montant du prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat au titre de la participation de la France au budget des Communautés européennes. Ce montant justifie d'ailleurs cette discussion, puisqu'il s'établit, pour 1994, à 90,8 milliards de francs, somme considérable qui a des conséquences directes sur l'équilibre du projet de budget.

Quel est l'objet de cette discussion ? Il est d'améliorer l'information du Parlement sur les finances européennes et de lui permettre de formuler, le cas échéant, des observations. Ce faisant, nous anticipons d'ailleurs sur une disposition de la proposition de loi organique de deux de nos anciens collègues, M. Alphandéry et M. Le Garrec, votée en première lecture par l'Assemblée et le Sénat et qui vise justement à officialiser et à institutionnaliser cette

discussion. Malheureusement, messieurs les ministres, nous attendons toujours la deuxième lecture. Le Gouvernement pourrait peut-être faire un effort et inscrire ce texte à l'ordre du jour prioritaire, ce qui permettrait de l'adopter définitivement et ainsi d'institutionnaliser cette discussion.

Cela permettrait également, comme le prévoit le texte en question, de disposer d'un rapport du Gouvernement expliquant et justifiant le montant du prélèvement et décrivant le projet de budget général des Communautés.

Cette possibilité me paraît d'autant plus importante que cette année, il faut malheureusement le reconnaître, l'avant-projet et le projet de budget des Communautés nous ont été transmis bien tardivement : alors qu'ils ont été adoptés par les instances communautaires respectivement en juin et en juillet derniers, il nous a fallu attendre le 28 septembre et le 7 octobre pour en prendre enfin connaissance. Ce dépôt tardif a d'autant raccourci le délai d'examen, et a, en tout cas empêché, la commission des finances de déposer, le cas échéant, une proposition de résolution.

Néanmoins, la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, toujours fort diligente...

M. André Fanton. Très bien !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... a pu, par l'intermédiaire notamment de son rapporteur, Bernard Carayon, élaborer de son côté une proposition qui sera certainement examinée très prochainement.

Notre contribution ne se limite pas, du reste, à cette possibilité de résolution ou au débat d'aujourd'hui. Nous avons déjà adopté, soit en commission, soit ici même, plusieurs propositions de résolution importantes sur le fonctionnement des Communautés européennes et, en particulier, sur des aspects qui ont une incidence très directe sur le financement des actions des Communautés. J'en rappellerai en particulier deux : la première sur les fonds structurels, qui a fait l'objet, dans cet hémicycle, au mois de juin dernier, d'une discussion très nourrie et qui, monsieur le ministre délégué aux affaires européennes, vous a permis d'être plus insistant auprès de nos partenaires pour une meilleure répartition de ces fonds structurels et un classement plus approprié de certaines zones. La seconde a porté sur les dépenses agricoles qui sont un élément extrêmement important, chacun le sait, du budget des Communautés.

Ce serait naturellement un truisme de dire que l'ensemble de la Communauté connaît un contexte économique et financier très difficile. On peut sans exagérer parler d'une crise de confiance dans l'institution européenne. Aux prises avec ses propres difficultés, chaque Etat peut évidemment éprouver quelque réticence à apporter une contribution aussi importante que celle demandée par les institutions communautaires. D'ailleurs, les dernières discussions qui ont eu lieu entre les différents ministres responsables - ministres du budget, ministres de l'économie, ministres aux affaires européennes - ne permettent pas de lever les inquiétudes. Il était normal, dans ces conditions, que le budget des Communautés traduise celles-ci par une rigueur accrue.

M. André Fanton. Ah bon ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Bref, il faut assurer, autant que faire se peut, une meilleure maîtrise des dépenses de la Communauté. C'est évidemment un programme aussi facile à énoncer que difficile à appliquer, chacun le conçoit.

M. André Fanton. Surtout quand on ne le veut pas !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. En outre, s'ajoutent des incertitudes institutionnelles qui ne sont pas minces.

Une décision du Conseil du 24 juin 1988 reste la base de la discussion pour la procédure budgétaire. Cette décision a été combinée avec un accord interinstitutionnel en date du 29 juin 1988, qui a expiré à la fin de l'année 1992.

Le Conseil européen des chefs d'Etat et de gouvernement, réuni à Edimbourg les 11 et 12 décembre 1992, a arrêté les perspectives financières pour les cinq prochaines années, c'est-à-dire le niveau des dépenses par catégorie pour la période allant de 1993 à 1999, en quelque d'une sorte un guide budgétaire.

Pour autant, en l'absence d'accord, le Parlement européen ne s'estime pas lié par les décisions du sommet d'Edimbourg. Aussi a-t-il conditionné l'adoption du budget pour 1994 à la conclusion d'un accord institutionnel qui établirait plus clairement, pour les cinq prochaines années, les pouvoirs respectifs du Conseil, du Parlement et de la Commission. Cela n'est pas sans susciter quelque inquiétude, car le Parlement européen a manifestement l'intention d'en profiter pour essayer d'étendre ses pouvoirs.

M. André Fanton. C'est de la boulimie !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est la raison pour laquelle nous souhaiterions, messieurs les ministres, obtenir quelques informations sur le déroulement de la discussion, savoir quelle va être l'attitude du Parlement européen en ce qui concerne son avis sur les dépenses obligatoires et comment va se dérouler la concertation qui doit avoir lieu entre le Parlement, le Conseil des ministres et la Commission sur l'avant-projet de budget tel qu'on peut le connaître à l'heure actuelle.

Si l'on se réfère aux différents conflits qui ont eu lieu dans le passé, ainsi qu'aux différents compromis qui ont été passés en matière budgétaire, on peut effectivement être inquiet, étant donné l'attitude du Parlement européen.

M. André Fanton. Très juste !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nombreux sont, dans cet hémicycle, les anciens parlementaires européens qui pourraient en témoigner.

M. André Fanton. Il n'y a pas de quoi se vanter !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nous souhaiterions donc être mieux informés sur ce point, et savoir notamment si le Conseil gardera, comme nous le souhaitons, toute la maîtrise de l'évolution des dépenses, ou s'il sera obligé de partager plus largement ses compétences avec le Parlement européen, avec toutes les conséquences que cela pourrait avoir.

Un autre problème institutionnel très important se pose : celui du report des soldes budgétaires. En effet, la Commission européenne aurait proposé de supprimer du budget communautaire la notion d'excédent ou de déficit, tant que les dépenses se maintiennent au-dessous du plafond des ressources propres. Dans cette hypothèse, il ne serait pas possible de rembourser aux Etats des dépenses qui ne seraient pas effectivement exécutées.

Une telle mesure pourrait avoir des conséquences très graves. En effet, en 1993, nous devrions avoir une surprise plutôt heureuse, puisque les plafonds ne devraient pas être dépassés et que la France devrait avoir une contribution définitive inférieure à celle qui était inscrite dans le projet de loi de finances pour 1993 ; or, s'il était porté atteinte aux possibilités de régularisation en cours ou en fin d'année, cela aurait évidemment des conséquences budgétaires très sérieuses pour l'avenir.

J'en viens à l'évolution globale des dépenses.

En ce qui concerne les dépenses obligatoires, l'augmentation prévue est de 7,6 p. 100 par rapport à 1993 ; pour les dépenses non obligatoires, elle est de 2,4 p. 100. On voit donc, et c'est normal - le Parlement français devrait d'ailleurs être d'accord sur cet arbitrage - que la préférence a été donnée aux premières par rapport aux secondes. Cela devrait permettre de faciliter le financement de la dépense agricole, qui est l'un des points les plus importants du budget.

Cela se traduit par 72 milliards d'ECU en crédits d'engagement et par 69 milliards en crédits de paiement.

Dans cet ensemble, la dépense agricole s'élève à 36 milliards d'ECU. La totalité de la dépense agricole possible a été inscrite, ce qui ne laisse subsister aucune marge de manœuvre par rapport à la ligne directrice.

De même, le niveau des fonds structurels est au maximum des possibilités.

J'ai indiqué que notre contribution augmentait de 16 p. 100 pour dépasser 90 milliards de francs, somme considérable eu égard à notre situation économique et budgétaire. Pour autant, le projet de budget communautaire fait naître quelques incertitudes sur l'évolution de la dépense agricole et sur le respect effectif de la ligne directrice. En effet, il faut savoir - et je l'ai indiqué dans la résolution adoptée par la commission des finances - que la nouvelle politique agricole coûtera à la Communauté, au moins dans les premières années, plus cher que l'ancienne. A cela s'ajouteront les conséquences des réalignements monétaires, en particulier celles dues à l'évolution du SME telle qu'elle a été arrêtée dans la nuit du 1^{er} au 2 août dernier. En effet, l'évolution des monnaies risque d'avoir une incidence sur le mécanisme de fixation des prix agricoles. D'ailleurs, une étude a révélé que s'il était donné suite aux revendications de l'Allemagne et des Pays-Bas, qui souhaitent que les prix agricoles soient fixés dans la monnaie qui s'apprécie le plus, afin que leurs agriculteurs n'aient pas à souffrir d'éventuels réajustements monétaires, l'impact budgétaire serait de 176 millions d'ECU supplémentaires, somme qui viendrait grever d'autant le budget des Communautés.

Messieurs les ministres, avez-vous quelques assurances ou, au minimum, quelques informations à nous donner sur les chances de voir la ligne directrice des dépenses agricoles respectée pour l'année 1994 ?

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques observations que je tenais à présenter au nom de la commission des finances.

Bref, le budget communautaire est en forte augmentation, mais il comporte des incertitudes quant à l'avenir. A mon avis, il serait sage d'instaurer un meilleur contrôle de l'utilisation des fonds - M. le rapporteur spécial pour les crédits des affaires européennes présentera d'ailleurs des observations en ce sens - pour éviter les fraudes et pour prévenir les dérapages financiers en cours d'année qui seraient très préjudiciables aux finances de la Communauté et, par voie de conséquence, à celles de

notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes propos seront brefs car M. le rapporteur général a très bien exposé sur le fond le point de vue de la commission des finances.

Cela dit, je tiens, tout en me félicitant d'emblée de cette procédure nouvelle qui permet à l'Assemblée nationale de débattre de manière approfondie de la contribution de la France aux Communautés européennes et d'examiner l'impact sur l'équilibre du budget de la nation, à exprimer quelques souhaits.

Le système de recettes communautaires se caractérise par deux éléments : d'une part, un plafonnement global des recettes à 1,2 p. 100 du produit national brut ; d'autre part, la détermination des recettes à partir des dépenses. Dans le système financier des Communautés, on procède d'abord à l'évaluation globale des dépenses avant de déterminer les recettes.

Il nous est donc impossible de débattre de l'évolution du prélèvement sur recettes qui nous est proposé sans connaître l'état prévisionnel des dépenses de la Communauté telles qu'elles résultent de son projet de budget actuellement en navette entre le Conseil et le Parlement européen.

De ce point de vue, l'article 88-4 de la Constitution nous offre des perspectives nouvelles : l'Assemblée peut désormais compléter le débat qu'elle a eu et assortir le vote qu'elle a émis sur le versement de la France aux Communautés par l'élaboration et la discussion d'éventuelles résolutions sur le budget communautaire.

Mon premier souhait, c'est que les possibilités nouvelles qui nous sont offertes soient mieux exploitées. Et je m'adresse là à l'excellent président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes pour que, l'année prochaine, la coordination entre la commission des finances et la délégation soit mieux assurée ; mais il est vrai qu'il faut toujours une période de rodage.

Par ailleurs, monsieur le ministre délégué aux affaires européennes, il a fallu que je vous écrive le 15 septembre dernier pour vous demander l'application de la procédure prévue par l'article 88-4 de la Constitution. Vous nous avez transmis des documents qui nous sont parvenus le 28 septembre et qui ont donné lieu à l'élaboration, au sein de la délégation pour les communautés européennes, d'une proposition de résolution, initiative dont nous nous félicitons. Mais nous avons été un peu pris par le temps, c'est le moins qu'on puisse dire. Nous devrions débattre de cette proposition de résolution, afin de bien faire connaître notre position avant la deuxième lecture du budget communautaire par le Conseil des communautés.

Je me résume : il faut améliorer encore cette procédure, mais je reconnais que le débat ouvert par le rapporteur général marque un progrès appréciable dans la prise de conscience, au sein de l'Assemblée, des enjeux de la construction européenne.

J'ajoute deux autres souhaits.

Il convient d'abord que notre approche des problèmes financiers européens soit suffisamment dépassionnée et objective. La commission des finances s'est efforcée d'y parvenir en adoptant, le 6 juillet 1993, une résolution

équilibrée sur le financement de la politique agricole commune. Il n'est pas possible, à mon sens, de réclamer à la fois des économies drastiques sur le budget communautaire et un soutien toujours plus généreux de l'agriculture européenne en général et de l'agriculture française en particulier.

Les dépenses communautaires sont constituées pour 53 p. 100 de dépenses agricoles et pour 31 p. 100 de dépenses de solidarité pour lesquelles nous avons pris des engagements à l'égard des pays les moins développés de la Communauté. Dans le budget communautaire, comme dans le budget national, l'inertie des dépenses est la règle et les inflexions ne peuvent être que progressives. Raison de plus pour regarder suffisamment à l'avance les évolutions. A cet égard, François d'Aubert, rapporteur spécial de la commission des finances, évoquera à juste titre certaines pratiques qui méritent en effet d'être examinées et ont, semble-t-il, libre cours dans certains pays qui revendiquent parfois le plus possible de transferts financiers et le moins possible de contrôles.

Mon troisième souhait concernera la réforme du financement des Communautés européennes.

Chacun sait que le plafond des ressources propres est proche d'être atteint et que les dépenses seront peut-être supérieures à ce plafond en 1994, ce qui risque de contraindre la Communauté à des artifices de gestion. Il est souhaitable, et même indispensable, que l'Assemblée nationale et sa commission des finances examinent suffisamment à l'avance la réforme des ressources propres communautaires, dont le sommet d'Edimbourg a posé les bases, et qu'elles ne soient pas placées devant le fait accompli d'une demande d'autorisation de ratification lorsque la négociation du nouveau système financier communautaire aura été achevée.

Je sais que vous êtes tout à fait conscients de ce problème, messieurs les ministres, mais il était utile que le président de la commission des finances exprimât ces trois souhaits qui visent à donner à l'article 88-4 de notre Constitution toute sa portée et à perfectionner la coordination entre la commission et la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, afin que le travail parlementaire s'effectue avec toute l'efficacité et la rigueur voulues. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les crédits des affaires européennes.

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. Monsieur le président, messieurs les ministres, je veux tout d'abord, après Jacques Barrot et le rapporteur général, me féliciter de cette procédure qui permet au Parlement de s'intéresser de plus en plus aux finances de la Communauté européenne.

M. Charles Revet. C'est bien nécessaire !

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. Nous pratiquons ce contrôle depuis maintenant deux ans et la ferme intention des rapporteurs est qu'il devienne un peu plus intensif chaque année.

M. le président de la commission des finances a demandé une meilleure coordination entre la délégation pour les communautés européennes et les diverses commissions qui sont intéressées par le sujet. Je le souhaite moi aussi, mais je ne crois pas qu'elle soit très difficile à réaliser. La meilleure preuve en est que la délégation et la commission des finances ont adopté hier le

même amendement proposant un abattement de 10 p. 100 sur les dépenses de la Communauté afin de marquer notre volonté de lutter plus efficacement contre les fraudes communautaires, lesquelles représentent, d'après des informations convergentes, même si elles ne sont pas officiellement signalées et notées par les instances européennes, entre 10 et 15 p. 100 d'un budget qui avoisine les 470 milliards de francs.

Si je ne réjouis de la procédure d'examen par le Parlement de notre participation aux finances de la Communauté, je tiens néanmoins à souligner que nous rencontrons quelques difficultés car nous ne savons parfois pas exactement sur quel document budgétaire communautaire nous travaillons. Par ailleurs, nous sommes dans une sorte d'entretemps, le Parlement européen ne s'étant pas encore prononcé sur le montant du budget.

La contribution française à ce budget est de 90,8 milliards de francs, en augmentation de 8 p. 100. Je préfère retenir ce pourcentage plutôt que celui de 16 p. 100, calculé par rapport à l'exécution prévisible de notre loi de finances et du budget de la Communauté, ce qui est très aléatoire. Mieux vaudrait comparer les intentions initiales plutôt que ce qui n'est pas encore achevé. Le pourcentage de 8 p. 100 est déjà important, mais il réduit à de plus justes proportions la réalité de cette progression.

Nous avons néanmoins quelques doutes sur divers facteurs : les recettes sont en effet réparties d'une nouvelle façon et certains engagements ont été pris ; au total, le pourcentage de 8 p. 100 nous paraît un peu trop élevé, eu égard aux prévisions d'augmentation de l'avant-budget communautaire.

A ce budget communautaire plafonné à 1,2 p. 100 du PNB, la France va contribuer à hauteur de 90,8 milliards de francs, soit pour un pourcentage de 19,34 p. 100, qui a toutes les allures de la rigueur scientifique du fait du nombre de chiffres après la virgule mais qui comporte néanmoins quelques incertitudes quant au mode de calcul, extrêmement complexe, technique, certes, mais aussi, probablement, un peu politique.

Je note d'abord un écart croissant entre le premier et le deuxième contributeur. Si, financièrement, on peut se féliciter que la France ne contribue que pour 19,34 p. 100, alors que l'Allemagne contribue pour 30 p. 100, cet écart de 10 p. 100, beaucoup plus important que les autres années du fait de la réunification, peut avoir des conséquences politiques que chacun peut imaginer. Est-il sain que, dans le budget communautaire, il y ait un très gros contributeur et d'autres qui paient 10 p. 100 de moins ? Cela ne signifie-t-il pas que le gros contributeur aura un poids politique plus grand dans la gestion du budget et la définition des priorités à l'intérieur de ce budget ?

Le caractère artificiel de la répartition des quotes-parts est patent quand on examine la quote-part britannique, qui est de 9 p. 100. Le poids de la TVA ou des impôts indirects dans la fiscalité britannique est certes supérieur, mais comment arrive-t-on à ce pourcentage dérisoire pour un pays qui est l'une des grandes nations industrialisées de l'Europe des Douze, alors que, je le répète, l'Allemagne paye 30 p. 100 et la France 19,34 p. 100 ?

Par ailleurs, il faut savoir que nous sommes pratiquement au plafond de 1,2 p. 100 du PNB communautaire. Cela risque de poser des problèmes car, pour la première fois, le budget communautaire se situe dans un contexte extraordinairement difficile. Du reste, le PNB communautaire n'étant que la somme des PNB nationaux et la ressource assise sur le PNB, au sein du budget communautaire, allant grandissant, il serait bon de s'interroger sur la fiabilité des chiffres communiqués aux instances

communautaires. Je n'ai pas de doute sur la fiabilité du PNB français, ni sur celui de quelques autres pays, mais que dire du PNB grec, du PNB italien ou du PNB espagnol ou portugais ?

Il convient d'approfondir la réflexion en ce domaine. Celle-ci ne peut être uniquement le fait du Parlement, elle doit aussi émaner des administrations concernées.

J'en viens au problème de la répartition des recettes, par nature techniques, qui alimentent le budget communautaire.

J'ai été surpris que les recettes « droits de douane », qui sont versées au budget communautaire de façon quasi automatique, et les recettes « prélèvement » soient en diminution en valeur absolue et en valeur relative. Je ne veux pas en tirer des conclusions politiques, mais il faut bien reconnaître que cela a une signification politique quant à l'attitude de la Communauté vis-à-vis de l'extérieur. Car quelles sont les recettes qui traduisent le mieux la préférence communautaire, ou une certaine protection de la Communauté ? Bien évidemment, les droits de douane et les prélèvements. Or ce montant, je l'ai déjà dit, diminue en valeur absolue et en valeur relative, puisqu'il passe de 23 p. 100 l'année dernière à 20 p. 100 cette année.

Je voudrais que l'on s'interroge sur cette diminution et que, contrairement à une opinion très répandue dans les milieux de la Commission, on ne considère pas que les recettes douanières et les prélèvements sont des recettes obsolètes vouées à une disparition progressive, ce qui signifierait très concrètement que la Communauté européenne est devenue une zone de libre-échange à l'égard de l'extérieur, alors que l'Assemblée s'est prononcée la semaine dernière en faveur d'une politique de tarifs douaniers et de lutte anti-dumping qui traduirait plutôt la volonté que la Communauté européenne conserve son caractère d'union douanière, dans la tradition du traité de Rome.

En résumé, on constate un poids croissant de la TVA et de la recette PNB, cette dernière posant quelques problèmes de fiabilité.

En ce qui concerne les dépenses, la première chose que regarde un parlement national, c'est « le retour » - je ne dis pas le « juste retour », car ce serait une conception un peu réductrice de la solidarité européenne.

M. André Fanton. Mais qui n'est pas sans fondement !

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. La France est contributeur net depuis maintenant plusieurs années. L'année prochaine, elle le sera à hauteur de 90 moins 55, soit 35 milliards de francs.

M. André Fanton. Voilà ce qu'il faut dire !

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. Il est vrai que c'est beaucoup, et l'époque où notre pays retirait un avantage financier de l'organisation financière de l'Europe est révolue. Pour l'agriculture, c'est moins intéressant et cela l'est de moins en moins pour les fonds structurels.

L'Italie, à la surprise générale, est devenue contributeur net, après avoir beaucoup bénéficié des fonds structurels. L'Allemagne est également contributeur net. Mais si l'on observe la montée en régime des fonds structurels, en particulier des fonds de cohésion, les crédits qui seront attribués aux cinq *ex-Länder* d'Allemagne de l'Est vont atténuer fortement cet aspect...

M. François Guillaume. Exact !

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. ... qui doit être évalué à moyen terme, sur la période 1993-1999, couverte par les nouveaux fonds structurels et les fonds de cohésion.

Dans le budget européen, on note une augmentation des crédits relatifs à la politique agricole commune, bien que la nouvelle politique agricole commune ait été censée faire faire des économies à la Communauté, et une montée en régime extrêmement forte des fonds structurels et des fonds de cohésion.

Les transferts vont être extraordinairement importants. On a l'impression dans certains cas que ces fonds structurels répondent plus à des impératifs politiques qu'à de véritables projets économiques ou financiers. On le voit en particulier dans le cas de la Grèce, qui est à l'ordre du jour en ce moment, mais cette remarque est également valable pour d'autres pays.

Il faut, par ailleurs, se féliciter que la France ait réussi à améliorer son droit de tirage sur les fonds structurels, puisque le Hainaut figure désormais sur la liste des régions relevant de l'objectif 1. Notre collègue Balligand a souhaité que les arrondissements voisins du Hainaut bénéficient également de cette mesure et, dans une conception assez extensive du Hainaut, M. Raoult a demandé que le département de la Seine-Saint-Denis en bénéficie lui aussi.

M. Jean-Pierre Brard. Même Le Raincy ?

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. La commission n'a pas voté d'observations sur ce sujet, mais elle s'est montrée d'accord avec les élus de la Seine-Saint-Denis et elle a soutenu la revendication de M. Raoult comme celle de M. Balligand, du reste.

Se pose néanmoins le problème de la fraude, dont nous reparlerons sans doute lors de la discussion d'un amendement commun à la commission des finances et à la délégation de l'Assemblée pour les Communautés européennes. De l'aveu général, cette fraude représente entre 10 p. 100 et 15 p. 100 du budget communautaire, soit 40 milliards de francs environ. On est loin du pourcentage officiel de 0,7 p. 100 à 0,8 p. 100, selon la Commission. Si on la compare à la fraude observée en France, on constate que la fraude communautaire porte à la fois sur les recettes et sur les dépenses. Sur les recettes, par élusion d'un certain nombre de droits de douane ou de prélèvements. Sur les dépenses, par le biais de certaines opérations du FEOGA, la fraude portant sur les aides directes à l'agriculture, mais aussi et plus encore sur les aides au stockage et sur les restitutions à l'exportation.

Les montants unitaires sont parfois très élevés et peuvent dépasser le milliard de francs. Les fraudes sont sous-estimées mais, lorsqu'une fraude est constatée dans un Etat, il n'est pas évident que l'information remonte jusqu'à la Commission. En outre, aucun système de sanctions n'est prévu contre la fraude communautaire, qui n'est un délit ou un crime dans aucun pays de l'Europe des Douze, ce qui est tout de même dommage !

M. André Fanton. C'est un sport !

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. Il serait intéressant de définir ce que j'appellerai un civisme européen sur le plan fiscal, eu égard en particulier à une sorte d'hétérogénéité éthique, tout au moins au regard de la morale publique au sein des douze Etats membres.

M. André Fanton. Comme c'est joliment dit !

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. La lutte contre la fraude devrait être menée plus efficacement, à la fois par les Etats membres et par la Commission, qui

n'est pas la seule responsable. Non que je veuille prendre sa défense, mais il faut reconnaître que, dans ce domaine, les Etats membres et leurs divers offices d'intervention jouent un peu les intermédiaires et amortissent les coups ; je ne sais pas si, ce faisant, ils sont tout à fait dans leur rôle.

La Commission manque d'effectifs pour lutter contre la fraude. Il s'agit en fait d'un problème de volonté politique. Les montants en cause sont importants et c'est finalement le contribuable français qui paie les fraudeurs, puisque nous contribuons au budget communautaire à hauteur de 20 p. 100.

Il est indispensable de manifester une volonté politique. C'est pourquoi, à titre de signal, la commission des finances, sur la proposition de M. de Courson et de moi-même, et la délégation parlementaire, à l'initiative de M. Carayon, ont demandé, par un vote important acquis à la majorité, un abattement de 10 p. 100 de la contribution française au budget européen, de façon à bien marquer notre volonté de lutter contre la fraude. De toute façon, les budgets sont évaluatifs -- je ne voudrais pas dire approximatifs. Il demeure qu'en 1992 les dépenses effectives ont été inférieures de 6 p. 100 à celles qui avaient été prévues.

Nous proposons que l'on tienne compte du caractère évaluatif des crédits et que, quitte à faire des évaluations, on procède aussi à une évaluation volontariste de la lutte contre la fraude. En effet, si l'Europe réussit à faire baisser de 10 p. 100 la fraude sur le FEOGA et sur les fonds structurels, sur lesquels ne s'exercent pour ainsi dire aucun contrôle, on pourra très facilement réduire dans la même proportion le budget de l'Europe. Celle-ci s'en portera aussi bien et les contribuables français s'en porteront encore mieux ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Brard. Ils applaudissent sans avoir entendu l'orateur !

M. André Fanton. Nous siégeons à la délégation pour les Communautés européennes, nous savons ce que notre président va dire. Il est notre interprète ! D'ailleurs, je parie que vous serez d'accord avec lui ! (*Sourires.*)

M. Robert Pandraud, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je ne suis persuadé que d'une seule chose, c'est qu'après m'avoir entendu M. Brard se sentira obligé de m'applaudir, même s'il ne l'a pas fait avant ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Brard. Si c'est le cas, je ne suis pas sûr que vos amis vous applaudiront aussi !

M. Robert Pandraud, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. Mais si, ils m'applaudiront !

M. René André. Mais oui, monsieur Brard ! M. Pandraud va vous étonner !

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. Ce sera un bel unanimité !

M. Robert Pandraud, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. Je me réjouis, non pas des interruptions de M. Brard (*Sourires*) mais du climat dans lequel a débuté ce débat.

D'abord, il prouve que l'Assemblée unanime, j'en suis persuadé, souhaite exercer, enfin, un meilleur contrôle sur les finances communautaires. (« *C'est vrai!* » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Jean-Pierre Brard. Exact !

M. Robert Pandraud, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. Vous voyez que nous sommes d'accord, monsieur Brard ! (*Sourires*.)

M. Jean-Pierre Brard. Nous avons ensemble voté « non » sur le traité de Maastricht !

Robert Pandraud, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. Ensuite, nous le constatons tous, des progrès notables ont été accomplis.

Enfin, nous reconnaissons qu'il reste encore beaucoup à faire pour harmoniser les procédures dans un monde complexe.

Monsieur le président de la commission des finances, je ne pense pas qu'il y ait, sous réserve d'adaptations, de difficultés majeures.

M. Jacques Barrot, président de la commission des finances. Pas « majeures » !

M. Robert Pandraud, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. Je ne prendrai que deux exemples.

En premier lieu, je me suis réjoui que M. d'Aubert, rapporteur spécial de la commission des finances, vienne à la délégation. Belle harmonisation ! Je suis également ravi, comme vous devez l'être vous-même, que M. Carayon soit à la fois membre de la commission des finances et rapporteur de la délégation. Les unions personnelles ont quelquefois leur intérêt et leur portée en la matière.

M. Jean-Pierre Brard. C'est l'extase !

M. Robert Pandraud, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. En second lieu, la délégation et la commission des finances ont adopté le même amendement tendant à réduire, de manière indicative, les crédits afin d'intensifier la lutte contre la fraude. Je me suis réjoui que nos deux instances aient adopté la même position et je ne peux que souhaiter que l'Assemblée les suive.

M. Jean-Pierre Brard. C'est une affaire de famille ! On peut partir, vous savez ! (*Sourires*.)

M. André Fanton. Pas de scène de jalousie ! (*Nouveaux sourires*.)

M. Robert Pandraud, président la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. Monsieur Brard, soyez calme !

M. le président. Poursuivez, monsieur Pandraud !

M. Robert Pandraud, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. Pardonnez-moi, monsieur le président, mais ce n'est pas moi qui interromps M. Brard. C'est moi qui ai la parole et c'est M. Brard qui m'interrompt ! A vous d'exercer la présidence !

M. le président. Je vous invite à poursuivre, monsieur Pandraud.

M. Robert Pandraud, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. C'est au titre de l'article 88-4 de la Constitution que le Gouvernement a transmis à notre assemblée le projet du budget communautaire pour 1994. Ce document, adopté le 22 juillet, a été reçu dans des délais raisonnables compte tenu des difficultés d'ordre technique que soulève son important volume.

En revanche, je m'interroge, monsieur le ministre, sur les raisons de la transmission tardive et très incomplète de l'avant-projet de budget pour 1994, présenté par la Commission des Communautés dès le 28 avril dernier. Or notre assemblée n'a reçu qu'un court fragment de ce texte, sous le numéro E 115, et ce près de cinq mois après son élaboration communautaire.

Je souhaiterais donc qu'à l'avenir l'avant-projet de budget communautaire soit transmis à notre assemblée avant la fin de la session de printemps, de telle sorte que nous puissions nous prononcer le plus tôt possible au moyen de résolutions, adoptées en séance publique ou en commission, sur cet acte essentiel de la Communauté.

Nul doute que le vote sur l'article 24 du projet de loi de finances ne soit compatible avec l'adoption, le moment venu, d'une résolution sur le budget communautaire. En effet, l'objet et la portée de ces deux votes diffèrent substantiellement.

D'un côté, nous nous contentons aujourd'hui d'évaluer les incidences budgétaires, pour notre pays, de l'adoption prochaine du budget communautaire. De l'autre, nous pourrions, dans le cadre de l'article 88-4 de la Constitution, étudier de manière plus approfondie les conditions de la négociation communautaire sur le budget et prendre, en conséquence, position au moyen d'une résolution. La portée d'un tel vote me paraît donc à la fois plus explicative et plus significative, à l'adresse du Gouvernement, du Parlement européen et de l'opinion publique.

C'est pourquoi la délégation pour les Communautés européennes a d'ores et déjà examiné le projet de budget communautaire pour 1994, sur le rapport de M. Bernard Carayon. Je lui laisserai le soin de vous exposer tout à l'heure l'analyse de la délégation sur cette proposition d'acte communautaire. Il vous présentera également la proposition de résolution qu'il a déposée au nom de la délégation sur le projet de budget communautaire. A l'avenir, il conviendrait que le rapporteur de la délégation pour les Communautés européennes, membre de la commission des finances, puisse intervenir en qualité pour présenter les travaux de ladite délégation.

Je souhaite à cet égard que les instances compétentes se saisissent dans les meilleurs délais de la proposition de résolution, étant donné que le Conseil doit se prononcer en seconde lecture, dès le 15 novembre prochain, sur le projet de budget communautaire.

On sait que les versements du FEOGA-garantie en France sont supérieurs de 30 p. 100 au budget agricole national. Il serait donc souhaitable, monsieur le ministre, dans l'intérêt d'une meilleure perception des activités de la Communauté dans l'opinion, que ces propositions puissent être concrétisées dès le projet de loi de finances pour 1995.

Je voudrais aussi revenir sur un point des débats que nous avons eus sur les finances de la Communauté au sein de notre délégation : il s'agit du problème de la fraude au budget communautaire, une fraude qui, malgré son ampleur, reste encore trop méconnue. Les services de

la Commission des communautés reconnaissent pourtant qu'elle représenterait de 10 à 15 p. 100 du total des dépenses, soit de 50 à 70 milliards de francs.

Notre collègue François d'Aubert a déjà parlé de ces pratiques scandaleuses qui portent atteinte au crédit de l'Europe dans l'opinion. D'ailleurs, la délégation a décidé, à son initiative, de constituer en son sein une mission sur cette question, à l'image de la mission sur les accords de Schengen qui s'apprête, aujourd'hui même, à rendre compte de ses travaux.

En outre, avec M. d'Aubert, treize membres de notre délégation ont décidé de présenter un amendement à l'article 24 du projet de loi de finances, visant à minorer de 10 p. 100 l'évaluation de la contribution française au budget communautaire, eu égard aux fraudes dont il est victime dans les faits.

Il n'y a pas, à mon avis, de meilleure illustration de la nécessité d'une analyse préalable et approfondie des questions communautaires, le prélèvement évalué et autorisé par la loi de finances n'étant que la conséquence mécanique d'un budget communautaire en cours d'élaboration et que nous ne maîtrisons pas aussi parfaitement que nos procédures nationales.

Sait-on que, sur les 90,8 milliards de francs de notre contribution au budget communautaire, 28,3 milliards environ seront reversés, en 1994, dans l'ensemble de la Communauté au titre des actions structurelles ?

Sait-on que la part de la dépense communautaire représente globalement 34 p. 100 de la dépense publique totale pour les régions françaises en reconversion industrielle de l'objectif n° 2, et 40 p. 100 de la dépense publique totale pour les régions rurales de l'objectif n° 5 b ?

Sait-on enfin que la part de ces actions devrait passer de 30 à 45 p. 100 du budget communautaire d'ici à 1999 ?

Je dois rendre hommage au ministre délégué aux affaires européennes pour la façon dont il a rééquilibré les propositions initiales sur les fonds d'action structurelle, qui heurtaient les intérêts de notre pays.

Je voudrais cependant, avant de conclure, attirer ici l'attention du Gouvernement sur une conséquence particulière de l'adoption de cet ensemble de textes.

Notre assemblée avait notamment exprimé le souci de voir la détermination des zones éligibles à l'aide communautaire retourner à la compétence des États membres en vertu du principe de subsidiarité, afin d'éviter que le choix de ces zones ne nous soit imposé par la Commission européenne. Or une partie de l'Île-de-France, essentiellement le département de la Seine-Saint-Denis - c'est là que j'attends les applaudissements de M. Brard, mais il nous a quittés (*Sourires*) - ...

M. Jean-Claude Lefort. Son collègue du Val-de-Marne peut le remplacer !

M. Robert Pandraud, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes. ... répond aux critères fondamentaux d'éligibilité à l'objectif n° 2 de l'action des fonds et ce département a été inclus par la Commission dans son évaluation de la population française éligible à cet objectif.

Le niveau de chômage dans le département était de 12,5 p. 100 en mars dernier, en hausse de 3 points depuis 1990, taux très supérieur à la moyenne communautaire. La Seine-Saint-Denis se caractérise par une part élevée de l'emploi industriel dans l'emploi total - 32 p. 100 - et par une perte rapide des emplois indus-

triels : la variation enregistrée est de moins 15 p. 100 sur la période de référence fixée par les règlements communautaires.

Si je rappelle ces données, c'est pour souligner que ce département, dont plusieurs zones se trouvent dans une situation extrêmement fragile, a vocation à bénéficier de l'appui de la Communauté. Or il n'a pas été jusqu'à présent retenu dans la carte des zones éligibles, alors que d'autres bassins d'emplois moins touchés par la crise y figurent. C'est pourquoi je m'interroge sur les critères nationaux qui s'appliquent au choix des zones éligibles, souhaitant la plus grande transparence dans l'établissement de ce « zonage ».

J'espère que les réflexions et les propositions que j'ai présentées ici, dans le souci d'impliquer plus profondément et plus efficacement notre assemblée dans le processus européen, rencontreront votre accord. Elles complètent, à mon sens, les progrès considérables que nous avons déjà accomplis pour une meilleure information et une meilleure participation de la représentation nationale à la construction communautaire.

C'est pourquoi je vous propose, mes chers collègues, d'adopter l'article 24 du projet de loi de finances, moyennant l'amendement que je vous ai exposé il y a quelques instants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je tiens d'abord, au nom du Gouvernement, de M. Lamassoure et de moi-même, à remercier pour leurs interventions M. le président de la commission des finances, M. le rapporteur général du budget ainsi que M. François d'Aubert, le rapporteur spécial, qui suit ces questions de très près, et M. Pandraud, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes.

J'imagine que, dans les semaines et les mois qui viennent, nous aurons à reparler du sujet.

Pour la deuxième année, le Parlement français aura à examiner en détail l'évolution de la contribution française au budget communautaire. Le Gouvernement a tenu à confirmer l'existence d'un article spécifique dans le projet de loi de finances qui permette votre contrôle. Nous considérons qu'il est tout à fait légitime que le Parlement soit informé et puisse discuter de cette manière.

M. René André. Très bien !

M. le ministre du budget. L'élaboration du budget communautaire pour 1994, qui détermine le montant de la contribution française, s'inscrit dans un environnement économique qui, le moins que l'on puisse dire, est difficile. Nous en avons longuement parlé s'agissant de l'élaboration du budget français. Pour ce qui concerne l'élaboration du budget communautaire, il est du même tonneau, si je puis dire.

La croissance des douze pays de la Communauté, qui a atteint 1 p. 100 en 1992, devrait être négative de 0,4 p. 100 en 1993 ; elle est fixée à 1,8 p. 100 dans le projet de budget pour 1994.

Dans un tel contexte, l'accord obtenu en décembre 1992 à Edimbourg fixe une programmation et des règles budgétaires. Je rappelle qu'il impose au Conseil et au Parlement trois contraintes très importantes.

Première contrainte: le respect de plafonds de ressources fixés en pourcentage du PNB communautaire. Les ressources de la Communauté ne devront pas dépasser 1,27 p. 100 du PNB en 1999. Pour 1994, le plafond de ressources restera fixé à 1,20 p. 100.

Deuxième contrainte: la modification progressive à partir de 1995 de la structure des ressources propres de la Communauté, avec la réduction du taux d'appel de la ressource assise sur la TVA et l'augmentation de la ressource assise sur le PNB.

Troisième contrainte, très souhaitable: la définition d'un nombre limité de priorités budgétaires. On ne peut satisfaire toutes les priorités dans le cadre du budget communautaire. Ces priorités sont au nombre de deux: la consolidation du financement des dépenses agricoles - j'appelle à cet égard l'attention de l'ensemble des parlementaires, très attachés, et à juste titre, à la défense des intérêts de nos agriculteurs - et le renforcement de la cohésion avec la création d'un fonds de cohésion et une augmentation très significative des crédits consacrés aux actions structurelles.

L'année 1993 est, de ce point de vue, une année charnière, puisque la réforme de la politique agricole commune porte ses premiers effets et nous savons tous que, en termes budgétaires, ces effets sont lourds.

La contribution de la France au budget de la Communauté pour 1994 s'élèvera à 90,8 milliards de francs, soit une progression - M. d'Aubert a raison - de 8,8 p. 100 par rapport à la contribution retenue dans le projet de loi de finances pour 1993 et de plus de 16 p. 100 par rapport à la prévision d'exécution, mais cela s'explique par des raisons techniques.

Cette progression ne fait que prolonger une tendance à moyen terme. Entre 1989 et 1993, la contribution de la France au budget de la Communauté aura ainsi progressé de 30 p. 100.

Monsieur d'Aubert, sans doute faudra-t-il que nous confrontions nos chiffres concernant la contribution nette de la France. Vous avez parlé de 35 milliards. Je crains que le Gouvernement ne soit pas pleinement d'accord avec vous.

En 1990, il s'est agi de 15,8 milliards, en 1991 de 20,4 milliards et, en 1992, de 13,7 milliards. A l'heure où je vous parle, je ne dispose pas d'éléments qui me permettent d'affirmer que, pour l'année 1993, la contribution nette de la France dépassera de beaucoup les 20 milliards. L'affaire est, me semble-t-il, suffisamment complexe pour que nous essayions au moins de nous mettre d'accord afin que nous puissions, à partir de chiffres « estampillés », en quelque sorte, tirer les conclusions nécessaires.

La progression de la contribution française est avant tout la traduction de l'évolution du budget de la Communauté.

L'avant-projet de budget communautaire présenté par la Commission au Conseil s'élevait à 73 167 millions d'ECU. Tout en étant conforme aux perspectives financières arrêtées à Edimbourg, il conduisait à la saturation du plafond des ressources propres. C'est ce qui m'a amené, au nom de la France, à ne pas l'accepter. Il nous a fallu convaincre nos partenaires d'y apporter des modifications sensibles, ce qui n'a d'ailleurs pas été très simple.

J'ai souhaité défendre, au nom du Gouvernement et en plein accord avec Alain Lamassoure, la position suivante: la Commission doit s'astreindre à la même rigueur budgétaire que celle que s'imposent tous les Etats membres,

notamment la France, pour assurer le redressement des finances publiques. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Nos compatriotes ne comprendraient pas que le budget de la Communauté s'abstienne de respecter les règles rigoureuses que nous devons, dans nos budgets respectifs - car nos pays connaissent la même situation - essayer de respecter. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Par ailleurs, j'ai personnellement tenu à rappeler, en plein accord avec Alain Lamassoure, la nécessité de respecter scrupuleusement le principe de subsidiarité. S'il est vraiment un domaine où ce principe, qui est d'ailleurs un moyen de lutter contre la fraude, doit s'appliquer, c'est bien le domaine budgétaire.

Enfin, et c'est là que réside toute la difficulté de la position de la France, après avoir rappelé le principe de subsidiarité et appelé les instances communautaires à un effort de rigueur budgétaire, j'ai cherché à toute force à garantir, tout au long de la procédure, le financement de la dépense agricole, qui représente un enjeu majeur pour notre pays. D'un côté, nous appelons au maximum de rigueur et, de l'autre, nous demandons avec beaucoup d'énergie la garantie du financement des dépenses agricoles. Pour des gens moins bien intentionnés à l'égard des intérêts de la France que les membres de cette assemblée, sur quelque banc qu'ils siègent, vous comprendrez que les choses soient parfois difficiles pour ceux qui vous représentent, que ce soit le ministre des affaires européennes ou le ministre du budget.

Le projet de budget de la Communauté adopté en première lecture s'élève donc à 72 milliards d'ECU, soit une progression de 4,85 p. 100 par rapport au budget initial de 1993.

Les dépenses agricoles atteignent 36,5 milliards d'ECU en crédits d'engagement et de paiement, c'est-à-dire 7 p. 100 de plus par rapport à 1993. La ligne directrice agricole est donc ainsi saturée. Cette augmentation traduit tout simplement la montée en puissance de la politique agricole commune réformée. C'est simple: la part des dépenses agricoles dans le budget communautaire représente ainsi près de 53 p. 100 des crédits de paiement.

Le Gouvernement partage les inquiétudes que vous avez exprimées sur le financement de la dépense agricole. Il est exact que les besoins de crédits pour 1994 pourraient s'avérer supérieurs aux crédits budgétés pour un montant de l'ordre de 1 500 millions d'ECU.

Cette situation s'explique essentiellement par l'impact budgétaire des réalignements monétaires. Pour y faire face, le Conseil européen a prévu, dans le cadre du paquet Delors II, l'utilisation de la réserve monétaire et la mise en œuvre de dispositions complémentaires si nécessaire. Je peux assurer la représentation nationale que le Gouvernement veillera scrupuleusement au financement de la dépense agricole en demandant la mise en œuvre de ces dispositions si besoin en est.

M. Bernard Carayon. Très bien !

M. le ministre du budget. La deuxième priorité de ce budget concerne les actions structurelles. C'est un élément essentiel, puisque les crédits qui y sont consacrés atteignent 23 milliards d'ECU.

A eux seuls, la dépense agricole et les fonds structurels représentent 84 p. 100 des dépenses du projet de budget pour 1994. Celui-ci s'inscrit donc bien dans la droite ligne des conclusions d'Edimbourg.

Le chiffre de 84 p. 100 montre qu'il est difficile de comprimer le budget communautaire sans porter atteinte aux intérêts de la France et à ceux de nos agriculteurs. Il me semble que la France profitera largement de ce budget. On peut en effet estimer à plus de 50 milliards de francs les retours financiers dont bénéficieront nos agriculteurs au titre de l'ensemble des dépenses agricoles de la Communauté.

En ce qui concerne les fonds structurels, je reconnais, messieurs les rapporteurs, qu'il y aurait beaucoup à dire. Mais - je parle sous le contrôle de M. Lamassoure qui a eu à conduire ces discussions - la France a obtenu que les crédits consacrés aux départements et territoires d'outre-mer progressent très sensiblement et que les arrondissements de Valenciennes, Douai et Avesnes soient éligibles à l'objectif 1.

Les autres postes de dépenses ont fait l'objet, je peux vous l'assurer, d'un examen particulièrement attentif. Les dépenses de politique interne baissent de 11,4 p. 100 en crédits d'engagement. Les dépenses relatives aux actions extérieures reculent de 2 p. 100 et les dépenses de fonctionnement progressent, quant à elles, d'un peu plus de 5 p. 100, essentiellement sous l'effet mécanique de l'augmentation du coût des pensions de retraite des fonctionnaires communautaires et de la réévaluation par rapport à l'ECU des francs belges et luxembourgeois. Mais nous parlons là de 16 p. 100 du budget.

On le voit, à l'initiative de la France, le Conseil a adopté un projet de budget aussi rigoureux que possible compte tenu des conséquences budgétaires de la nouvelle politique agricole commune, un budget qui se concentre sur les deux priorités reconnues à Edimbourg - agriculture et fonds structurels - respecte le principe de subsidiarité et préserve nos intérêts légitimes.

Bien entendu, la procédure n'est pas terminée et le Gouvernement, comme la représentation nationale, n'ont pas fini d'avoir des soucis. En effet, juridiquement, rien n'empêche le Parlement d'utiliser la totalité de la marge de manœuvre budgétaire que lui donne le traité en ce qui concerne les dépenses non obligatoires.

Le calcul de la contribution française intègre en tout état de cause ce risque. Cependant, nous sommes relativement optimistes dans la perspective d'un probable accord interinstitutionnel en cours de discussion à Bruxelles et nous espérons que le Parlement européen sera conduit à adopter des positions raisonnables.

A ce propos, vous vous êtes inquiétés du contenu du compromis qui se dessine en matière d'accord interinstitutionnel. Le but de cet accord est, vous le savez, de déterminer un cadre contractuel fixant des règles pour la procédure d'élaboration du budget. Dans le cadre de cette négociation, le Parlement européen a très clairement posé des revendications qui, il ne faut pas se le cacher, visaient à infléchir à son profit l'équilibre institutionnel en matière budgétaire, et c'est d'ailleurs bien pourquoi il avait demandé la codécision négative sur les dépenses obligatoires. Nous avons fermement refusé cette demande.

M. François Guillaume. Très bien !

M. le ministre du budget. Le compromis élaboré par la présidence belge devrait du reste permettre d'encadrer la procédure budgétaire de manière satisfaisante. A ce titre, la procédure de coopération entre les institutions sur les dépenses obligatoires n'a qu'une valeur de dialogue, sans portée juridique.

La hausse de 8 p. 100 de la contribution française pour 1994, forte en apparence, s'explique donc, pour près de 80 p. 100, par l'augmentation du budget communautaire qui respecte les orientations du conseil d'Edimbourg. Cela dit, les intérêts français ont été, me semble-t-il, très largement préservés. C'est la raison pour laquelle, mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement vous demande d'approuver l'article 24 du projet de loi de finances, qui fixe la contribution de la France au budget communautaire pour 1994. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à M. Jean-Claude Lefort, premier inscrit sur l'article 24.

M. Jean-Claude Lefort. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, 16 p. 100 d'augmentation de la participation financière de la France au budget des Communautés européennes par rapport à l'exercice 1993, telle est la triste réalité dont il nous faut débattre aujourd'hui !

Triste réalité, parce qu'un tel effort n'est pas orienté, par exemple, vers les ministères du travail, de la fonction publique, de la santé ou du logement.

Triste réalité, car cette ponction, outre sa partie qui s'évapore, va vers une Europe qui désespère à juste titre les Français. En effet, si douze États européens ont ratifié maintenant le traité de Maastricht, votre Europe - vous le savez bien, messieurs les ministres - ne fait pas pour autant recette. Les Français, déjà peu enthousiastes hier, sont aujourd'hui, si l'on en croit les sondages, majoritairement opposés à votre Europe ultra-libérale, l'Europe de l'argent roi et de l'homme serviteur.

Nous débattons donc aujourd'hui de la contribution de la France à la Communauté, et ce n'est pas, une fois de plus, sans poser des questions extrêmement sérieuses. La France, en effet, est devenue depuis quelques années « contributrice nette » au budget européen, ce qui signifie que nous versons plus que nous ne recevons. Et le décalage qui existe aujourd'hui risque encore de s'aggraver d'ici à 1997 en raison des modifications de la structure du budget communautaire. Celui-ci sera moins favorable à la France, diminué qu'il sera de la part consacrée à notre agriculture et augmenté de notre participation pour les fonds structurels.

D'ici à 1997, la contribution de la France au budget communautaire devrait représenter 30 p. 100 de l'impôt sur le revenu payé par les contribuables français. Cette année, le prélèvement obligatoire sur notre budget national, ce véritable impôt, sera de plus de 90 milliards de francs. C'est près de deux fois le budget des affaires sociales, de la santé et de la ville. C'est supérieur au budget du travail. C'est quatre fois celui de la justice, sept fois le budget de la culture et quarante-cinq fois celui de la jeunesse. Et nous n'avons pas les moyens de contrôler l'utilisation de ces sommes vertigineuses versées à la Communauté.

Nous ne pouvons pas accepter de signer un chèque en blanc à la Communauté, d'autant moins que votre Gouvernement n'a toujours pas accepté de faire discuter par notre assemblée la proposition de loi organique qui suggère, comme nous le demandons, que le Parlement fixe le montant de la contribution française à la Communauté.

Bref, on demande à la représentation nationale de discuter, sans pouvoir la modifier, de notre participation financière imposée par Bruxelles. C'est la politique du fait accompli.

J'évoquerai deux autres questions touchant à l'utilisation de ces fonds.

La première concerne l'aide de la Communauté aux pays en voie de développement. Ils connaissent une situation dramatique. Leur insolvabilité prive nos produits de débouchés considérables. Plus de pauvreté pour ces pays, c'est en réalité plus de chômage pour nous. Les aider, c'est nous aider nous-mêmes.

Je rappellerai à ce sujet que la Cour des comptes européenne, dans son rapport au Parlement européen, le 15 décembre 1992, indiquait : « Les problèmes économiques et sociaux d'un grand nombre de pays en voie de développement continuent de s'aggraver en dépit de l'augmentation des ressources consacrées à l'aide au développement et des nouvelles formes données à cette dernière. [...] La nécessité d'une amélioration radicale de l'affectation de ces aides ne fait aucun doute. »

Oui, il faut une politique d'aide au développement radicalement différente. Depuis des années, toutes les aides, tous les plans d'urgence, toutes les interventions n'y ont rien fait. La pauvreté gagne du terrain, la misère ravage, la vie recule. C'est intenable. C'est un problème politique et humain considérable. En l'an 2000, la planète sera peuplée de plus de 6 milliards d'hommes et, un quart de siècle plus tard, de plus de 8 milliards. Or près de 90 p. 100 de cet accroissement démographique concerneront le tiers monde, ces pays pauvres qui regardent les pays riches. D'autres voix vous le disent ici même, dans notre assemblée. Des peuples entiers vous le disent, messieurs les ministres. Écoutez-nous, écoutez-les ! L'aide prévue au budget européen doit être supérieure à celle envisagée et servir réellement à aider les hommes de là-bas. Il en va, je l'ai dit, de l'intérêt de tous.

Ma seconde question concerne l'emploi. Si j'en crois l'article 6.6, l'argent consacré au fonds social européen devrait être utilisé pour lutter contre le chômage. Mais alors, pourquoi le chômage augmente-t-il à ce point ?

L'OCDE prévoit que près de 15 p. 100 de la population active sera au chômage d'ici à sept ans, c'est-à-dire en l'an 2000. Il va même jusqu'à prédire que la montée du chômage dans les pays industrialisés risque de déclencher une explosion sociale.

Cela amène, concernant cette question, un responsable de l'OCDE à déclarer qu'« il vaut mieux faire des choses stupides, en sachant qu'elles sont stupides, que d'avoir une explosion sociale ! » Voilà à quelles énormités on en arrive ! Tout cela parce qu'on ne veut pas toucher à ce qui est la cause principale du chômage, je veux parler des règles qui régissent le système libéral actuel, qui domine la France et l'Europe.

Au contraire de cette politique de Gribouille destinée à protéger quelques puissances financières, ce qu'il faudrait, c'est une véritable initiative européenne de progrès qui, outre la lutte contre le dumping, porterait en particulier sur la réduction du temps de travail sans réduction de salaire.

L'argent public doit servir l'emploi. C'est ce que disait, à sa façon, la Cour des comptes européenne en décembre dernier : « La Commission devrait maintenant entreprendre une évaluation complète de l'efficacité de l'aide communautaire octroyée. »

Il faut également une initiative européenne de croissance pour l'emploi. Mais vous faites exactement le contraire ! Car c'est quoi, ces délocalisations ? C'est quoi, les centaines de milliards qui partent en spéculations de toutes sortes et qui ne s'investissent pas dans la production ? C'est quoi, les sociétés privatisables offertes au capital étranger ?

C'est quoi tout cela, sinon toujours le choix du profit contre l'emploi ?

En vérité, il y a un choix de société derrière votre politique. Il se résume à ceci : il faut subordonner l'intérêt général aux intérêts particuliers. Votre conception libérale, c'est celle du renard libre dans le poulailler. C'est une conception archi-écoulée qui fait la preuve, jour après jour, de son caractère néfaste pour notre peuple et notre pays lui-même.

L'Europe, c'est certain, il la faut. C'est nécessaire. Mais cette Europe qu'on construit, c'est celle de la domination des plus forts sur les plus faibles, ce n'est pas celle de la coopération. Et ce n'est pas les propos de M. le Premier ministre, en harmonie avec ceux d'Helmut Kohl au Sénat, qui feront sortir la France, et l'Europe, de l'impasse dans laquelle elle se trouve s'agissant du GATT. Ce n'est pas, en effet, en reculant qu'on avancera !

M. Bernard Carayon. Ça, c'est sûr !

M. Jean-Claude Lefort. On fait la guerre économique et culturelle à notre peuple, aux peuples d'Europe, et vous sortez des pistolets politiques à bouchons.

Ce qu'il faut, c'est défendre fermement nos intérêts, c'est menacer clairement d'utiliser notre droit de veto. C'est appliquer la préférence communautaire. C'est travailler à la coopération en refusant les dominations. L'Europe de la coopération, c'est notamment Ariane et Airbus. L'Europe de la domination, c'est notamment Hoover, Grundig, le sort fait à nos paysans et les créateurs en colère.

C'est dire si le budget européen pourrait être utilisé autrement. Par exemple, il pourrait aider à fabriquer des puces électroniques, secteur important dominé par les États-Unis et le Japon, ce qui permettrait de créer près de 300 000 emplois en Europe dont 60 000 en France. Il pourrait servir à concevoir et à fabriquer, en Europe, la télévision haute définition et contribuer ainsi à créer 150 000 emplois, dont près de 30 000 en France. Il pourrait servir tout simplement à soutenir les grandes entreprises publiques au lieu de payer tout un appareil gorgé de technocrates dont le but est d'imposer sa loi à tous les États membres, à l'instar du triste sir Leon Brittan lorsqu'il sommait le Gouvernement français de rembourser les aides versées à l'entreprise Renault pour soutenir l'emploi !

En vérité, ces dizaines de milliards de francs dont nous débattons aujourd'hui ne servent qu'à alimenter une guerre économique effroyable dont les conséquences humaines, sociales et nationales sont dramatiques.

Pour toutes ces raisons et pour bien d'autres encore, nous voterons, vous l'avez compris, contre cet article 24.

M. le président. Pour le groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. Bernard Carayon.

M. Bernard Carayon. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux affaires européennes, mes chers collègues, la délégation pour les Communautés européennes m'a désigné comme rapporteur sur le projet de budget général des Communautés européennes pour 1994. Or ce projet n'est autre que l'envers du prélèvement qu'évalue l'article 24 du projet de loi de finances que nous examinons cet après-midi. C'est pourquoi il m'a paru utile de vous présenter quelques-unes des réflexions de la délégation.

Certes, le budget communautaire n'explique pas, à lui seul, la forte progression de notre contribution par rapport à l'exercice précédent. En effet, l'évolution de la parité de l'ECU a également exercé une influence notable sur le montant du prélèvement exprimé en francs fran-

çais. C'est pourquoi j'estime qu'il ne faut pas se focaliser excessivement sur l'évaluation qui nous est présentée. En effet, il suffit d'observer l'écart entre l'évaluation et l'exécution prévue de notre contribution pour mesurer les limites de l'exercice : 83,5 milliards en loi de finances initiale pour 1993, mais 78 milliards selon les estimations révisées à ce jour. Cette baisse de 6,6 p. 100 montre que les incertitudes de l'adoption définitive et de l'exécution du budget communautaire, les budgets supplémentaires, les mouvements monétaires imprévisibles et la situation économique doivent nous conduire à relativiser l'infaillibilité de l'évaluation inscrite à l'article 24.

Cela étant, nul ne contestera que les 90,8 milliards de francs dont le Gouvernement nous demande d'autoriser le versement à la Communauté soulèvent des préoccupations au sein de l'Assemblée. Trop souvent, en votant ces recettes que le Parlement européen dépense sans que sa responsabilité soit réellement mise en jeu, nous avons le sentiment d'être confrontés à un gigantesque gaspillage et à une tuyauterie d'une telle complexité que nous avons peine à croire que l'Europe nous retourne chaque année près de 60 milliards de francs !

Si telle est notre réaction légitime, vous n'aurez pas de mal à comprendre pourquoi, mes chers collègues, nos concitoyens manifestent également incompréhension et inquiétude face à ces transferts au profit de la Communauté, d'autant que notre propre budget doit se soumettre - le ministre du budget l'a rappelé tout à l'heure - à une indispensable rigueur.

En effet, les panoneaux étoilés du FEDER que nous rencontrons parfois sur nos routes et les dépenses agricoles calculées au plus juste à la suite de négociations avec des partenaires pour le moins réticents ne peuvent suffire à convaincre les Français des bienfaits du budget communautaire.

Qu'est-ce qui nous assure, au demeurant, que la Communauté est la mieux qualifiée pour conduire l'aide aux pays de l'Est ou aux États méditerranéens et que, conformément au principe de subsidiarité, son action se substitue rigoureusement à la nôtre ? Avons-nous d'ailleurs intérêt à ce que nos efforts financiers bien réels en faveur de ces régions soient dilués dans l'effort global de la Communauté ?

M. André Fanton. Très bien !

M. Bernard Carayon. Face à ces interrogations, il me paraît indispensable, dans l'intérêt même de la construction européenne, de remettre à plat les dépenses communautaires en leur appliquant rigoureusement ce fameux principe de subsidiarité dont on nous a tant rebattu les oreilles.

Le Conseil, en examinant le 22 juillet l'avant-projet de budget présenté par la Commission des Communautés, a engagé cet effort. La France, monsieur le ministre, a plaidé en ce sens et nous vous en sommes tous reconnaissants. Il conviendra que cette orientation rigoureuse, que la crise économique rend encore plus nécessaire, soit confirmée par le Conseil en seconde lecture.

Il serait également souhaitable, mes chers collègues, que nous nous fassions l'écho auprès de nos collègues du Parlement européen de nos préoccupations et de l'incompréhension de nos concitoyens sur les finances communautaires. Notre délégation pour les Communautés européennes diffusera ses travaux, comme de coutume, à l'intention de nos collègues français de Strasbourg, mais nous devons nous tenir prêts, chacun de notre côté, à un effort de sensibilisation personnelle aux

répercussions nationales du budget européen. C'est à ce prix également que le Parlement européen mesurera la portée du message de rigueur que lui a adressé le Conseil.

Il serait pourtant trop simple de croire que nous ne pouvons contribuer à combler à l'échelon national ce déficit d'information sur les finances communautaires. J'observerai d'abord que notre Parlement reste à la traîne par rapport à ses homologues des autres États membres en ce qui concerne le contrôle des finances communautaires. Indépendamment du Royaume-Uni et du Danemark, dont le contrôle parlementaire sur l'Europe est, de manière générale, plus poussé, l'Allemagne, la Belgique ou le Portugal présentent, à des degrés divers, un niveau de contrôle beaucoup plus satisfaisant que le nôtre.

Je reprendrai ici à mon compte l'innovation que M. Robert Pandraud a suggérée tout à l'heure. En effet, si les fascicules de notre projet de loi de finances présentaient, aux côtés des dépenses nationales, les dépenses communautaires prévues et exécutées dans notre pays, la représentation nationale serait beaucoup mieux informée pour débattre de notre contribution au budget communautaire. En outre, la vertu pédagogique d'une telle présentation saute aux yeux lorsqu'on se souvient de l'exemple cité par M. Pandraud tout à l'heure : le budget français de l'agriculture est inférieur de 30 p. 100 aux versements du FEOGA - Garantie dans notre pays.

Le mécanisme même du prélevement global sur recettes n'est pas non plus satisfaisant. Peu d'autres États membres ont retenu ce système, la plupart d'entre eux procédant au moins à une répartition des quatre ressources communautaires au sein de leur budget. De plus, comme l'a observé la Cour des comptes, les ressources assises sur la TVA et sur le PNB mériteraient d'être inscrites en dépenses à notre budget, ce qui serait plus conforme à l'esprit du transfert finalement effectué sans pour autant avoir d'incidences sur l'équilibre budgétaire.

La relative faiblesse de nos moyens de contrôle doit donc nous conduire à exploiter au maximum les compétences qui nous sont reconnues. L'article 88-4 de notre Constitution constitue, à cet égard, un progrès dont peut bénéficier notre contrôle sur le budget communautaire. Celui-ci, au stade de l'avant-projet présenté à la fin du mois d'avril par la Commission des Communautés, doit être transmis à notre assemblée au titre, précisément, de l'article 88-4, car son volet « recettes » relève évidemment du champ de l'article 34 de la Constitution.

Je veux bien mettre cette année sur le compte de l'inévitable rodage de cette procédure complexe le retard et le caractère très partiel de la transmission de l'avant-projet. Je me félicite, en revanche, de la célérité avec laquelle nous a été transmis le projet de budget communautaire pour 1994. Notre délégation pour les Communautés européennes a pu l'examiner dès le 12 octobre, concluant, sur mon rapport, au dépôt d'une proposition de résolution, distribuée sous le numéro 595.

Il serait souhaitable que notre Assemblée puisse adopter en temps utile une résolution sur le budget communautaire pour 1994. Je rappelle, à cet égard, que si les délais d'examen par le Parlement européen, en première lecture, et par le Conseil, en seconde lecture, peuvent paraître courts, l'article 88-4 nous donne la possibilité d'agir rapidement et de ne pas passer forcément par la séance publique.

Je conclurai en revenant sur un thème qui a été abordé par certains des orateurs qui m'ont précédé, mais dont le caractère essentiel doit être rappelé, celui des fraudes au budget communautaire. Vous avez déjà montré votre intérêt, monsieur le ministre, pour cette question, et ce,

d'ailleurs, avant même d'entrer au Gouvernement. J'ai la chance d'être membre de la mission que la délégation a constituée en son sein pour réfléchir sur ces détournements inadmissibles qui contribuent à jeter le discrédit sur l'idée européenne - qui vous est chère - et dont l'ampleur est considérable.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande d'adopter l'article 24 moyennant l'amendement que j'ai signé avec douze de mes collègues de la délégation et qui vise à minorer de 10 p. 100 l'évaluation du prélèvement au profit des Communautés pour prendre en compte les fraudes au budget européen.

Cet amendement ne pose pas de problème technique et présente en revanche une indéniable valeur politique.

Pas de problème technique, puisque le montant de la participation, vous le savez, n'est qu'évaluatif. Il est d'ailleurs généralement surestimé - de près de 7 p. 100 entre 1992 et 1993. Il résulte d'ailleurs du projet de budget adopté en première lecture le 22 juillet, c'est-à-dire cinq mois avant son adoption définitive par les instances communautaires. Ce montant est soumis aux aléas des taux de change de l'ECU et il peut toujours être modifié en cours d'exécution par l'adoption de budgets rectificatifs ou supplémentaires.

En revanche, il présente une valeur politique indéniable. Voté à l'unanimité au sein de la délégation pour les Communautés européennes, à la quasi-unanimité à la commission des finances, il permettra d'exhorter les institutions communautaires à toute la détermination nécessaire dans la lutte contre les fraudes.

Je pense que c'est ainsi que nous pouvons contribuer à restaurer la confiance de nos concitoyens en l'Europe. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Charles Josselin.

M. Charles Josselin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre assemblée examine aujourd'hui l'état de la participation de notre pays aux budgets européens.

Je ne reviendrai pas sur le travail minutieux effectué par la commission des finances et par la délégation aux Communautés européennes : tout a été estimé et soupesé, à l'ECU, au centime près.

Cet examen est, en tout cas, le bienvenu. Il est dans l'esprit des décisions adoptées l'année dernière, dans la foulée des accords de Maastricht, et on permettra à l'ancien président de la délégation de se féliciter de voir ainsi, une fois de plus, s'améliorer les procédures permettant au Parlement national de mieux s'impliquer dans le contrôle de la gestion des Communautés ; on lui permettra aussi d'exprimer l'espoir que ce contrôle réponde au souci premier, qui est de favoriser la construction de l'Europe, et non de l'entraver. Je le dis, car j'ai quelques doutes quant aux intentions de certains à cet égard, et je voudrais être sûr, cher monsieur Pandraud, que l'intérêt soudain que le Parlement manifeste pour le sujet est bien dicté par le souci de porter l'Europe et non de l'entraver.

Cela étant, plus la coopération européenne avance, plus l'exigence d'un suivi parlementaire, plus l'exigence démocratique s'imposent.

Elles s'imposent à Strasbourg, capital parlementaire de l'Europe - je crois qu'il faut s'en souvenir et souhaiter que cela dure, même si les crédits destinés à renforcer ce rôle ont été réduits cette année, ce que je regrette. Elles s'imposent à Paris, ici, au Sénat, et c'est bien dans cet esprit que l'initiative de loi organique dite « Alphan-

déry - Le Garrec » modifiant l'ordonnance de janvier 1959 avait été adoptée en première lecture le 29 juin 1992 dans cet hémicycle, et le 29 octobre au Sénat.

Conformément à cette proposition, le projet de loi de finances « évalue le montant de la participation de la France au budget communautaire » et en « autorise » le versement. Il y a donc bien débat sur un article spécifique, en l'occurrence l'article 24 de la loi de finances. Nous y sommes et, personnellement, je m'en félicite, contrairement à M. de Courson qui, dans quelques instants, réussira peut-être à nous expliquer que la contradiction n'est qu'apparente entre l'exposé des motifs de son amendement tendant à supprimer l'article et le droit pour la représentation nationale de débattre en matière de contribution publique. Notre collègue, en effet, appuie son amendement sur l'article 14 de la Déclaration des droits de l'homme aux termes duquel, précisément, « les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique » !

Moi, je regrette que le texte important dont je viens de parler, un texte qui élargit les droits du Parlement, n'ait pas été inscrit à l'ordre du jour pour examen en deuxième lecture. Bien sûr, « nous faisons comme si », mais je ne peux que le regretter. D'autres l'ont fait avant moi, en particulier M. le rapporteur général.

Pour autant, cela n'empêche pas l'Assemblée de travailler et de débattre aujourd'hui.

J'ai lu, bien évidemment, les conclusions de la délégation aux Communautés européennes à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir et je viens d'entendre son président qui, curieusement, faisant preuve d'un localisme que je ne lui connaissais pas, a saisi cette occasion pour plaider en faveur du département de Seine-Saint-Denis, grand département, certes, mais pas forcément le plus représentatif, n'en déplaise à quelques-uns de mes collègues, des régions susceptibles de bénéficier prioritairement des fonds structurels ! (*Sourires.*) Nous aurons, je pense, l'occasion d'en débattre dans d'autres enceintes. Je mets quand même en garde contre le danger qu'il y aurait à distinguer, dans toutes les zones d'opulence, un quartier en difficulté et à justifier ainsi que les fonds structurels s'appliquent à la totalité de l'Hexagone !

Au nom du groupe socialiste, je veux dire en tout cas sinon le désaccord, du moins les réserves que nous inspire la reprise - même si M. Carayon s'en défend - du vieux débat sur le « retour » - le « juste retour », selon l'expression venue d'outre-Meuse. C'est là un dévoiement de la proposition Alphan-déry - Le Garrec. C'est en tout cas une boîte de Pandore risquant de faciliter chez nous, mais aussi chez nos voisins, la remise en cause de ce qui a permis jusqu'à présent la construction européenne.

N'entrons pas dans l'ère de la suspicion systématique. Or, à cet égard, certaines déclarations concernant la manière dont fonctionne le Parlement européen pourrait ressembler à un procès d'intention. Pour avoir fait partie de cette institution, j'en connais les défauts, mais de là à prêter *a priori* à tous les parlementaires européens quelque incapacité à être responsables, y compris sur le plan financier, me paraît tout à fait excessif, car cela contribue à entretenir l'incompréhension entre le Parlement européen et les parlements nationaux. L'Europe, j'y insiste, pourrait en souffrir, et il faut donc prendre garde.

Il est vrai que c'est dans l'air du temps ; la préférence nationale serait l'emplâtre universel, soignant tous les maux liés à la crise économique et sociale. Mais je ne suis pas sûr que les dividendes électoraux que d'aucuns en attendent se révéleront aussi payants que cela !

Je ne veux pas faire un historique de l'Europe, mais je rappelle simplement un fait incontestable : sans cette aide à fonds perdu que fut le plan Marshall, où en serait aujourd'hui l'Europe ? Où en seraient d'ailleurs les donateurs, les États-Unis ?

M. Jacques Barrot, président de la commission. C'est sûr !

M. Charles Jesselin. Fort heureusement, il existe aussi parmi nos concitoyens beaucoup de jeunes, en particulier, qui sont sensibles à la responsabilité de l'Europe vis-à-vis des pays ACP - à cet égard, les accords de Lomé ont été la marque d'une grande politique, même si elle mérite encore d'être améliorée - comme vis-à-vis des pays du Maghreb et de l'Europe centrale ou orientale.

Deuxième grande question : les dépenses agricoles. Je suis au moins aussi motivé que d'autres, compte tenu de l'importance de l'économie agricole dans mon département, pour qu'elles soient bien prises en compte dans ce budget. Mais, évitons que la représentation nationale donne à penser que ce serait là sa préoccupation exclusive. Les autres préoccupations - je pense à l'emploi et plus généralement, à tout ce qui touche au social, sans oublier le dossier des grandes infrastructures - seront nécessairement de plus en plus prégnantes. N'interdisons pas à l'Europe de mieux se saisir de ces dossiers dans des domaines aussi essentiels à notre développement.

On a insisté sur le fonds de cohésion. Je crois qu'il est une condition à la mise en œuvre d'une véritable politique monétaire et économique commune. Quant aux fonds structurels, chacun, au moment où nous engageons en France un débat sur l'aménagement du territoire, en mesure bien l'importance.

La fraude au budget communautaire, nous en reparlons tout à l'heure en discutant de l'amendement de M. d'Aubert. Je voudrais être sûr que nous sommes aussi exigeants pour nous-mêmes, ou que nous sommes prêts à l'être ! A qui ferait-on croire que nos procédures budgétaires seraient exemptes de tout reproche, de toute déviance ?

A propos d'un autre dossier, je rappelle qu'il y a peu de temps beaucoup d'entre vous réclamaient à cor et à cri l'élargissement de la Communauté aux pays d'Europe centrale et orientale. Le gouvernement d'alors répondait qu'il ne fallait pas précipiter les échéances, que les économies des ces pays n'étaient pas prêtes à supporter le choc de la concurrence, que ces pays relevaient de la solidarité européenne, qu'on allait déséquilibrer gravement le budget européen.

La question reste posée : comment pensez-vous concilier l'élargissement de l'Europe et l'exigence, trop souvent affirmée dans cette enceinte, du « juste retour » ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Pour le groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, la parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la contribution de la France au budget des Communautés européennes, issue du traité de Rome, résulte donc d'engagements internationaux. C'est pourquoi le vote que nous aurons à exprimer tout à l'heure revêt une dimension politique importante. Il indiquera effectivement le soutien de la représentation nationale à la construction européenne et à ses institutions.

Profondément attaché à l'Europe, le groupe UDF votera, naturellement, l'article 24 du projet de loi de finances pour 1994.

La discussion sur le prélèvement européen intervient pour la deuxième année consécutive. Les modalités de ce débat suscitent cependant de multiples interrogations, notamment sur la forme.

L'année dernière, devant cette Assemblée, a été discutée en première lecture, à l'initiative, notamment, d'Edmond Alphandéry, une proposition de loi organique qui tendait à rendre plus transparent le vote sur cette participation en établissant que le projet de loi de finances de l'année évaluait le montant de la participation de la France au budget des Communautés et qu'il en autorise le versement tout en permettant une meilleure information de notre Assemblée en matière de dépenses.

Les modalités de discussion sur ce prélèvement sont d'autant plus d'actualité que le débat et le référendum de septembre 1992 sur le traité de Maastricht ont clairement révélé que l'Europe était source de nombreuses interrogations.

L'un des reproches le plus souvent invoqué était l'insuffisance démocratique et l'abus de technocratie, caractéristiques des procédures et des institutions communautaires. Cette critique est tout particulièrement fondée vis-à-vis du budget communautaire et de l'information des parlements nationaux à son sujet.

Il faudra, monsieur le ministre, remédier au déficit démocratique des institutions communautaires. Je pense particulièrement à la place du Parlement européen dans la procédure d'élaboration du budget. Par exemple, la marge de manœuvre, en première lecture, du Parlement sur les crédits affectés à la PAC est nulle.

Malgré l'adoption de l'article 88-4 de la Constitution, force est de constater que l'information du Parlement en matière de budget communautaire reste médiocre ; ainsi, le projet de budget a été transmis très tardivement au Parlement français.

Puisque cela coûte au budget de l'État plus de 90 milliards de francs - somme tout de même importante -, il serait conforme au principe démocratique que la représentation nationale possède à temps les documents nécessaires à sa bonne information. Le rôle premier d'un parlement démocratique est le vote des impôts et des crédits, ainsi que leur contrôle. L'Europe a donc encore de grands progrès à faire dans ce domaine.

Dans une réponse à propos du GATT, hier, M. le Premier ministre a souligné l'opacité de l'Europe et la nécessité d'augmenter le rôle des politiques, auxquels il appartient de prendre les décisions.

Le prélèvement européen est caractérisé par une progression importante. Si, cette année, il a été tenu compte du contexte économique difficile et des incertitudes institutionnelles, notamment en matière d'élargissement, pour la préparation du budget communautaire, l'accroissement du prélèvement reste élevé au regard de l'augmentation du budget de notre pays.

Ainsi, le budget européen progresse, de 6,15 p. 100 en crédits d'engagement et de 7,17 p. 100 en crédits de paiement afin de tenir compte du paquet Delors II tel qu'il a été adopté au Conseil européen d'Edimbourg les 11 et 12 décembre derniers. C'est à ce niveau-là que plusieurs questions se posent.

La réforme des fonds structurels ne pose pas de problèmes particuliers, même si elle entraîne un doublement des dotations par rapport à la période 1988-1992. L'avantage est certain pour notre pays. Cependant, il convient de souligner que ce budget traduit la volonté de limiter la progression des dépenses consacrées à l'agriculture, lesquelles représentent encore près des deux tiers

des dépenses du budget européen. Or une telle orientation est-elle vraiment compatible avec les difficultés actuelles de notre agriculture ?

Enfin, demeure le problème des fluctuations monétaires qui ont de graves répercussions sur le monde agricole.

Quelles que soient les critiques qui peuvent être formulées à l'encontre du budget européen, le groupe UDF, de par son caractère profondément pro-européen, votera sans état d'âme l'article 24, en exprimant toutefois le souhait d'une procédure plus transparente et d'une plus grande information des parlements nationaux dans les années à venir.

L'Europe traverse une phase difficile et il nous faut travailler à la poursuite de la construction européenne. L'Allemagne nous a donné, hier, un signal. Poursuivons la construction européenne. Il en va du maintien de la paix et du rétablissement de la prospérité en Europe. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Jean de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Monsieur le ministre, au mois de décembre dernier, chacun s'en souvient, le Conseil européen d'Edimbourg avait établi à hauteur de 141 milliards d'ECU la dotation des fonds structurels pour une période de six ans, allant de 1994 à 1999, 96 milliards d'ECU, soit un peu plus des deux tiers de l'enveloppe globale, étant réservés à l'objectif 1, c'est-à-dire essentiellement l'Espagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie méridionale, le Portugal.

Pour la France, les régions éligibles à l'objectif 1 sont très peu nombreuses ; il s'agit de la Corse, des départements d'outre-mer et de trois arrondissements du nord de la France. Pour ces régions françaises, une enveloppe de 2,2 à 2,4 milliards d'ECU, soit environ 16 milliards de francs, pourrait être allouée.

Aucune décision définitive n'a encore été prise par la Commission des Communautés, car nous nous heurtons depuis le mois de juillet à une revendication irlandaise, ce qui a pour conséquence de bloquer toutes les autres décisions, notamment celles relatives aux régions en reconversion industrielle et aux zones rurales, c'est-à-dire celles concernées par l'objectif 5 b, qui intéresse tous nos collègues élus de départements ruraux.

M. André Fanton. Absolument !

M. Jean de Lipkowski. Or ces régions sont largement parties prenantes aux aides communautaires au titre de ces deux objectifs. Ainsi, le Poitou-Charentes a reçu 35 millions d'ECU pour les bassins d'emploi et 37 millions d'ECU au titre des zones rurales en difficulté.

Globalement, le retour obtenu par notre pays a été, pour la période 1989-1993, de 10 p. 100 de l'enveloppe totale. Qu'en sera-t-il pour la prochaine période, dont je rappelle qu'elle couvrira les six années à venir ?

Du fait du blocage irlandais que j'évoquais à l'instant, il n'est possible, pour l'instant, que d'émettre des hypothèses. Le montant des fonds restant à répartir, hors les régions concernées par l'objectif 1, sera de 45 milliards d'ECU, mais la répartition est encore inconnue.

Dans cet objectif 1, seront financées les aides à la reconversion industrielle, les aides au développement rural, les aides à la formation professionnelle. Toutefois, je dois souligner que cette enveloppe est beaucoup plus importante que celle allouée pour la période 1989-1993, qui n'était que de 24 milliards d'ECU. Il est donc légi-

time, et nous vous demandons d'être vigilant à ce sujet, monsieur le ministre, d'espérer pour nos régions des retours plus importants, tant dans les régions déjà éligibles que par l'admission de nouvelles régions ou zones au bénéfice de ces aides. Je pense notamment aux bassins d'emploi en difficulté et à nos régions rurales.

J'appelle votre attention sur le fait que la répartition des fonds disponibles doit aider de façon significative ces zones rurales qui connaissent actuellement une dégradation de leur situation économique, provoquée à la fois par la baisse des prix et par les conséquences de la réforme de la politique agricole commune.

Par ailleurs, le nouvel objectif 4, qui vise l'adaptation des travailleurs de la Communauté, pose certains problèmes. Il nous serait fort utile de connaître les moyens financiers qui seront alloués à cette nouvelle catégorie d'actions ainsi que les modalités selon lesquelles les services ministériels compétents mettront en œuvre ce nouvel objectif.

Evoquant, d'une manière générale, le rôle de la politique régionale de la Communauté, je tiens à souligner l'importance des programmes d'initiative communautaire, les fameux PIC. Ils permettent en effet à la Commission – c'est sa fameuse réserve, sa cassette personnelle – de décider, de sa propre initiative, de soumettre aux Etats membres des demandes de concours financier pour des actions qui lui paraissent présenter un intérêt particulier. Or les décisions prises au Conseil de juillet dernier ont augmenté considérablement le montant de cette cassette. Les crédits d'engagement qui pourraient être consacrés à ces initiatives représenteront 9 p. 100 du total au lieu de 5 p. 100, soit 12,7 milliards d'ECU, c'est-à-dire 89 milliards de francs.

Au mois de juin dernier, notre délégation pour les Communautés avait exprimé son scepticisme au regard d'une telle augmentation. Nous craignions, en effet, qu'en laissant les mains trop libres à la Commission, on ne lui permette d'engager des actions qui seraient en contradiction avec nos propres objectifs. Néanmoins, un aspect positif de cette décision réside dans la possibilité de consacrer une part de ces ressources à des initiatives à caractère régional, hors des zones déjà éligibles aux objectifs 1, 2 et 5 b.

Peut-on espérer, monsieur le ministre, pour notre pays, un meilleur retour au titre de ces initiatives communautaires ? Certains de ces programmes semblent avoir reçu l'adhésion des collectivités locales concernées. Ainsi en est-il du programme leader, relatif au développement des économies rurales. Je rappelle qu'il vise l'animation du développement rural, la formation professionnelle, l'aide à l'emploi, le tourisme rural, l'aide aux PME, l'artisanat, la valorisation des produits agricoles locaux. Tous ces objectifs nous paraissent de nature à revaloriser les régions rurales, et c'est pourquoi nous demandons un juste retour au titre de ce programme.

En conclusion, je souhaite insister sur le rôle d'appui à notre politique d'aménagement du territoire que doit jouer la politique régionale commune. Il ne saurait y avoir d'un côté une politique régionale menée par la Commission et, de l'autre, une politique d'aménagement du territoire nationale – actuellement à l'ordre du jour –, les deux s'ignorant superbenent.

Je tiens, à ce propos, à vous féliciter, puisque vous avez établi cette nécessaire coordination en faisant admettre qu'il appartiendra aux Etats de proposer, pour la période 1994-1999, la liste des zones éligibles à l'aide communautaire. En France, c'est la DATAR qui établira cette carte.

En tout cas, j'insiste pour que l'on ne considère pas que les régions défavorisées ne se situent qu'à la périphérie de l'Europe ; il en existe aussi à la périphérie de la France. D'une manière générale, j'insiste également sur la nécessité d'obtenir, pour la prochaine période d'action 1994-1999, les moyens nécessaires à la poursuite de notre effort, par exemple grâce à un accroissement des retours en faveur de la France, pays largement contributeur au budget communautaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Bonhecarrère.

M. Philippe Bonhecarrère. Monsieur le ministre, intervenir sur un budget en période de crise économique n'est pas un exercice populaire. Choisir celui des Communautés européennes ajoute à la délicatesse de l'exercice, compte tenu des interrogations sur la capacité de l'Europe à faire face aux nécessités de l'heure.

Le débat d'aujourd'hui a un caractère d'information. Il se situe dans le mouvement général qui conduit les parlements nationaux à améliorer leur connaissance des projets européens. Pour nous, il s'agit de la procédure prévue à l'article 88-4 de la Constitution.

En la forme, l'article 24 que vous nous présentez appelle de ma part trois observations : à l'exemple des rapporteurs, je souhaite la communication plus rapide du projet de budget européen ; je voudrais que la Cour des comptes consacre l'un de ses rapports annuels au contrôle des dépenses communautaires en France est séduisante ; enfin, il appartient au ministre de préciser la nature juridique ou budgétaire du prélèvement européen pour répondre aux observations formulées l'année dernière par la Cour des comptes.

Sur le fond, j'évoquerai cinq points et conclurai en présentant une demande de réforme des circuits de financement.

Premier point : avec 90,8 milliards de francs, la contribution française augmente de 16,4 p. 100 en 1994 par rapport à 1993, alors que l'accroissement moyen a été de 12 p. 100 entre 1987 et 1993. Si l'évolution rapide de la contribution dans le passé peut être regrettée, celle prévue en 1994 est justifiée par les perspectives fixées à Edimbourg. Nous ne saurions trop rendre hommage, à cet égard, à la vertu des signataires du traité de Rome, qui ont imposé l'obligation d'équilibre pour le budget européen.

Mon deuxième point portera sur le couple franco-allemand dont chacun connaît l'importance historique et politique. Nous en prenons ici la mesure financière en relevant que l'appel de la ressource TVA est de 11,3 milliards d'ECU pour l'Allemagne, et de 7,7 milliards d'ECU pour la France, soit globalement 19,67 milliards. Le total des ressources provenant de la TVA pour les Douze étant de 35,85 milliards d'ECU, cela signifie que ces deux pays en assument à eux seuls un peu plus de 55 p. 100.

Troisième point : je suis frappé du décalage entre la cohérence externe du budget européen et les réalités. En effet, le budget européen ne peut être le même après l'élargissement à 15 p. 100 des marges de fluctuation au sein du SME, le 2 août dernier.

Mon quatrième point concerne les dépenses agricoles. En effet, la ligne directrice agricole risque d'être franchie. Les dépenses agricoles sont traditionnellement un motif d'affrontement avec le Parlement européen. Le Conseil sera d'autant plus proche du point de rupture sur ce sujet que pèse aussi la très forte augmentation des dépenses en

matière de fonds structurels, fonds dont la France est peu bénéficiaire, ce qui explique que notre pays soit contributeur net à l'égard de l'Europe.

Au travers de ce prisme budgétaire, nous voyons bien que la France doit réussir la négociation du GATT et qu'elle ne peut pas baisser la garde pour notre agriculture, pour deux raisons.

D'abord, la période récente a montré une baisse relative des dépenses agricoles dans le budget européen. Ne pas rappeler à l'occasion du GATT l'importance attachée par la France au volet agricole serait s'exposer à un affaiblissement progressif du budget agricole européen, donc à l'augmentation de la contribution nette de la France.

La deuxième raison tient à l'absence de marge de manœuvre financière pour renégocier la PAC, la fameuse politique agricole commune. Si la négociation du volet agricole du GATT devait déraiper - ce que, bien sûr, nul parmi nous ne peut envisager - il ne serait pas possible de compenser un éventuel dérapage en assouplissant la PAC, dont nous nous rendons compte chaque jour qu'elle a été mal négociée à l'époque par notre pays.

M. Marc Le Fur. Tout à fait !

M. Philippe Bonhecarrère. Les données budgétaires sont claires : il n'y a pas d'issue de ce côté.

Ma cinquième et dernière observation portera sur les actions extérieures de l'Europe.

Beaucoup a été promis, notamment par la Commission, mais les contraintes budgétaires ne permettront que de tenir peu. Les pays de l'Est ont énormément souffert d'avoir vécu en dehors des réalités dans une idéologie négative. Je ne voudrais pas qu'ils découvrent demain d'autres formes d'illusions.

M. Marc Le Fur. Tout à fait !

M. Philippe Bonhecarrère. En conclusion, je demande au Gouvernement de préciser sa position sur une réforme des circuits de financement. Chacun connaît les délais de paiement pour les financements européens. A une époque où il ne sera pas facile de fournir les contreparties publiques françaises et alors que nous voulons donner la priorité à l'aménagement du territoire, le sort qui sera réservé aux fonds européens, notamment aux fonds structurels, n'est pas neutre.

Si certaines insuffisances sont le fait des instances communautaires, comme la coordination entre le versement des avances et la mobilisation des tranches ultérieures, ne nous voilons pas la face : les délais ont d'abord des causes franco-françaises. En effet, la ventilation dans les différents ministères, au travers des procédures de rattachement, alourdit les délais. La France n'étant pas un Etat fédéral, je ne souhaite pas, monsieur le ministre, que les administrations centrales soient écartées de la gestion des fonds européens, mais je voudrais que l'Etat puisse s'engager sur un délai moyen de transmission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur.

M. Marc Le Fur. Monsieur le ministre, à l'occasion de ce débat, je souhaite évoquer un problème grave et déterminant pour notre agriculture française, celui du FEOGA-Garantie. En effet, ce dernier néglige complètement tout un pan de l'agriculture européenne : l'élevage de porcs et celui des volailles.

Le budget du FEOGA-Garantie serait en 1994, selon les propositions, de 36 milliards d'ECU. Sur cette ligne, le porc ne bénéficierait que de 194 millions et l'aviculture

de 177 millions. En d'autres termes, l'élevage porcin ne représenterait que 0,6 p. 100 des crédits du FEOGA-Garantie, et celui des volailles, 0,5 p. 100.

Il s'agit pourtant de productions essentielles. Ainsi, le porc reste la première viande consommée en Europe et il représente 11 p. 100 de la valeur ajoutée de l'agriculture européenne. Le taux est de 7 p. 100 pour la volaille. Pourtant, comme les chiffres l'indiquent, le FEOGA néglige complètement ces productions.

Je vais vous donner quelques éléments de comparaison qui me semblent tout à fait parlants.

Dans le volume des aides accordées au titre du FEOGA, l'élevage des porcs représente dix fois moins que le sucre, huit fois moins que le tabac. Qui plus est, il ressort des propositions budgétaires que ces aides vont baisser de 24 p. 100 pour le porc et de 26 p. 100 pour la volaille. Cette évolution est à la fois injuste, irrationnelle et inopportune.

Elle est injuste, et les agriculteurs spécialisés dans ces filières ont le sentiment d'être les grands oubliés de l'Europe. Pourtant, ils participent grandement, par leur activité, à un bon aménagement du territoire. Ils contribuent, en amont et en aval, à créer des emplois, en particulier dans ces filières qui donnent lieu à de la découpe, à de la transformation. Les intéressés ont le sentiment de subir un double inconvénient : celui d'être sur le marché libre pour la vente de leurs produits, et celui d'être sur un marché administré pour l'achat des matières premières nécessaires, ce qui les contraint à les payer beaucoup plus cher que leurs concurrents, américains en particulier.

Cette situation est également irrationnelle. Tel est ainsi le cas pour le porc, dans la mesure où le déclin de l'aide européenne arrive à un moment où notre autosuffisance a atteint 93 p. 100 au niveau national, contre 78 p. 100 il y a six ans. Cela démontre que, par son activité, par son travail, la filière porcine a contribué à faire économiser des devises à la France.

L'évolution est tout aussi irrationnelle pour la volaille. La France est le premier producteur de volailles en Europe, elle est aussi le premier exportateur, et de loin, puisqu'elle assure les deux tiers des exportations européennes dans ce secteur. Nous exportons en particulier vers les pays du Moyen-Orient, sur des marchés solvables et en expansion, où nous devrions asseoir notre position face à une concurrence américaine qui bénéficie d'un prix du grain à bon marché et qui use et abuse d'une situation monétaire insatisfaisante.

C'est donc dans ces secteurs très exportateurs, comme la volaille, que nous devrions exiger une augmentation de nos restitutions à l'exportation.

Evolution injuste, irrationnelle, évolution également très inopportune sur laquelle je tiens à insister tout particulièrement.

Alors même que, de manière scandaleuse, le projet de budget du FEOGA-Garantie baisse les aides à la production porcine, celle-ci connaît une crise particulièrement grave. Il faut savoir que le cours est aujourd'hui à 7 francs du kilo, alors même que le prix de revient de la production porcine s'établit à plus de 9 francs. C'est maintenant qu'il faudrait dégager massivement une partie de notre production vers les pays de l'Europe de l'Est, qui ont des besoins alimentaires très importants que nous pourrions contribuer à satisfaire. C'est maintenant que nous devons conquérir des parts de marché importantes en Extrême-Orient. Nous avons posé des jalons récemment au Japon ; il nous faut maintenant asseoir notre position.

En conclusion, j'accuse la Commission européenne d'appliquer par anticipation les pseudo-accords de Blair House, qui prévoient une baisse des aides à l'exportation de 21 p. 100. Or le projet de budget prévoit, lui, une baisse de 26 p. 100. Sans le dire, la Commission semble poursuivre l'objectif qu'elle s'est fixé depuis longtemps : tuer notre agriculture familiale et compétitive pour lui substituer une agriculture simplement occupationnelle.

M. Bernard Carayon. Très bien !

M. Marc Le Fur. Je compte sur le Gouvernement, sur votre détermination, messieurs les ministres, pour mettre au pas une Commission qui, pour être irresponsable, n'est pas pour autant irréprochable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. René André, dernier orateur inscrit.

M. René André. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je remercie d'abord le Gouvernement et les responsables de la commission d'avoir permis la tenue d'un tel débat sur les prélèvements au profit des Communautés, débat qui fournit l'occasion à plusieurs d'entre nous de faire savoir très officiellement au Gouvernement, mais aussi - pourquoi pas ? - aux responsables des Communautés européennes, ce que nous pensons de la façon dont elles travaillent.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations très techniques présentées par les membres de la commission des finances sur l'article 24. Vous me permettrez, ne faisant pas partie de cette commission, d'avoir une vue moins technique mais peut-être plus politique.

Je ferai tout d'abord observer à M. Josselin que ce n'est pas parce que l'on souligne certains dysfonctionnements de la Communauté que, pour autant, l'on n'a pas chevillé au corps un profond attachement à l'Europe. J'en parle d'autant plus simplement que j'ai fait campagne pour le « oui » à Maastricht et que, si c'était à refaire, je le referais.

Je profite de ce débat sur l'article 24 pour présenter certaines observations et pour dire pourquoi je souhaite que le Parlement, lorsqu'il sera appelé à se prononcer sur ce point, fasse entendre sa réprobation en diminuant la somme qui est demandée à la France, et ce pour au moins cinq raisons.

La première, sur laquelle on a déjà beaucoup insisté, est la lutte contre les fraudes européennes.

La deuxième raison - je n'engage que moi, mais j'y tiens beaucoup - est que le comportement de certains commissaires européens n'est plus admissible.

M. André Farton. Très bien !

M. René André. La morgue de M. Brittan à l'égard de notre pays n'est pas admissible. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) En tant que député, en tant que représentant du peuple français, j'ai le droit de le dire ici parce que si on ne le dit pas ici, où le dira-t-on ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La troisième raison a été soulignée par de nombreux orateurs, mais je voudrais y revenir. L'aide aux pays de l'Est est une aide nationale et européenne. L'aide nationale se faisait jusqu'alors par l'intermédiaire du programme PHARE, du programme TACIS ou de la MICECO. Les sommes que la France verse à l'Europe pour l'aide européenne sont plus importantes que l'aide bilatérale. Or nous savons tous ici que l'aide européenne à destination des pays de l'Europe de l'Est ou des pays d'Europe centrale est souvent mal engagée, mal organisée

et tardive. En outre, nous avons appris récemment qu'une grande partie de cette aide était absorbée dans des études ne débouchant sur aucun cas concret et, la plupart du temps, réalisées par des organismes d'audit ou d'études américains alors qu'elles pourraient l'être par des organismes européens. Là encore, il s'agit d'une pratique qui n'est pas utile et qui rend finalement un mauvais service à l'idée européenne comme aux pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale.

La quatrième raison est la faculté de certains pays de s'abstenir d'appliquer des règles européennes que, nous Français, nous acceptons. La dernière « exception » date d'hier et concerne la réglementation du travail des enfants. J'ai été absolument choqué que la Grande-Bretagne et l'Espagne aient décidé que ces règlements européens ne s'appliquaient pas à elles et qu'elles entendaient, pendant quatre ou cinq ans encore, continuer à faire travailler, dans des conditions qui ne sont pas celles définies par la Communauté européenne, des enfants de moins de quinze ans ou de quinze à dix-huit ans. Rien que pour cela nous devons, nous parlementaires français, protester !

Enfin, cinquième raison qui n'est pas, croyez-moi démagogique : alors que tous les Européens, tous sans aucune exception, traversent beaucoup de difficultés, est-il normal qu'il y ait autant de fonctionnaires aux Communautés économiques européennes et que ceux-ci ne paient pratiquement aucun impôt ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

J'estime que, à partir du moment où tout le monde fait un effort, ils doivent aussi en faire.

C'est pour ces raisons que je ne peux pas accepter, sans observation, cet article sur le prélèvement européen. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, après les explications données par M. le ministre du budget, je répondrai d'abord aux principaux orateurs qui viennent de s'exprimer. Je donnerai ensuite quelques indications complémentaires sur notre politique européenne et sur ce que la France attend du budget communautaire pour 1994. Enfin, je ferai quelques commentaires sur les problèmes que vous avez, les uns et les autres, soulevés à juste titre.

Le budget des communautés européennes se caractérise par trois traits.

Premier trait : s'il est demandé à la France une contribution en augmentation de 8 p. 100 sur l'année dernière, le budget européen est, sur le long terme, mieux maîtrisé que les budgets nationaux, y compris le nôtre.

Je rappelle que, en vertu des traités, le budget européen est obligatoirement voté et exécuté en équilibre - il n'y a eu aucune exception depuis 1957 - et que l'exercice budgétaire est soumis à un plafond qui est actuellement, comme l'ont rappelé les rapporteurs, de 1,20 p. 100 du produit intérieur brut et, depuis le premier accord inter-institutionnel de 1988, à une série de sous-plafonds à l'intérieur de six catégories principales de dépenses.

Enfin, je rappelle que, à la différence du budget national, le budget européen est encastré dans un schéma pluriannuel découlant de l'accord interinstitutionnel dans le cadre de ce que l'on appelle les perspectives financières.

C'est donc un budget qui ne peut pas déraiper et qui n'a d'ailleurs pas dérapé. Tel est le premier point qu'il convenait de souligner.

Deuxième trait : les chapitres de dépenses sont, hélas ! difficilement compressibles. Je ne reviens pas sur ce qui a déjà été dit : plus de 56 p. 100 des dépenses vont vers l'agriculture et nous savons - j'y reviendrai - que l'année 1994 sera particulièrement difficile de ce point de vue. Je suppose que personne dans cette enceinte - en tout cas aucun des orateurs qui se sont succédé à cette tribune ne l'a fait - ne proposera une diminution des crédits du FEOGA en 1994.

L'autre grand morceau du budget européen, qui représente maintenant près de 30 p. 100 des dépenses, sont les fonds structurels. Je remercie à cet égard M. de Lipkowski d'avoir souligné les efforts, couronnés de succès, fournis par le Gouvernement pour obtenir une réforme des fonds structurels allant dans le sens de nos intérêts nationaux. Nous pourrions en effet espérer un meilleur retour de l'argent européen en faveur des dossiers français, notamment si nous présentons de bons dossiers sur les programmes d'initiative communautaire tels que le programme Leader, qui sera renouvelé en 1994, ou le programme Conver.

J'assure M. Bonnacarrère que nous suivons attentivement la réforme des procédures à laquelle il s'est référé.

Il faut se rappeler qu'en ce qui concerne les fonds structurels, la plupart des régions françaises et la très grande majorité, peut-être même la totalité, des membres de cette assemblée espèrent voir leur territoire bénéficier d'une extension des zones géographiques susceptibles d'être aidées. Le ministre du budget a rappelé l'extension de la catégorie I, que nous avons obtenue pour la France. Nous avons fait, le 5 octobre dernier, des propositions à la Commission européenne sur l'extension des zones classées en catégorie II, zones de reconversion industrielle, et en catégorie VB, zones rurales, et nous espérons bien que nous pourrions ainsi obtenir une meilleure contribution du budget européen au développement de nos régions.

Si, depuis la réforme de 1988, les fonds structurels bénéficient davantage et en priorité aux pays d'Europe du sud, aux pays dits de la cohésion, la France en retire indirectement un bénéfice important par l'intermédiaire du retour commercial. On constate que c'est de manière presque arithmétique que nos exportations se sont développées vers ces pays au fur et à mesure que ceux-ci recevaient des fonds structurels. Je citerai un seul exemple. Notre excédent commercial vers l'Espagne, qui est maintenant notre premier excédent commercial, avec 15 milliards de francs, ajouté à notre excédent sur le Portugal, 6 milliards de francs, a compensé en 1992, dernière année connue, de manière égale ce qui reste de notre déficit commercial vis-à-vis de l'Allemagne.

Le FEOGA et les fonds structurels, comme l'a rappelé le ministre du budget, représentent 83 ou 84 p. 100 du budget européen. Quels sont les autres postes importants ?

Le programme cadre « recherche » pluriannuel est une des actions de la Communauté européenne les plus intelligentes et les plus efficaces pour préparer l'avenir et pour créer des emplois, notamment dans l'industrie. C'est un domaine où la France reçoit plus que sa contribution puisqu'elle bénéficie de plus de 20 p. 100 des crédits du programme cadre « recherche ». Personne ne propose de réduire ces crédits !

De la même manière, nous attendons beaucoup du développement des chapitres budgétaires finançant les réseaux de communications, qu'il s'agisse des transports

terrestres, routiers, ferroviaires ou des télécommunications, à la fois parce que la France est placée au centre géographique de tous les réseaux de communication à l'échelle européenne - pour aller des îles britanniques au sud de l'Italie ou du Portugal et de l'Espagne en Allemagne, on passe par la France - et parce qu'il s'agit de technologies telles que le TGV ou l'informatique et les télécommunications pour lesquelles les entreprises françaises sont mieux placées que leurs concurrentes.

Pour ce qui concerne l'aide aux pays tiers, je ne pense pas que nous soyons en mesure de proposer - d'ailleurs, je remarque que personne ne le fait - une diminution de l'effort en faveur de l'Afrique, ou des pays de l'Est. Après ce qui est sorti des urnes en Pologne ou ce qui s'est passé dans les rues de Moscou, chacun admet que, vis-à-vis des pays de l'Est, il faut faire plutôt plus et, naturellement, mieux.

S'agissant du processus de paix au Proche-Orient, là encore, personne ne propose que l'Europe n'accompagne pas, par une aide économique, notamment à la reconstruction des territoires occupés et également à l'État d'Israël, les premières avancées historiques que constitue ce processus.

Bien entendu, des économies doivent être faites. Le Conseil des ministres a d'ailleurs été très rigoureux dans l'évaluation des dépenses administratives de toutes les institutions européennes, à commencer par la Commission. Mais je rappelle que nous sommes tous d'accord pour proposer que, au moins dans deux domaines, les moyens de la Commission augmentent.

Il s'agit tout d'abord des services qui appliquent les instruments de défense commerciale et qui mènent les enquêtes antidumping. Lorsque nous avons examiné, au titre de l'article 88-4 de la Constitution, un projet de résolution sur le projet de règlement relatif aux instruments de défense commerciale, nous avons constaté que, pour faire procéder à ces enquêtes antidumping, les États-Unis employaient 700 personnes de haut niveau, alors que la Commission européenne n'en a que 70. Il faut donc, conformément à la résolution votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, accroître les moyens de la Commission sur ce point.

Ensuite, plusieurs orateurs, dont M. François d'Aubert, ont souhaité que la Commission étoffe ses moyens pour lutter contre la fraude; cela, naturellement, doit être fait d'abord par redéploiement. Nous n'en voyons pas moins que ce budget communautaire est, hélas! difficilement compressible.

Troisième trait de ce budget: il pose de nombreux problèmes que vous avez mentionnés et sur lesquels je reviendrai très rapidement.

Le problème n° 1 du budget européen en 1994 sera le financement des dépenses agricoles. J'appelle votre attention sur ce point parce qu'il est fondamental, en particulier pour la France. Nous nous rendons compte que, dès l'évaluation initiale de ces dépenses, le FEOGA Garantie atteint le niveau du plafond autorisé des dépenses agricoles - ce qu'on appelle la ligne directrice; par conséquent, on démarre l'année sans aucune marge de manœuvre. Or nous savons qu'il y aura au moins deux raisons de tangenter, ou peut-être de dépasser, cette ligne directrice.

La première est l'effet de la réforme de la politique agricole commune. Un des motifs pour lesquels, lorsque nous étions dans l'opposition, nous nous étions opposés à cette réforme, dont la principale justification était à l'origine de réduire les coûts budgétaires de l'agriculture pour l'Europe, est qu'elle va se traduire dans ce domaine par

des conséquences rigoureusement inverses, tant il est vrai que, lorsqu'on veut soutenir le revenu des agriculteurs, il est moins coûteux, du point de vue budgétaire, de le faire en soutenant les prix de marché qu'en versant des aides directes aux revenus agricoles.

M. François Guillaume. Exact !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. On constate, dès la première année d'application, en 1993 - François Guillaume, qui est un de nos meilleurs spécialistes de ce sujet, en sera d'accord -, que les coûts sont en pratique supérieurs à ceux qui avaient été estimés par la Commission européenne quand elle a présenté ses premières propositions de réforme.

Deuxième raison d'augmentation des dépenses agricoles en 1994: les conséquences des phénomènes monétaires. L'application du règlement agrimonétaire, après les troubles monétaires que nous avons connus depuis maintenant un an, en particulier depuis la crise de 2 août dernier, a pour effet d'augmenter mécaniquement les prix garantis dans les pays dont la monnaie se déprécie par rapport à leur taux pivot et de nous obliger à réévaluer automatiquement dans les mêmes pays la valeur en monnaie nationale des primes dues aux agriculteurs, en particulier celles dues en application de la réforme de la politique agricole commune.

On évalue à 1,5 milliard d'ECU les effets de ces crises monétaires sur le budget européen depuis septembre 1992. Il faut le savoir et s'y préparer: nous allons connaître, au niveau européen, une année budgétaire 1994 particulièrement difficile en ce qui concerne l'agriculture.

Plusieurs d'entre vous ont soulevé le problème de l'insuffisant contrôle démocratique sur le budget européen tant en recettes qu'en dépenses. Ce fut le cas en particulier de M. Carayon et de M. de Courson.

Les progrès réalisés grâce à la discussion, aujourd'hui, de l'article 24 de la loi de finances pour 1993 et à l'application du nouvel article 88-4 de la Constitution placent le Parlement français à un niveau de contrôle de la politique européenne au moins équivalent à celui de la Chambre des Communes anglaise, et probablement supérieur à celui du Bundestag allemand. Nous recevons d'ailleurs des délégués du Bundestag qui viennent voir chez nous comment s'applique concrètement l'article 88-4.

Certes, des progrès sont encore à faire. Nous verrons avec le ministre du budget ce qui peut être fait en matière de calendrier, de fourniture et de présentation des documents budgétaires. Mais je tenais à saluer, comme l'ont fait les rapporteurs et plusieurs orateurs, l'incontestable progrès réalisé tout au moins par notre pays.

La troisième difficulté - et le Gouvernement doit à ce propos battre sa coulpe - tient à l'insuffisant bénéfice politique que tirent la Communauté européenne en général, et la France en particulier, de l'usage des fonds communautaires.

Cela est vrai d'abord en politique intérieure en ce qui concerne l'aménagement du territoire. Qui, parmi les élus régionaux, sait que sur la période des contrats Etat-régions du X^e Plan, la contribution du budget européen au développement de nos régions a été équivalente à la contribution de l'État français, elle-même équivalente à celle des régions? Pendant cette période de cinq ans, les crédits d'investissement qui sont allés à notre développement régional se sont répartis en trois parts: la part de l'État, entre 50 et 60 milliards de francs; la part des régions, un peu plus de 50 milliards de francs; la part du budget européen, fonds structurels et autres, un peu moins de 50 milliards de francs.

Qui le sait ? Qui le dit ? Nous n'avons pas été jusqu'à présent capables de montrer quels avantages nos régions tiraient du budget communautaire.

L'exemple que je viens de citer ne relève que de la politique intérieure. C'est encore plus grave en matière de politique étrangère où la situation n'est pas satisfaisante et où nous devons impérativement faire mieux. Le ministre des affaires étrangères rappelait il y a quelque temps que la Communauté européenne, par l'addition des crédits du budget européen et des budgets des Etats membres, fournissait 80 p. 100 de l'aide accordée aux pays de l'Est et de l'ancienne Union soviétique. Qui le sait ? Qui le dit ? Qui en tire un avantage politique ?

Mais il y a des choses plus surprenantes encore. Nous nous sommes rendu compte, à l'occasion d'une réunion des ambassadeurs de France en Asie, que l'aide accordée à l'Asie continentale par l'ensemble de la Communauté européenne - y compris les aides bilatérales - équivaut à l'aide que le Japon lui accorde et au double de celle des Etats-Unis d'Amérique.

Là encore, qui le sait ? Qui le dit ? Qui en tire un bénéfice politique ?

Sur l'aide aux pays tiers, je partage les jugements très critiques prononcés par plusieurs d'entre vous. Le conseil des ministres des budgets en a d'ailleurs tenu compte en opérant des réductions significatives sur les lignes budgétaires proposées dans l'avant-projet de budget de la Commission au titre du programme PHARE, aide aux pays d'Europe centrale et orientale, et du programme TACIS, aide à l'ancienne Union soviétique. Nous devons à la fois améliorer la gestion administrative et financière de cette aide et faire en sorte, dans le cadre d'une véritable politique européenne commune, d'en tirer les avantages politiques élémentaires.

Enfin, vous avez évoqué le problème de la fraude. Le montant et la nature des fraudes citées, en particulier par M. François d'Aubert, doivent nous amener, les uns et les autres, à poser un problème que le gouvernement français est le seul, à l'heure actuelle, à soulever devant le conseil des ministres et à propos duquel nous avons besoin de votre soutien. C'est celui des sanctions - ou plutôt celui de l'absence de sanction - en cas de non-respect du droit communautaire.

Votre rapporteur y a fait allusion tout à l'heure. en l'état actuel du droit communautaire, le point de savoir si la non-application de ce droit - en particulier la fraude à une règle financière communautaire - doit être réprimée est laissé à la compétence des Etats membres. Jusqu'à présent, nous en sommes tous d'accord. Mais le laisser à la compétence des Etats membres est une chose, le laisser au bon vouloir, pour ne pas dire au caprice de ces mêmes Etats, en est une autre.

M. François Guillaume. Très bien !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Dans les fonctions de président de la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen que j'exerçais précédemment, j'ai eu l'occasion de mettre à jour des fraudes graves sur le budget du FEOGA, fraudes portant sur les restitutions à l'exportation de produits laitiers qui concernaient deux Etats membres. Dans l'un, l'administration s'est montrée responsable. Informée par nos soins des faits délictueux, elle a déclenché des poursuites, et les auteurs de ces fraudes ont été punis au nom de la loi nationale. En revanche, dans l'autre, l'administration n'a pas voulu déclencher les poursuites et l'on peut même se demander si, d'une certaine manière, elle ne s'est pas fait le complice objectif des personnes qui, selon nous, avaient un comportement de fraudeurs.

M. Jean-Pierre Brard. Quels sont ces Etats ?

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. L'Allemagne et l'Irlande !

M. Jean-Pierre Brard. Est-ce vrai, monsieur le ministre ?

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Pouvons-nous tolérer une telle situation ? Naturellement pas, et pour des raisons évidentes : d'abord parce qu'elle entraîne des moins-values pour le budget communautaire, ensuite parce qu'elle engendre des injustices criantes et scandaleuses, enfin parce qu'elle fausse les conditions de concurrence dans la Communauté. En outre, il va de soi que la très belle construction juridique de l'Acte unique européen et des trois cents directives d'application qui l'accompagnent tomberait en poussière s'il n'y avait pas un juge et un gendarme capables de sanctionner sa non-application.

M. Jean-Pierre Brard. Vous ne démentez pas ? Il s'agit bien de l'Allemagne ?

M. le ministre délégué aux affaires européennes. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à la Commission européenne, au nom du Gouvernement français, premièrement, de nous présenter, d'ici à la fin de l'année, un inventaire sur la situation de l'application du droit communautaire et les poursuites engagées ou non dans les divers Etats membres en cas d'infractions, surtout d'infractions à toutes les règles touchant les finances communautaires ; deuxièmement, au vu de ce constat, de nous faire des propositions en vue d'élaborer un véritable volet de sanctions, indispensable au bon fonctionnement du marché unique. Nous avons besoin du soutien de la représentation nationale dans cet effort.

Je voudrais faire une deuxième remarque en ce qui concerne les fraudes. Pour l'instant, la seule conséquence - on ne peut guère employer le mot sanction - de la constatation d'une fraude ou d'une irrégularité dans l'exécution du budget communautaire consiste dans le reversement dans les caisses de la Communauté des sommes qui en sont indûment sorties. Ainsi, chaque année, la Commission européenne, après les travaux de l'unité de lutte contre la fraude qui dépend d'elle-même, de la Cour des comptes européenne et de la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen arrête les comptes définitifs du FEOGA. C'est l'occasion, pour elle, de récupérer les sommes indûment sorties des caisses de la Communauté, et ce aux dépens des finances des Etats membres, à charge pour eux de se retourner vers les auteurs réels des irrégularités ou des fraudes.

La décision d'octobre 1992, portant sur la dernière année connue - je vous donnerai dans quelques jours les chiffres pour l'année 1993 -, a consisté à demander à la Belgique de reverser au FEOGA 464 millions de francs belges, à l'Allemagne fédérale 196 millions de deutsche marks, à la Grèce plus de 4 milliards de drachmes, c'est-à-dire 106 millions de francs, à l'Espagne 28 milliards de pesetas, à la France 176 millions de francs, à l'Italie environ 3,450 milliards de francs.

Avec M. Josselin, on peut dire que, dans ces domaines, chacun doit savoir balayer devant sa porte !

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. En effet !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Manifestement, un certain laxisme a régné, y compris dans notre pays. Nous avons le devoir, pour ce qui dépend de nous, de redresser la situation, car nous serons d'autant mieux fondés à donner des leçons aux autres que

nous pourrions nous présenter avec un dossier irréprochable. Dans l'exemple que j'ai cité, un seul pays était irréprochable : le Danemark.

Mesdames, messieurs les députés, en matière de fraudes, nous n'avons pas été assez vigilants ni au niveau communautaire ni au niveau national. Des mesures s'imposent. J'attends beaucoup de cet exercice sur les sanctions et je souhaite que, soit en vertu de l'article 88-4 de la Constitution, soit selon une autre procédure, et en liaison avec sa délégation pour les communautés - je propose à M. Pandraud de lui en parler - nous trouvions le moyen d'associer l'Assemblée nationale aux réformes qui pourront être proposées à nos partenaires sur ce sujet.

Cela dit, je vous mets en garde contre l'effet que produirait le vote d'un amendement, à caractère indicatif, qui ferait apparaître que l'Assemblée nationale a souhaité une diminution de la contribution de la France au budget européen, donc du budget européen lui-même. La Communauté vit une période particulièrement délicate du point de vue politique et nous avons besoin, peut-être plus que jamais, du soutien de nos partenaires. Nous en avons besoin pour obtenir l'année prochaine, peut-être même avant, une augmentation de la ligne directrice du FEOGA sans laquelle je ne sais pas comment nous pourrions financer notre agriculture. Nous en avons besoin pour justifier les demandes que nous avons faites le 5 octobre d'extension des zones aidées au titre des fonds structurels. Et nous en avons besoin naturellement dans la bataille très difficile de l'Uruguay Round où, à l'issue d'un effort que je trouve remarquable, la France, qui était seule il y a six mois à plaider son dossier agricole, a fait l'unité de ses partenaires derrière toutes ses priorités dans ce domaine comme dans ceux de l'industrie, des services et de l'audiovisuel.

Je félicite les rapporteurs et tous ceux d'entre vous qui ont mis l'accent sur les défauts du budget communautaire. Vous êtes en droit d'être très exigeants vis-à-vis de nous pour corriger ces défauts. Mais le Gouvernement souhaite que l'Assemblée nationale exprime de manière très forte son soutien à la politique qu'il mène au niveau communautaire et qu'elle autorise la France à verser sa contribution à cette politique en votant l'article 24 du projet de loi de finances pour 1994. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. M. de Courson a présenté un amendement, n° 272, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 24. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Cet amendement a pour objet de poser une question assez délicate : quelle est la nature juridique du prélèvement visé à l'article 24 ?

La Cour des comptes, dans son rapport annexé à la loi de règlement de l'exercice 1992, distingue dans le prélèvement deux parties : d'une part, les droits de douane, le prélèvement agricole et la cotisation à la production sur le sucre qui ne constituent qu'une imposition pour laquelle l'Etat français sert en quelque sorte de percepteur et qui ne devrait être traitée, comme les impôts locaux, que dans une opération de trésorerie ; d'autre part, les ressources propres, TVA ainsi que les ressources propres fondées sur le PNB, qui sont des charges permanentes de l'Etat.

Et si je vous pose cette question, monsieur le ministre, c'est parce que, étant profondément démocrate, je crois que c'est au Parlement, européen ou national, de décider des impositions de toute nature, et non pas à l'exécutif.

Je n'ignore pas qu'en 1983 le Conseil constitutionnel, s'était prononcé, mais dans un cadre plus vaste et avec une argumentation qui ne me paraît pas du tout adaptée, en tout cas, aux droits de douanes, au prélèvement agricole et à la cotisation sur le sucre. C'est pourquoi il serait intéressant de connaître la position du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas délibéré sur l'amendement de M. de Courson. Je ne peux donc émettre qu'un avis très personnel.

Je comprends les scrupules juridiques de notre collègue, mais je ne crois pas, en l'état actuel des choses, que nous puissions nous dérober à ce prélèvement au profit des Communautés européennes. La suppression de l'article 24 serait de toute façon sans portée car la France, tenue par ses engagements internationaux, se doit de contribuer au financement des Communautés européennes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je rends hommage à M. de Courson : il nous a « enfoncés » sur le plan de la technocratie - au bon sens du terme - qui, dit-on, règne à Bercy.

M. Jean-Pierre Brard. Quel est le bon sens du terme ?

M. le ministre du budget. Je considère que la procédure du prélèvement sur recettes est régulière et présente des avantages sur le fond. C'est une procédure dérogoatoire, certes, et M. de Courson le sait mieux que personne. Mais elle a été « validée » en quelque sorte par le Conseil constitutionnel dans une délibération de 1982 qui concernait non seulement la contribution au budget communautaire, mais aussi les collectivités territoriales. Le Conseil constitutionnel a posé deux conditions : il doit s'agir d'une rétrocession directe d'un montant déterminé des recettes de l'Etat et il ne doit pas y être recouru pour la couverture des charges de l'Etat. C'est de la technique.

Sur le fond, je ne crois pas que l'éclatement de la contribution entre, d'un côté, un compte de trésorerie et, de l'autre, le budget de l'Etat serait de nature à améliorer la lisibilité des enjeux et le contrôle parlementaire. M. de Courson ne m'en voudra donc pas si, bien que sa démonstration - que j'ai parfois eu du mal à suivre - m'ait intéressé, je maintiens que la procédure retenue est la meilleure.

Je lui demande donc de retirer son amendement ; sinon le Gouvernement invitera la représentation nationale à le rejeter.

M. le président. La parole est à M. Xavier de Roux.

M. Xavier de Roux. Je suis très intéressé par l'amendement de M. de Courson, non pas tant pour sa technicité ou pour son aspect constitutionnel, mais par le vrai problème qu'il soulève sur le contrôle du budget communautaire.

En vérité, nous sommes sortis de l'affaire de Maastricht avec une bizarrerie institutionnelle européenne qui fait que le budget européen est effectivement fixé pour l'instant par l'exécutif européen et non par une instance délibérative parlementaire. Un jour, il faudra bien sortir de cette bizarrerie qui conduit notre assemblée à tenir ce débat un peu surréaliste sur des dépenses que nous savons engagées et pour lesquelles nous sommes liés.

Ce caractère surréaliste de nos délibérations devrait nous conduire à réfléchir à une évolution des institutions européennes...

M. Adrien Zeller. Il faut plus d'Europe !

M. Xavier de Roux. ... et à envisager la création d'un Sénat confédéral européen. Je vois mal, en effet, l'Europe dotée aujourd'hui d'un Parlement élu au suffrage universel et vorant son budget. Mais la mesure qui s'imposera bientôt sera de transformer l'actuel conseil des ministres en un véritable Sénat confédéral permanent, qui aura, lui, un réel pouvoir budgétaire. C'est ce qui fait l'intérêt de cet amendement.

M. le président. Monsieur de Courson, entendez-vous répondre à l'invité du Gouvernement ?

M. Charles de Courson. Je retire mon amendement, monsieur le président.

M. Adrien Zeller. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 272 est retiré.

MM. François d'Aubert, Carayon, Pandraud, Mmes Ameline, Nicole Catala, MM. Fanton, Klifa, Ligot, de Lipkowski, Mazeaud, Raimond, Marcel Roques et Van Haecke ont présenté un amendement, n° 153 corrigé, ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 24, substituer à la somme "90,98 milliards de francs", la somme "81,72 milliards de francs". »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. L'amendement n° 153 corrigé a été adopté à la fois par la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes et par la commission des finances.

Il propose, à titre indicatif, une diminution de 10 p. 100 de la participation de la France au budget des Communautés afin d'appeler l'attention des pouvoirs publics français sur la fraude et les gaspillages. D'ailleurs, ils sont conscients du problème : il suffisait pour s'en convaincre d'écouter le discours lucide et courageux de M. le ministre délégué, qui nous a dit ce qu'il fallait penser de la fraude, problème qui est non seulement européen, mais aussi français.

Cet amendement vise également à appeler l'attention de la Commission et des instances communautaires sur la nécessité de lutter contre les gaspillages car, il faut bien le dire, elles ne balaient pas toujours devant leur porte. J'en prendrai pour exemple la formule retenue pour le siège bruxellois du Parlement européen.

M. André Fanton. C'est scandaleux !

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. Dans cette affaire, nous aimerions avoir un bilan financier concret. J'ajoute que, politiquement, ce n'est pas ce qui avait été décidé : le Parlement, c'est Strasbourg.

La formule financière retenue pour le siège bruxellois du Parlement européen - une sorte de *leasing* - est invraisemblable pour une institution publique de la nature du Parlement européen. C'est une sorte de déshonneur pour les finances communautaires d'accepter un tel système !

M. André Fanton. Et pour le plus grand profit des promoteurs immobiliers !

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. Cela va se traduire tout naturellement par des frais de fonctionnement supplémentaires pour les budgets européens. Et ce n'est qu'un exemple parmi d'autres.

En réalité, la fraude est concentrée au niveau des recettes. C'est tout le débat que nous avons eu tout récemment sur les droits éludés en matière de douanes et

de prélèvements. Des cas de fraude sont connus : vidéo-cassettes de Hong-Kong et de Macao importées en Europe ; télévisions produites en Inde ; produits textiles en provenance du Bangladesh ; crevettes décortiquées importées d'Islande ; thon importé des Seychelles. La liste est presque infinie. Encore ne s'agit-il là que des cas de fraude qui ont été recensés par les services de la Commission - hommage leur en soit rendu. Mais il y a tout le reste que nous ne voyons pas, les « invisibles » de la fraude, en quelque sorte.

L'objectif de cet amendement n'est évidemment pas de diminuer les crédits du FEOGA, car ils sont indispensables pour notre agriculture. Mais il ne faudrait pas non plus, sous prétexte que nos agriculteurs ont effectivement besoin de ces crédits, céder à une sorte de terrorisme intellectuel et, du même coup, fermer les yeux sur des fraudes de grande ampleur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Ces fraudes portent souvent sur des montants considérables. Bien entendu, il est plus facile de pointer le doigt en direction de nos partenaires, par exemple sur la Grèce où les fraudes sur le coton représentent 112 millions d'ECU, soit près d'un milliard de francs. Mais, chez nous, les services nationaux et ceux de la Commission se penchent actuellement sur une fraude portant sur le stockage du bœuf, pour un montant supérieur à un milliard de francs.

Ces fraudes, on le voit, représentent des montants considérables qui pèsent sur les contribuables, et ne servent ni la politique agricole ni les agriculteurs.

A cet égard, j'ouvre une brève parenthèse. Qui touche l'argent du FEOGA ? Pour une faible part, les producteurs à titre individuel, grâce à certaines aides sectorielles, mais, pour l'essentiel, des industriels, des intermédiaires ou tout simplement des *traders* sur lesquels la Commission n'exerce pratiquement aucun contrôle de « moralité ».

M. André Fanton. Très juste !

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. Prenons l'exemple du blé dur italien. Lors d'un contrôle récent, la Commission a constaté que 30 p. 100 des stocks n'existaient pas ! Cette fraude porte sur plusieurs centaines de millions de francs. Il faut également savoir que les présidents des deux principaux bénéficiaires des subventions à l'exportation du blé dur italien, les sociétés Italgrani et Casillo, sont tous les deux sous le coup d'informations judiciaires pour délit d'association mafieuse ! Ce sont tout de même des choses dont la Commission doit avoir conscience.

M. André Fanton. Tout à fait !

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. Les pouvoirs publics français doivent également s'y intéresser.

L'espèce de semi-anonymat qui prévaut quand nous évoquons des cas de fraude me paraît de moins en moins de mise. Je comprends, monsieur le ministre, que, parlant du problème du lait et des restitutions sur le lait, vous n'ayez pas souhaité citer nommément les pays en cause. Il s'agit, je crois, de l'Irlande et de l'Allemagne, et je ne sais pas lequel des deux s'est le « mieux » comporté.

Mais si l'on veut améliorer les choses - et tel est votre souhait, monsieur le ministre - il faut prévoir des sanctions. Pourquoi le Gouvernement ne déposerait-il pas un projet de loi concernant le délit de fraude aux subventions communautaires ? Je n'ai pas le sentiment que la chancellerie ait préparé un projet en la matière ; en tout cas, la délégation n'en a pas été saisie.

Les chiffres des recouvrements sur les délits de fraude peuvent, à première vue, paraître intéressants, mais il faut savoir qu'ils concernent parfois des fraudes qui remontent à quatre ou cinq ans et portant sur plusieurs années. Certes, plusieurs dizaines de millions ont été recouverts sur la France ou sur l'Italie, mais il s'agit de fraudes très anciennes. Par conséquent, ce n'est pas suffisant pour décréter que le chapitre recouvrement est clos.

Ce que je souhaite, c'est une meilleure information du Parlement. A mon avis, il n'est pas convenable, lorsqu'il s'agit de fraudes d'une telle ampleur, et quasiment publiques, que l'on reste dans l'anonymat. Il est grotesque que la Cour des comptes européenne parle d'« une société A d'un pays Y qui a fraudé 500 millions d'ECU à la Commission ! » (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Telles sont les raisons pour lesquelles j'ai présenté cet amendement, qui a eu le mérite d'être voté à la fois par la délégation et par la commission des finances. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Comme vient de le rappeler François d'Aubert, la commission a voté l'amendement n° 153 corrigé. Cela dit, il faut bien voir dans quel contexte ce vote est intervenu.

M. Xavier de Roux. Ah !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. D'abord, il s'agit de crédits évaluatifs. Or une réduction indicative de crédits évaluatifs n'a qu'une portée extrêmement limitée, pour ne pas dire plus.

M. André Fanton. C'est ridicule !

M. Xavier de Roux. Irréel !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Par conséquent, on peut s'interroger sur la signification du vote qui a été émis.

Par ailleurs, M. le ministre délégué aux affaires européennes nous a dit que les fonctionnaires chargés de combattre la fraude étaient en nombre insuffisant. Or M. François d'Aubert a démontré le contraire. Et s'il en manque, c'est tout au plus cinq ou dix. Car pour combattre la fraude, il n'est pas nécessaire d'avoir une armée de 800 fonctionnaires supplémentaires ; ce qu'il faut, en fait, c'est une véritable volonté politique au niveau européen. Or notre collègue François d'Aubert a montré qu'elle manquait. Notre effort doit donc porter sur ce point.

De toute façon, la réduction indicative que la commission des finances a votée serait de nul effet.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Je suis heureux de confirmer au Gouvernement que la commission des finances s'associe complètement à ce qu'a dit François d'Aubert. D'ailleurs, la publication du rapport de notre collègue fera foi de notre volonté de voir tous ces processus frauduleux dénoncés et, si possible, combattus énergiquement.

Cela étant, je suis obligé d'indiquer, après M. le rapporteur général, que nombre des membres de la commission des finances ont souhaité que cet amendement soit présenté à l'Assemblée nationale uniquement pour ouvrir le débat. Le débat a été ouvert. Je ne suis pas sûr que la

volonté la majorité de la commission ait été d'aller jusqu'à un vote de cet amendement car, s'il était adopté, il en découlerait des inconvénients majeurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 153 corrigé ?

M. le ministre du budget. Pour ma part, j'ai trouvé que notre débat n'avait rien d'irréel, contrairement à ce que j'ai entendu dire. Au contraire, il m'a semblé très utile sur un certain nombre de questions, notamment sur celle de la fraude.

François d'Aubert est un des parlementaires qui connaissent le mieux cette question et il l'a parfaitement exposée. Je partage en tout point son analyse et ses préoccupations. Je l'ai déjà assuré, en aparté, de la détermination du Gouvernement - et je parle sous le contrôle d'Alain Lamassoure - à faire en sorte que l'administration des finances et les douanes donnent tous les moyens nécessaires pour qu'il poursuive et amplifie son travail.

Cela posé, monsieur d'Aubert - et n'y voyez pas une formule, mais bien ce que je pense - je voudrais en appeler à tous les parlementaires ici présents, quelle que soit leur sensibilité politique. Dans quelle situation nous trouvons-nous aujourd'hui ? D'un côté, il y a les discussions du GATT et le risque formidable d'isolement de notre pays ; de l'autre, la difficulté que nous éprouvons, en réunion des ministres des finances de la Communauté, pour boucler le financement des dépenses agricoles.

Certes, vous avez parfaitement raison : ce n'est pas parce qu'on demande des crédits pour les dépenses agricoles qu'on doit tolérer la fraude. Faites-moi l'amitié de considérer que j'ai bien retenu votre argument. Mais que se passera-t-il si nous arrivons dans les discussions avec ce boulet, je veux dire le fait que le Gouvernement de la France n'ait même pas été capable de faire voter par son propre Parlement les crédits nécessaires pour faire face au financement de la Communauté ? Je sais que telle n'est pas votre intention, mais croyez bien que nombre de ministres européens ne manqueront pas de nous dire : « Pour les crédits nécessaires pour faire face aux dépenses agricoles, tournez-vous vers votre représentation nationale qui a proposé de réduire de 10 p. 100 votre part de financement à la Communauté ! »

M. Raymond Lamontagne et M. Patrick Ollier. Très juste !

M. le ministre du budget. Et n'allez pas penser que tel ou tel ministre ira faire l'exégèse des propos de François d'Aubert pour savoir si ces crédits n'ont été refusés qu'à titre indicatif, pour appeler l'attention sur la fraude !

Vous avez voulu appeler l'attention du Gouvernement ; vous l'avez fait. La représentation nationale a voulu manifester sa mauvaise humeur - le mot est faible - à propos des processus de fraude ; elle a eu raison. Croyez-moi, nous allons essayer de résoudre ce problème. Mais, de grâce, au moment où la Communauté connaît de sérieuses difficultés, au moment où nous essayons de briser l'isolement dans lequel certains pays, hors la Communauté, voudraient enfermer la France, que la représentation nationale n'aille pas prendre le moindre risque d'affaiblir la solidarité nationale !

Le Gouvernement pouvait avoir recours à plusieurs techniques pour se tirer d'affaire. On m'avait conseillé de demander la réserve sur votre amendement, mais, je vous l'avoue, compte tenu des circonstances, je préférerais que vous le retiriez au bénéfice des engagements que je viens de prendre.

Vous avez parlé d'un projet de loi. Mais cela peut tout aussi bien être une proposition ; je ne dis pas que le Gouvernement - et je parle, là encore, sous le contrôle d'Alain Lamassoure - acceptera n'importe quoi, mais, après tout, c'est la représentation nationale qui vote. Vous pouvez donc fort bien réfléchir à une proposition de loi pour que nous allions plus loin.

Je vous demande donc, au nom des intérêts nationaux, de considérer que nous avons retenu votre argumentation et de retirer votre amendement. Du reste, nous aurons l'occasion d'en reparler. Cela m'éviterait d'avoir à demander la réserve du vote. L'affaire est trop grave, la situation trop difficile pour le Gouvernement ne se sorte de cette affaire que par une astuce de procédure qui affaiblirait la position de la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Mes chers collègues, le règlement prévoit que je donne la parole à un orateur contre. J'ai cependant indiqué à trois de nos collègues qu'ils pourraient répondre. D'autres veulent s'inscrire ; je ne les inscrist pas. Je considère que, après les interventions de nos trois collègues, l'Assemblée sera suffisamment avertie pour qu'elle puisse voter.

La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. A l'instar des deux ministres, je remercie François d'Aubert d'avoir soulevé le problème de la fraude. Toutefois, je lui demande de retirer son amendement pour m'éviter d'avoir à voter contre.

Nous savons tous que la fraude n'est pas une spécialité communautaire. D'ailleurs, la fraude fiscale en France atteint de 50 à 80 milliards de francs, et ce n'est pas pour autant que nous votons une réduction des recettes du budget de l'Etat français ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Pierre Balligand. Très bien !

M. Adrien Zeller. De plus, dans toute une série de cas, c'est l'imprécision des textes communautaires et des règlements qui favorise les fraudes ou les interprétations favorables, notamment dans le secteur de l'industrie agro-alimentaire. Je connais le cas de régimes douaniers tout à fait différents selon qu'il s'agit d'importation d'œufs frais ou d'œufs en poudre légèrement conditionnés. Il y a là des problèmes techniques à résoudre, des règlements à perfectionner et je suis sûr que le ministre de l'agriculture, après avoir entendu François d'Aubert, s'y attachera.

M. Alain Lamassoure a exposé les initiatives qu'il compte prendre pour lutter contre la fraude. Mes chers collègues, pour lutter plus efficacement contre la fraude, ce qu'il faut, ce n'est pas moins d'Europe, mais plus d'Europe. Il faut notamment un ordre juridique européen, un ordre pénal européen,...

M. André Fanton. Dieu nous en garde !

M. Adrien Zeller. ... avec de véritables inspections européennes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Pierre Balligand. Eh oui, monsieur Fanton !

M. Adrien Zeller. Tous ceux qui se sont attachés à combattre aussi bien les délits en matière d'environnement que la fraude fiscale au niveau européen savent qu'il n'y a pas d'autre moyen pour savoir ce qui se passe réellement.

En tant qu'élu alsacien, vous comprendrez que je suis de ceux qui souhaitent ardemment que le Gouvernement se penche avec une attention toute particulière sur l'affaire du siège du Parlement européen. Les parlementaires français ont également intérêt à s'intéresser à cette question.

Mais le problème doit être abordé avec sérénité si l'on ne veut pas subir quelques effets « boomerang ». Je demande donc à François d'Aubert de prendre en compte l'ensemble du contexte dans lequel il situe son combat - combat que je soutiens - et de retirer son amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Carayon.

M. Bernard Carayon. L'amendement que nous soutenons porte sur un budget purement évaluatif et toujours surestimé : par exemple, plus de 7 p. 100 pour l'année dernière. Ce budget est soumis également aux aléas du taux de change de l'ECU.

Cela dit, cet amendement a une vertu symbolique essentielle, celle de constituer, en quelque sorte, un coup de semonce à l'adresse de ceux qui ont pour mission de surveiller les fraudes, fraudes que la Commission elle-même dénonce et qu'elle estime à 10 p. 100 de son budget. Il a également pour but d'inciter nos partenaires à nous rejoindre dans une réflexion active sur ces fraudes communautaires.

Si François d'Aubert, mes collègues et moi-même avons contribué à éclairer le Gouvernement sur la nécessité de mener une lutte résolue contre ces fraudes, nous pouvons très légitimement retirer cet amendement. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. Le raisonnement du rapporteur général m'a semblé un peu surprenant. Il nous a dit qu'il s'agissait d'un crédit évaluatif et que, par conséquent, les votes que nous pouvions émettre n'avaient strictement aucune importance.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ce n'est pas exactement ce que j'ai dit !

M. André Fanton. Il nous a dit également que, l'amendement de M. François d'Aubert et de plusieurs d'entre nous étant également symbolique, il avait encore moins d'importance.

Je suis un peu perplexe ! Car, lorsque le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de voter l'article 24 du projet de loi de finances, j'imagine que ce n'est pas parce que ça n'a aucune espèce d'importance.

Monsieur le rapporteur général, le nouvel article 88-4 de la Constitution n'est pas destiné à n'avoir aucune importance. Autant j'ai écouté le ministre du budget avec beaucoup d'attention, autant, monsieur le rapporteur général, je souhaiterais que vous ne disiez pas l'année prochaine que le vote sur l'article 24 ou ce qui en tiendra lieu est un vote si évaluatif qu'il n'a aucune importance. Je souhaiterais par conséquent que vous ne traitiez pas les amendements qui s'y rapportent comme vous les avez traités. Vous ne pouvez pas dire que la position prise par la commission des finances n'a pas beaucoup d'intérêt puisqu'il s'agit d'un amendement indicatif sur un texte évaluatif.

MM. Etienne Pinte et Eric Raoult. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Si notre distingué collègue André Fanton avait assisté au début de cette séance, à quinze heures...

M. André Fanton. J'y ai assisté !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... il saurait que j'ai simplement rappelé que l'article 24 anticipe sur une modification de l'ordonnance du 2 janvier 1959 qui n'est pas encore entrée dans notre droit puisqu'elle n'a été adoptée qu'en première lecture par l'Assemblée et par le Sénat.

M. André Fanton. J'ai entendu tout cela !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il s'agit donc de la traduction juridique d'une obligation qui n'existe pas encore. Le Gouvernement n'est pas obligé, pour effectuer le prélèvement et financer sa participation aux Communautés européennes, d'une disposition juridique expresse. Il agit par anticipation, pour clarifier les choses. Dans ces conditions, l'amendement en question ne peut avoir qu'une portée juridique très réduite.

M. le président. L'Assemblée est suffisamment éclairée et j'ai indiqué que je ne donnerais pas la parole à d'autres orateurs sur ce point.

Monsieur le rapporteur spécial, quelle est votre intention ?

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. Je crois que M. Carayon vous avait demandé la parole, monsieur le président.

M. Patrick Ollier. Je l'ai demandée également, monsieur le président !

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que le septième alinéa de l'article 100 du règlement précise que « ne peuvent être entendus, sur chaque amendement, outre l'un des auteurs, que le Gouvernement, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond, le président ou le rapporteur de la commission saisie pour avis et un orateur d'opinion contraire ».

M. Patrick Ollier. Pour répondre au Gouvernement !

M. le président. J'ai donné la parole à trois orateurs: Je considère par conséquent, je le répète, que l'Assemblée est suffisamment éclairée. Nous avons encore 300 amendements à examiner et nous devons avancer. Je crois que chacun a pu s'exprimer très largement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Nos collègues qui le désirent pourront s'exprimer sur les amendements suivants.

Je réitère donc ma question: quelle est votre opinion, monsieur le rapporteur spécial ?

M. Jean-Pierre Balligand. Tout de même !

M. André Fanton. Vous, ça suffit ! Ce matin, vous nous avez fait perdre une heure avec vos suspensions de séance !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial et à lui seul.

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. Avant de régler le sort de cet amendement, je ferai deux mises au point.

On nous affirme que nous avons une obligation juridique de respecter les traités. Une obligation politique, certes, mais aucune obligation juridique n'est prévue par les textes.

M. Jean-Pierre Balligand. C'est du Laignel, ça ! (*Sourires.*)

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. La contribution française résulte en fait des perspectives financières qui ont été définies au cours de plusieurs sommets et qui n'ont donc pas la nature juridique parfaite d'un traité.

M. André Fanton. Exactement !

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. Quant aux crédits évaluatifs réduits de façon indicative, je ne partage pas tout à fait l'opinion de M. le rapporteur général. Il y a dans la loi de finances un article 24 et nous proposons une réduction des crédits. Cela a bien une valeur juridique, ou alors, il faut enlever du budget tous les crédits évaluatifs.

M. André Fanton. Tout à fait !

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. M. le rapporteur général aura moins à rapporter, mais cela diminuera un peu l'importance du budget.

Le débat sur ce point est donc important et M. le ministre l'a lui-même reconnu. D'ailleurs, je ne crois pas que le Gouvernement aurait envisagé de demander la réserve s'il n'en avait pas été persuadé.

MM. André Fanton et M. Bernard Carayon. Très bien !

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. S'il s'agissait simplement de diminuer de façon indicative des crédits évaluatifs, il n'avait pas besoin de demander la réserve.

En revanche, j'ai été très sensible aux arguments du Gouvernement: il est vrai que nous sommes dans une situation difficile vis-à-vis de nos partenaires et que nous devons en tenir compte.

Je crois qu'on dramatise un peu la proposition que nous avons faite. Cela étant, je vais retirer cet amendement, mais je présenterai deux demandes au Gouvernement.

Il convient d'abord que le ministère de la justice prenne un peu plus en considération les fraudes européennes. Je le dis comme je le pense: j'ai l'impression qu'il y a un relatif désintérêt pour ce genre de problème.

M. André Fanton. Tout à fait !

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. En second lieu, je crois qu'il serait souhaitable que le Gouvernement dépose chaque année devant le Parlement - pourquoi pas auprès de la délégation parlementaire pour les Communautés ? - un rapport d'information sur l'état de la fraude en France, de façon que nous montrions l'exemple et que nous puissions faire le point sur un certain nombre de sujets.

M. Bernard Carayon. Très bien !

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. On ne peut, en effet, s'en tenir aux réponses aux questionnaires parlementaires. J'ai notamment demandé où en était la grande fraude sur le tabac, qui s'est tout de même traduite par la disparition tragique à Bruxelles du responsable italien du tabac. Aucune enquête n'est menée à cet égard sur le plan judiciaire en Belgique !

M. le président. Monsieur d'Aubert, je vous suggère de ne pas reprendre votre raisonnement.

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. Je termine, monsieur le président.

Sur cette affaire comme sur beaucoup d'autres, nous avons besoin d'informations en provenance de tous les services.

Je retire cet amendement...

M. Jean-Pierre Brard. Je le reprends !

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. ... mais soyez persuadé, monsieur le ministre, que la commission des finances et la délégation de l'Assemblée pour les Communautés européennes continueront à suivre ces affaires de près.

M. le président. L'amendement n° 153 corrigé est retiré. Il est repris par M. Brard.

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 24.

(L'article 24 est adopté.)

Après l'article 24

M. le président. Je vais maintenant appeler l'amendement n° 149, qui porte additionnel après l'article 24. Son objet est, en effet, directement en rapport avec le débat que nous venons d'avoir sur l'article 24. Cet amendement, présenté par MM. Pierna, Tardito, Brard et les membres du groupe communiste et apparenté est ainsi rédigé :

« Après l'article 24, insérer l'article suivant :

« Un rapport retraçant l'ensemble des dépenses effectuées en France au niveau des différents ministères par la Communauté européenne est annexé, chaque année, à la loi de finances. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, si j'osais, je dirais que vous privilégiez le pluralisme à droite car le débat qui vient d'avoir lieu a été entre l'UDF et le RPR, mais nous n'avons pas pu y participer. Nous venons d'assister à une leçon de choses fort intéressante ! *(Bruits sur divers bancs.)*

M. le président. Mes chers collègues, un peu d'attention, s'il vous plaît !

M. Jean-Pierre Brard. Oui, parce que ce que je vais dire mérite d'être entendu par tous les Judas qui sont dans cette assemblée ! *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Pourquoi ai-je repris l'amendement de notre collègue M. d'Aubert ? Parce que nous, nous ne sommes pas sectaires et ne donnons pas dans les faux-semblants. *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

Toute bonne idée mérite d'être défendue, quel que soit son auteur. J'ai repris l'amendement du rapporteur spécial parce qu'il y va de l'intérêt national.

Nous avons entendu le Gouvernement dire qu'il partageait les préoccupations de M. d'Aubert, et celui-ci affirmer que son amendement traduisait sa volonté de se faire entendre. Volonté si forte, d'ailleurs, qu'il a retiré l'amendement !

Effectivement, il faut se faire entendre et, devant les déclarations insolentes de Lord Brittan et consorts, on ne peut pas rester indifférent. Par ailleurs, réduire des crédits dont on nous a dit qu'ils concernaient un budget évaluatif ne devrait pas poser de problème. Et un collectif budgétaire aurait permis de rétablir l'équilibre, puisque le manque à gagner aurait été récupéré grâce à la lutte contre la fraude. Mais voilà, messieurs, les masques sont tombés ! On tient des discours sur la fraude mais, quand il faut passer aux actes, il n'y a plus personnes dans vos rangs pour combattre avec la détermination qui convient

tous ces gens qui détournent des fonds considérables. Notre collègue François d'Aubert a cité des chiffres. Vous affirmez vouloir tuer l'hydre de la fraude mais quand il s'agit de lui couper la tête, vous n'avez plus que des sabres de bois ! Nous venons de voir ce qu'il en était !

M. Eric Raoult. Vous vous y connaissez, en matière de fraude !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, il ne s'agit pas d'affaiblir la position de la France mais, au contraire, de montrer la détermination de la représentation nationale. Or, quand il s'agit de faire cette démonstration, vous vous couchez ! Moi, je suis un européen convaincu. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)* Je l'ai montré à cette tribune et à l'occasion de mes votes. Et, pour obtenir l'adhésion du peuple français à l'Europe, avec des contenus positifs, il faut avoir des positions claires et combattre tout ce qui est immoral, tout ce qui est fraude. Vous refusez de le faire et c'est nous qui sommes obligés de reprendre le flambeau !

Au moment où tant de gens sont en difficulté, vous refusez de combattre les voleurs ! L'opinion publique appréciera comme il convient la position que vous venez de prendre. Quant à moi, je suis pour la transparence, et pas seulement dans les discours.

M. Eric Raoult. Sauf à Montreuil !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le chef de la réserve à bourgeois du Raincy *(Rires)*, je suis pour la transparence à Montreuil comme dans toute la France !

C'est précisément parce que je suis pour la transparence que je demande à l'Assemblée d'adopter notre amendement qui prévoit qu'un rapport retraçant l'ensemble des dépenses effectuées en France au niveau des différents ministères par la Communauté européenne sera annexé chaque année à la loi de finances. J'espère que vous ne perdrez pas la face jusqu'au bout et que cet amendement au moins sera adopté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nous avons entendu un très long prêche moralisateur de notre collègue Jean-Pierre Brard, dont je ne savais d'ailleurs pas qu'il appartenait à l'ordre des frères prêcheurs ! *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Brard. Si !

M. Patrick Ollier. Robe de bure rouge !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. J'ai essayé de comprendre l'esprit de l'amendement n° 149 mais, franchement, il est très mal rédigé.

M. Jean-Pierre Brard. Il est d'une simplicité biblique !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je crois que notre collègue souhaite savoir, mais je n'en suis pas tout à fait sûr...

M. Jean-Pierre Brard. Il faut être pénétré par la grâce pour comprendre ! *(Sourires.)*

M. le président. M. le rapporteur général a seul la parole !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Merci, monsieur le président !

... quels sont les ministères, les chapitres et les crédits de ces ministères qui peuvent, le cas échéant, bénéficier de crédits de la Communauté européenne sous la forme de fonds de concours.

Si tel est bien le cas, je lui répondrai qu'il n'est pas possible d'indiquer par anticipation le montant des fonds de concours. On ne peut établir qu'un compte rendu de

leur utilisation. Il faudrait donc rédiger l'amendement en ce sens et il serait sans doute plus opportun de demander à la Cour des comptes, qui rédige chaque année un rapport sur l'exécution du budget et sur l'utilisation des fonds de concours, de compléter les informations qu'elle nous donne par les indications que souhaite notre collègue.

La commission a donc repoussé cet amendement, et je propose à l'Assemblée de faire de même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis que le rapporteur général.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 149.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous en revenons à la discussion de l'article 2.

Article 2 (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 2 :

B. MESURES FISCALES

1. Réforme de l'impôt sur le revenu

« Art. 2. - I. - L'article 197 du code général des impôts est rédigé comme suit :

« Art. 197. - En ce qui concerne les contribuables visés à l'article 4 B, il est fait application des règles suivantes pour le calcul de l'impôt sur le revenu :

« 1. L'impôt est calculé en appliquant à la fraction de chaque part de revenu qui excède 21 900 F les taux de :

« - 12 p. 100 pour la fraction supérieure à 21 900 F et inférieure ou égale à 47 900 F ;

« - 25 p. 100 pour la fraction supérieure à 47 900 F et inférieure ou égale à 84 300 F ;

« - 35 p. 100 pour la fraction supérieure à 84 300 F et inférieure ou égale à 136 500 F ;

« - 45 p. 100 pour la fraction supérieure à 136 500 F et inférieure ou égale à 222 100 F ;

« - 50 p. 100 pour la fraction supérieure à 222 100 F et inférieure ou égale à 273 900 F ;

« - 56,8 p. 100 pour la fraction supérieure à 273 900 F.

« 2. La réduction d'impôt résultant de l'application du quotient familial ne peut excéder 15 400 F par demi-part s'ajoutant à une part pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou soumis à l'imposition distincte prévue au 4 de l'article 6 et à deux parts pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune.

« Toutefois, pour les contribuables célibataires, divorcés, ou soumis à l'imposition distincte prévue au 4 de l'article 6, la réduction d'impôt correspondant à la part accordée au titre du premier enfant à charge est limitée à 19 060 F.

« 3. Le montant de l'impôt résultant de l'application des dispositions précédentes est réduit de 30 p. 100, dans la limite de 33 310 F, pour les contribuables domiciliés dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion ; cette réduction est égale à 40 p. 100, dans la limite de 44 070 F, pour les contribuables domiciliés dans le département de la Guyane.

« 4. Le montant de l'impôt résultant de l'application des dispositions précédentes est diminué, dans la limite de son montant, de la différence entre 4 180 F et son montant.

« 5. Les réductions d'impôt mentionnées aux articles 199 *quater* B à 200 s'imputent sur l'impôt résultant de l'application des dispositions précédentes ; elles ne peuvent pas donner lieu à remboursement.

« II. - Le montant de l'abattement prévu au second alinéa de l'article 196 B est fixé à 27 120 F.

« III. - Les dispositions du deuxième alinéa du I et du deuxième alinéa du III de l'article 42 de la loi de finances rectificative pour 1993, n° 93-859 du 22 juin 1993, sont abrogées.

« IV. - Aux quatrième et cinquième alinéas du a du 5 de l'article 158 du code général des impôts, le mot : "montant" est complété par les mots : "déclaré spontanément".

« V. - La limite mentionnée au 1 *bis* de l'article 1657 du code général des impôts est fixée à 400 F.

« Tous les autres seuils et limites qui étaient relevés dans la même proportion que l'une des tranches du barème de l'impôt sur le revenu sont relevés de 1,9 p. 100 pour 1993. A compter de 1994, ils sont relevés chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. »

Ce matin, l'Assemblée s'est arrêtée, dans cet article, aux amendements n° 4 rectifié, 296, 380, 297 et 8 qui peuvent être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 4 rectifié, présenté par M. Marsaud, Mine Guilhem et M. Faure, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par les paragraphes suivants :

« 1. Le deuxième alinéa de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts est supprimé.

« 2. Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une augmentation des taux figurant aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 296, présenté par M. Etienne Pinte, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par les paragraphes suivants :

« 1. A la fin du deuxième alinéa de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts, les mots : "retenues dans la limite de 25 000 F" sont supprimés.

« 2. La perte de recettes est compensée, à due concurrence, par une augmentation des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 380, présenté par M. Jean de Gaulle, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par les paragraphes suivants :

« I. - A la fin du deuxième alinéa de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts, la somme : "25 000 F" est remplacée par la somme : "62 500 F".

« II. - La perte de recettes résultant du I est compensée à due concurrence par une augmentation des droits sur les tabacs mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et du droit de consommation sur les alcools prévu à l'article 403 du code général des impôts. »

L'amendement n° 297, présenté par M. Etienne Pinte, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par les paragraphes suivants :

« 1. A la fin du deuxième alinéa de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts, les

mots : “, retenues dans la limite de 25 000 F” sont remplacés par les mots : “, retenues dans la limite de 35 000 F”.

« 2. La perte de recettes est compensée, à due concurrence, par une augmentation des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 8, présenté par M. Auberge, rapporteur général, et M. de Courson est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par les paragraphes suivants :

« 1. Le deuxième alinéa de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts est complété par la phrase suivante :

« Cette limite est portée à 37 500 F pour les contribuables ayant 3 ou 4 enfants à charge et à 50 000 F pour ceux ayant 5 enfants et plus. »

« 2. La minoration des recettes est compensée à due concurrence par la majoration des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

L'amendement n° 4 rectifié n'est pas soutenu.

La parole est à M. Etienne Pinte, pour soutenir l'amendement n° 296.

M. Etienne Pinte. Mon amendement a pour objectif de supprimer la limite de 25 000 francs à partir desquels est calculée la déduction fiscale des charges sociales patronales pour la création d'emplois de proximité. En d'autres termes, je souhaite faire sauter ce fameux plafond prévu par les dispositions que nous avons votées dans le cadre de la loi de finances pour 1992, à l'initiative de l'ancien ministre du travail, Mme Aubry, en vue d'inciter à la création d'emplois de proximité.

Vous m'avez répondu ce matin, monsieur le ministre, lorsque je suis intervenu sur l'article 2, qu'on ne pouvait pas engager en même temps une baisse de l'impôt sur le revenu et une réduction de l'assiette des impôts.

Je reconnais que, dans la conjoncture actuelle, c'est difficile, mais j'ai le sentiment que ce n'est pas totalement impossible. En fait, nous sommes là au cœur de ce que j'appellerai la déontologie de ce budget.

Vous avez souhaité relancer la consommation, ou la demande comme vous dites, par la réduction des impôts. Pour ma part, je me suis placé sur une autre base. Je souhaite la relance de la consommation par la création d'emplois. Comme je vous l'ai dit l'autre nuit, je crains beaucoup que la relance de la demande par la baisse des impôts ne se traduise malheureusement pas par ce que nous souhaitons. Qu'est ce qui risque de se passer ? Une part des disponibilités nouvelles - l'équivalent des 20 milliards de francs de réductions d'impôts - va compenser les hausses des taxes parafiscales ou la hausse de la CSG. S'il reste quelque chose, cela sera vraisemblablement consacré à l'épargne car, à l'heure actuelle, les Français, par peur du lendemain, épargnent beaucoup.

J'ai pris l'autre soir l'exemple de l'allocation de rentrée scolaire, dont une grande partie s'est investie dans les plans d'épargne populaire parce que les Français ont peur du lendemain.

Ma logique est donc différente de la vôtre. Je souhaiterais que les réductions d'impôts soient étroitement « liées » à la création d'emplois.

Vous nous avez répondu ce matin que les mesures sur lesquelles se fonde cet amendement - je veux parler des mesures prises par Mme Aubry - représentaient déjà pour

l'Etat une moins-value fiscale en année pleine de 3 milliards de francs environ. Mais je serais heureux de savoir combien d'emplois ces 3 milliards de francs permettraient de créer. Si, pour chaque tranche de 3 milliards, on pouvait créer 40 000 emplois, soit 1 p. 100 à 1,5 p. 100 du nombre des chômeurs, vous rendez-vous compte du nombre total d'emplois qu'on pourrait créer, monsieur le ministre ?

C'est la raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement. J'ai également déposé un amendement de repli pour le cas où l'amendement n° 296 serait repoussé.

Je souhaite que le Gouvernement, partant des dispositions que nous avons prises en 1987 et qui ont été élargies en 1992 en vue d'inciter à la création d'emplois, fasse un nouvel effort.

Eu égard à la conjoncture et aux difficultés budgétaires, je ne demande pas que cet effort soit aussi important que le suggère mon amendement, mais j'aimerais que le Gouvernement fasse un geste significatif prouvant qu'il ne déjuge pas les mesures heureuses que nous avons prises en 1987 et accentuant l'incitation à la création d'emplois de proximité.

M. le président. La parole est à Mme Elisabeth Hubert, pour défendre l'amendement n° 380.

Mme Elisabeth Hubert. M. de Gaulle m'a demandé, en son absence, de défendre en quelques mots son amendement, qui va dans le sens de ceux que vient de soutenir M. Pinte.

Un certain nombre de personnes qui ont recours à des emplois familiaux ou emplois de proximité le font notamment pour la garde d'enfants.

D'après ses évaluations, notre collègue fait valoir que les sommes ouvrant droit à la déductibilité fiscale correspondent à un très faible nombre d'heures de travail et que la différence avec les heures effectivement réalisées est comblée par le recours au travail clandestin.

Porter la limite de déductibilité de 25 000 francs à 62 500 francs permettrait de reconnaître environ vingt heures de travail par semaine.

Certes, je connais les problèmes que pose ce type d'amendement et je n'ignore pas que la déductibilité actuellement offerte coûte 3 milliards au budget de l'Etat. Hier, au cours de la discussion générale, j'ai d'ailleurs évoqué le recours aux emplois familiaux et de proximité en soulignant tout l'intérêt qu'ils pouvaient représenter dans la mesure où ils ouvrent une piste pour multiplier les emplois. Mais j'ai été moins ambitieuse que mes amis, car la perspective que j'ai tracée valait pour le budget de 1995.

Quoi qu'il en soit, tous ces amendements ont au moins le mérite d'attirer l'attention sur un réel problème et sur la nécessité, si l'on veut répondre au souhait exprimé aujourd'hui sur tous les bancs de cette assemblée et dans tous les cercles qui réfléchissent un peu à ce type de questions, de développer les emplois de proximité. Mais cela ne sera possible que s'ils ouvrent droit à certains avantages fiscaux, identiques à celui qui existe déjà.

M. le président. Monsieur Pinte, puis-je considérer que l'amendement n° 297 a été défendu ?

M. Etienne Pinte. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 8 et donner l'avis de la commission sur les amendements n° 296, 380 et 297.

M. Philippe Auberge, rapporteur général. Je pense que M. de Courson pourrait défendre l'amendement n° 8, monsieur le président.

M. le président. M. de Courson n'a pas demandé la parole, monsieur le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Dans ce cas, je la prends.

Les amendements n^{os} 296, 380 et 297 ont tous la même inspiration, à laquelle la commission a été très sensible puisqu'elle a adopté l'amendement n^o 8 présenté par M. de Courson.

De quoi s'agit-il ? De développer les emplois de proximité et donc d'améliorer la solvabilité des personnes pouvant recourir à ce type d'emplois. Par voie de conséquence, on évite le développement du travail au noir, puisque l'on favorise la déclaration des personnes employées.

La commission a constaté que d'importants progrès avaient déjà été réalisés en ce domaine puisque, ainsi que l'a rappelé M. Etienne Pinte, la majorité de l'Assemblée avait voté l'année dernière une réduction d'impôt de 12 500 francs. La mesure aurait - mais ce ne sont que des évaluations - coûté quelque trois milliards.

Dans l'immédiat, puisque cette mesure n'a été effective qu'à partir de 1993, la commission estime qu'il est préférable, avant d'aller plus avant, de demander clairement au ministre de nous dresser un état de la situation : des emplois ont-ils effectivement été créés ? Si oui, combien ? Quel a été le coût de la mesure ? Bref, la commission souhaite disposer de plus d'informations.

Je rappelle en outre que nous avons déjà envisagé cette année en matière d'impôt sur le revenu des aménagements, dont le coût est très élevé.

La généralisation d'une réduction d'impôt n'est pas forcément la meilleure formule pour aller plus avant dans la réforme de l'impôt sur le revenu. Il est certain que, plus on accorde de telles réductions, plus l'assiette se rétrécit et, dans ces conditions, plus il est difficile de réaménager l'impôt lui-même.

Enfin, je voudrais également rappeler que, pour encourager les emplois de proximité, relativement peu qualifiés, on peut recourir, concurremment, à l'abaissement des cotisations. Cela est déjà prévu pour les cotisations d'allocations familiales pour les salaires proches de SMIC. Or les salariés concernés sont rémunérés au SMIC ou à un niveau très proche.

Certains, dans cette assemblée, ont souhaité qu'on aille plus loin en ce domaine - c'était mon cas - peut-être pour arriver, à terme, à un système de franchise d'une partie du salaire pour le calcul des cotisations, ainsi que l'a proposé la commission du XI^e Plan. Cette mesure, plus générale, permettrait de développer les emplois de proximité sans recourir à l'arme fiscale, qui n'est pas forcément la mieux adaptée.

En disant cela, je réponds à l'auteur de l'amendement n^o 296, qui vise à supprimer carrément la limite de 25 000 francs, et à l'auteur de l'amendement n^o 380, qui tend à porter cette limite à 62 500 francs, ce qui correspondrait à une réduction d'impôt - substantielle - de 31 250 francs.

M. Charles de Courson. Substantielle, en effet !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je réponds également aux arguments en faveur de l'amendement n^o 297, qui prévoit de porter la limite de 25 000 à 35 000 francs.

Reste l'amendement n^o 8 de M. de Courson, que la commission a adopté.

La mesure proposée dans cet amendement est ciblée : elle ne concerne, d'une part, que les contribuables ayant trois ou quatre enfants à charge, c'est-à-dire ceux qui ont

le plus besoin de recourir aux emplois de proximité - pour eux ; la limite serait portée à 37 500 francs, d'où un avantage maximal de 18 250 francs - et d'autre part, les familles ayant cinq enfants et plus, pour lesquelles la limite, portée à 50 000 francs, induirait une réduction de 25 000 francs.

Nous n'avons donc pas fermé totalement la porte à toute proposition, mais nous souhaitons disposer d'informations complémentaires avant de nous engager plus avant.

Pour l'instant, nous envisageons seulement une adaptation pour les familles ayant le plus grand nombre d'enfants à charge.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Monsieur le président, je m'exprimerai d'abord sur les deux amendements de M. Pinte et sur celui de M. de Gaulle, avant d'en venir à l'amendement de M. de Courson, adopté par la commission des finances.

Monsieur Pinte, vous me donnez l'occasion de faire une mise au point sur l'utilisation de l'allocation de rentrée scolaire, que nous avons triplée. Le coût de la mesure est de 5 milliards de francs.

Je ne sais pas d'où l'on sort le chiffre qui a circulé dans la presse : 40 p. 100 de l'allocation auraient été réinvestis dans les PEP. Il ne vient en tout cas pas de mon ministère ! D'ailleurs, il n'existe aucun chiffre officiel qui permette de savoir comment les Français ont utilisé le triplement de l'allocation. Bien sûr, il y a des échos ici ou là, et l'on a prêté une déclaration à l'un de mes collègues du Gouvernement. Mais en fait, rien ne permet de le savoir !

J'attire l'attention de la représentation nationale sur le danger qu'il y a à manier des informations de ce type qui peuvent jeter la suspicion sur une mesure bénéficiant aux contribuables les plus modestes. Personne aujourd'hui n'est à même d'affirmer sérieusement que l'allocation a été non pas dépensée, mais thésaurisée.

J'ajoute que, d'après les premiers éléments dont nous disposons, la consommation au mois de septembre - la prudence s'impose cependant - a plutôt progressé. Quoi qu'il en soit, et pardonnez-moi, monsieur Pinte, de prendre prétexte de vos amendements pour faire cette mise au point, il est très ennuyeux de jeter la suspicion sur une très bonne mesure - je ne me place pas là sur le terrain politique.

Dire que je partage votre souci de créer des emplois et, surtout, de développer les services à la personne est une lapalissade. Mais, à cet égard, je reprendrai l'excellente argumentation de M. le rapporteur général.

Je crois vraiment qu'à l'avenir il sera préférable - nous aurons à en débattre dans le cadre de la loi « famille » - plutôt que d'étendre davantage une possibilité de réduction de l'impôt sur le revenu - impôt dont tout le monde s'accorde à reconnaître que l'assiette est trop faible - de réfléchir à des allègements de cotisations sociales. Je ne dis pas que le Gouvernement prend l'engagement de proposer de tels allègements, mais il me semble que les mesures proposées sont la négation de tout le discours sur l'impôt sur le revenu car elles contribueraient, quoiqu'elles répondent à d'excellentes raisons, à en réduire encore plus l'assiette.

Si l'on veut favoriser les emplois de proximité, on doit réfléchir à des allègements de cotisations sociales, lesquelles pèsent aussi lourdement sur le budget des familles car elles aboutissent à un doublement des salaires

versés aux employés, mais sans pénaliser la malheureuse assiette de ce malheureux impôt sur le revenu dont nous essayons, avec beaucoup de courage, de diminuer le taux.

Vous voyez que je ne place pas du tout mon argumentation sur un plan social.

Je ferai valoir un autre argument, monsieur Pinte, tout en vous demandant de me pardonner d'être un peu long – mais nous sommes au cœur d'un sujet difficile : toutes ces mesures – cela vaut aussi pour les cotisations sociales – ont ce qu'on appelle un « effet stock ». En effet, avant même d'avoir créé un seul emploi, vous subventionnez – je sais que vous n'y êtes pour rien – des emplois créés « naturellement ». C'est ce que l'on appelle...

M. Philippe Auberger, rapporteur général. L'effet d'aubaine !

M. le ministre du budget. M. le rapporteur général est toujours prêt à me souffler la précision technique qui s'impose. (*Sourires.*) Il s'agit en effet de l'« effet d'aubaine ». Cela veut dire que l'on subventionne des emplois qui, de toute façon, auraient été créés.

Cela étant dit, je ne veux pas, monsieur le rapporteur général, mesdames, messieurs, fermer complètement la porte car il se pose, et vous le sentez bien, monsieur Pinte, un vrai problème. Je ferai donc deux ouvertures.

La première répondra à l'excellente suggestion du rapporteur général.

Un bilan doit être fait. Voilà un an que la mesure est en vigueur et nous avons tous besoin, que ce soit au ministère du travail, au ministère des affaires sociales ou au ministère des finances, de savoir où nous en sommes. Je suis prêt à prendre l'engagement devant l'Assemblée de déposer, dès que je le pourrai, lorsque les éléments statistiques seront à ma disposition, un rapport établissant ce que cela coûte, en solde net. J'ai bien compris que ce n'était pas le coût budgétaire qui vous intéressait car, ainsi que Mme Hubert l'a rappelé, on le connaît déjà, mais il est nécessaire de dresser un bilan et d'avoir une vraie discussion.

En second lieu et sans vouloir me défausser, je vous rappelle, mesdames, messieurs, que vous aurez à débattre d'une loi sur la famille. Si la question des emplois de service au sein des familles ne se pose pas dans le cadre de ce texte, où devra-t-elle se poser ? Il ne me semble pas souhaitable de traiter aujourd'hui de mesures qui pourraient être éventuellement retenues dans le cadre de cette future loi.

Dans ces conditions, monsieur Pinte, je vous demande de bien vouloir retirer vos amendements. Si vous les maintenez, je serais contraint, au nom du Gouvernement, de m'y opposer. J'adresse les mêmes propos à Mme Elisabeth Hubert, qui a défendu un amendement de M. de Gaulle.

Je n'oppose pas à vos propositions un *niet* définitif. J'ai essayé de tracer des pistes d'ouverture, tout en appelant à une réflexion sur le point de savoir s'il vaut mieux agir sur l'impôt sur le revenu ou sur les cotisations sociales.

J'en viens à votre amendement n° 8, monsieur de Courson.

On a beaucoup fait pour les familles, ainsi que vous l'avez vous-même relevé, puisque 87 p. 100 des familles de trois enfants et plus bénéficient de 10 p. 100 de réduction d'impôt. Employer une personne à la maison, que l'on ait un ou quatre enfants, revient aussi cher. M. le rapporteur général, qui connaît bien les familles de quatre enfants (*Sourires*), ne me contredira pas.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ces familles sont très honorables !

M. le ministre du budget. Je ne voudrais pas que l'on crée une rupture en permettant une déductibilité pour les familles de quatre enfants et plus et en l'interdisant aux familles de deux enfants.

Peut-être faudrait-il arrêter de prendre des mesures qui favorisent des familles qui, en fait, sont de plus en plus rares.

Mme Elisabeth Hubert. C'est sûr !

M. le ministre du budget. Il s'agit là d'un débat que vous aurez dans le cadre de la loi « famille ».

Si l'amendement n° 8 était retenu, il créerait une rupture entre les familles ayant trois enfants et plus et les autres. C'est la raison pour laquelle je demande à M. le rapporteur général et à M. de Courson de bien vouloir le retirer.

Le Gouvernement ne ferme pas la porte, je le répète. Il pose le débat, affirme la nécessité de dresser un bilan et d'adopter une attitude de prudence.

M. Charles de Courson. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur de Courson, je ne peux vous donner la parole car vous n'êtes sans doute pas contre un amendement dont vous êtes l'auteur et que vous auriez pu défendre vous-même tout à l'heure. Je ne peux pas déroger à notre règlement, car nous devons avancer dans la discussion.

M. Jean-Pierre Balligand. Voilà un grand président !

M. le président. Monsieur Pinte, maintenez-vous vos amendements ?

M. Etienne Pinte. Je ferai trois réflexions.

Les deux premières auront trait aux déclarations du rapporteur général, qui a commis deux erreurs.

Première erreur : les dispositions que nous avons votées dans le cadre du budget de 1992 sont en application depuis plus d'un an – un an et demi – puisque nous avons pu déduire sur nos revenus 1992 l'équivalent de 12 500 francs.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Non !

M. Etienne Pinte. Si, monsieur le rapporteur général : voilà plus d'un an et demi que les mesures dites « Aubry » sont appliquées. Et je suis étonné que le ministère des finances ne dispose pas encore aujourd'hui d'une première esquisse de leur impact.

Seconde erreur : vous avez rappelé que l'on avait exonéré de cotisations d'allocations familiales un certain nombre de chefs d'entreprise, ces cotisations étant transférées sur le budget de l'Etat. C'est vrai, mais tous les créateurs d'emplois individuels n'ont pas bénéficié de la mesure.

Monsieur le ministre, vous avez dit, de votre côté, que, le moment venu, il faudra faire un choix entre les réductions fiscales et une baisse des cotisations familiales – pourquoi pas ? – l'extension aux créateurs d'emplois individuels des mesures que nous avons prises dans le collectif budgétaire de 1993 ? Cela me semble indispensable.

Enfin, et là je vous rejoins totalement, monsieur le ministre, je n'aime pas beaucoup que l'on fasse des discriminations, pour ce qui concerne les créations d'emplois individuels, entre ceux qui ont un ou deux enfants et ceux qui en ont plus. Ce sont les familles de trois, quatre enfants et plus qui ont, nous a affirmé M. le rapporteur général, le plus besoin de ces emplois. Mais n'oublions pas que beaucoup de familles monoparentales – de femmes en particulier – ont moins de trois enfants et qu'elles sont confrontées aux mêmes difficultés, sinon à de plus graves.

Je vais essayer de vous faire une proposition transactionnelle, monsieur le ministre.

Ne pourriez-vous pas, pour montrer que vous n'abandonnez pas les mesures que nous avons prises dans le passé et qu'il y a continuité dans la volonté de création d'emplois à caractère individuel, relever légèrement le plafond pour le porter, par exemple, de 25 000 à 30 000 francs, ce qui permettrait une réduction d'impôt non pas de 12 500 francs, mais de 15 000 francs ?

Un tel geste ne constituerait-il pas temporairement, dans le cadre du présent budget, une manière de solution ?

M. le président. Monsieur Pinte, vous n'avez pas répondu à ma question, que je réitère : maintenez-vous vos amendements ?

M. le ministre du budget. Avec son autorisation et la vôtre, monsieur le président, il serait plus honnête que je réponde à M. Pinte avant qu'il ne vous fasse part de sa décision.

M. le président. Soit !

Vous avez la parole, monsieur le ministre.

M. le ministre du budget. C'est par scrupule que je sollicite la parole...

M. le président. Le Gouvernement a la parole quand il la demande, monsieur le ministre.

M. le ministre du budget. Je ne veux surtout pas en abuser. Mais il me semblait plus correct que M. Pinte dispose de tous les éléments avant de prendre sa décision.

Monsieur Pinte, je vous donne bien volontiers acte que la mesure à laquelle vous avez fait allusion est appliquée depuis un an et demi, même si la déduction n'est intervenue qu'une fois. J'ai donc tendance à penser, sans être trop radical, que nous avons raison tous les deux.

Par ailleurs, il est vrai que le chef d'entreprise individuelle ou familiale n'a pas bénéficié de la budgétisation des allocations familiales. Mais, si l'on veut être tout à fait complet, il conviendrait de tenir compte de l'allocation pour garde d'enfant, qui s'élève à 2 000 francs, sur la base du taux horaire du SMIC. Cela contribue à équilibrer la balance, l'Etat supportant ainsi une partie significative des charges. Mes collaborateurs me soufflent « toutes » les charges, mais je n'en suis pas sûr. D'ailleurs, cela me renforce dans ma conviction qu'il faut non pas mettre fin à tout cela, mais y introduire une dose de transparence.

Vous m'avez proposé une solution transactionnelle, monsieur Pinte ; j'y suis extrêmement sensible. Mais passer de 25 000 à 30 000 francs représenterait une augmentation substantielle, de près de 25 p. 100. Je vous proposerai plutôt une actualisation du barème, mais sur deux ans et non sur un an. Le Gouvernement fait donc un effort significatif dans votre direction, prouvant ainsi qu'il n'entend pas abandonner les mesures prises dans le passé.

M. Astrien Zeller. Très bien !

M. le ministre du budget. Monsieur Pinte, ne voyez pas seulement là une habileté de la part du ministère des finances - c'est le reproche que l'on fait toujours à cette honorable maison - mais plutôt une solution de compromis qui pourrait satisfaire la représentation nationale et le Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Une certaine incompréhension s'est introduite entre M. Pinte et moi-même et il vaut mieux la lever pour que tout le monde soit parfaitement éclairé.

Monsieur Pinte, chacun se souvient que c'est dans la loi de finances rectificative pour 1991 que cette mesure a été votée. Elle est donc entrée en application en 1992 et les contribuables ont pu bénéficier de cette réduction d'impôt pour la première fois en 1993.

M. Etienne Pinte. Pas du tout ! Ils en ont bénéficié au titre de l'année fiscale 1992 !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Certes, mais c'est en 1993, cher monsieur Pinte, que vous avez déclaré vos revenus de 1992 et que vous avez pu opérer cette déduction pour la première fois ! Par voie de conséquence, il n'était pas possible auparavant de faire le constat de l'utilisation effective de cette réduction d'impôt.

Le Gouvernement ne pourra donc le faire qu'à partir de maintenant en exploitant les déclarations des revenus de l'année 1992 faites en 1993. Nous sommes parfaitement d'accord. Il n'y a absolument aucune trace d'ambiguïté.

Demander que l'on fasse le point est, dans ces conditions, parfaitement justifié. Le Gouvernement s'y est engagé, et je lui en rends hommage.

Par ailleurs, j'ai effectivement dit, allant ainsi dans votre sens, qu'une autre solution consistait à réduire progressivement les cotisations sociales. En effet, s'agissant notamment des allocations familiales, j'avais naturellement à l'esprit le fait que les employeurs individuels n'avaient pu bénéficier de la réduction décidée dans le cadre du collectif du printemps dernier. Mais c'était une autre voie et, me semble-t-il, on ne peut pas envisager les deux. Il faut choisir : soit la réduction d'impôt, soit la diminution des cotisations. On ne peut demander au Gouvernement un double effort dans ce domaine. Personnellement, j'inclinerais plutôt vers l'allègement des cotisations.

Cela dit, le Gouvernement a fait un geste et l'on ne peut pas être plus royaliste que le Gouvernement, si vous me permettez l'expression. *(Sourires.)* Au nom de la commission, je le remercie.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Monsieur Pinte, pour une raison de procédure peut-être pourriez-vous rectifier votre amendement en remplaçant « 35 000 francs » par « 26 000 francs ». Vous garderiez ainsi la paternité de cette mesure et cela me dispenserait d'avoir à demander une suspension de séance pour rédiger un sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Etienne Pinte.

M. Etienne Pinte. J'ai obtenu satisfaction, car le geste du Gouvernement montre que nous continuons à privilégier la création d'emplois de proximité, même si c'est à court terme, car il n'y a malheureusement pas d'autre solution.

J'avais effectivement songé à déposer un amendement d'actualisation. Vous m'offrez la possibilité de le faire, monsieur le ministre, et je suis entièrement d'accord. Je rectifie donc l'amendement n° 297 comme vous l'avez suggéré et je retire l'amendement n° 296. Je remercie le Gouvernement qui montre ainsi au pays qu'il tient compte, non seulement de ses représentants, mais également des mesures que nous avons déjà prises dans le passé.

M. le président. L'amendement n° 296 est retiré.

Je donne lecture de l'amendement n° 297 tel qu'il vient d'être rectifié :

Compléter l'article 2 par les paragraphes suivants :

« 1. A la fin du deuxième alinéa de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts, les mots : „, retenues dans la limite de 25 000 francs” sont remplacés par les mots : „, retenues dans la limite de 26 000 francs”.

« 2. - La perte de recettes est compensée, à due concurrence, par une augmentation des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 380 est-il maintenu ?

Mme Elisabeth Hubert. En grande partie convaincue par les explications de M. le ministre, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 380 est retiré.

Avant que je ne mette aux voix l'amendement n° 297 rectifié, acceptez-vous, monsieur le ministre, de lever le gage ?

M. le ministre du budget. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 297 rectifié, compte tenu de la suppression du gage.

(L'amendement, ainsi rectifié et modifié, est adopté.)

M. le président. Monsieur le rapporteur général, maintenez-vous l'amendement n° 8, qui est compatible avec celui que l'Assemblée vient d'adopter ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je ne peux malheureusement par le retirer, monsieur le président. Mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, je suis d'accord avec le précédent et je propose donc qu'il ne soit pas adopté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 2

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n° 138 et 9, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 138, présenté par M. Fanton, est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Le dernier alinéa du 3^e de l'article 83 du code général des impôts est complété par la phrase suivante :

« Les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail sont admis sur justificatif au titre des frais professionnels réels.

« II. - Les taux fixés à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte de recettes de l'application des dispositions du paragraphe I du présent article. »

L'amendement, n° 9, présenté par M. Auberger, rapporteur général, et les commissaires membres du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Le dernier alinéa du 3^e de l'article 83 du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« Les frais de déplacement de moins de 50 kilomètres entre le domicile et le lieu de travail sont

admis, sur justificatifs, au titre des frais professionnels réels. Lorsque la distance est supérieure, il est tenu compte des circonstances particulières liées à l'emploi.

« II. - Les taux visés à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte de recettes résultant de l'application des dispositions du paragraphe I du présent article. »

Sur cet amendement, M. Zeller a présenté un sous-amendement, n° 384, ainsi rédigé :

« I. - Dans la première phrase du deuxième alinéa du I de l'amendement n° 9, substituer au chiffre : "50", le chiffre : "40".

« II. - En conséquence, dans la deuxième phrase du deuxième alinéa, substituer aux mots : "il est tenu compte des circonstances particulières", les mots : "la déduction admise porte sur les 40 premiers kilomètres, sauf circonstances particulières justifiant une prise en compte complète". »

La parole est à M. André Fanton, pour soutenir l'amendement n° 138.

M. André Fanton. Le problème des frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail préoccupe de plus en plus, ceux de nos concitoyens que les hasards de la vie professionnelle amènent à travailler à un endroit différent de celui de leur domicile.

Depuis un certain temps, depuis 1987 exactement, l'administration fiscale, invoquant un arrêt du Conseil d'Etat, déclare que l'on ne peut déduire les frais de déplacement en matière professionnelle que si la distance entre le domicile et le lieu de travail n'excède pas trente kilomètres. Une telle jurisprudence a pu avoir sa valeur du temps de la lampe à huile et de la marine à voile, mais aujourd'hui elle a perdu beaucoup de son intérêt !

Je voudrais faire respectueusement observer au Gouvernement et au Conseil d'Etat que, depuis un certain nombre d'années, beaucoup de nos concitoyens sont amenés à travailler à des endroits où ils ne résident pas. Or, ce qui exaspère beaucoup les intéressés, c'est qu'ils reçoivent des redressements fiscaux.

J'ai ici l'exemple d'un redressement fiscal adressé à un salarié - pas millionnaire, loin de là, puisque ses revenus annuels s'élèvent à 109 000 francs - aux motifs suivants : « Le fait de maintenir votre domicile à Lisieux - excusez-moi, c'est dans ma circonscription ! -...

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ah bon ? *(Sourires.)*

M. André Fanton. ... relève de convenances personnelles. Par conséquent, vous ne pouvez déduire de votre revenu les frais professionnels de déplacement. »

Monsieur le ministre, grâce au ciel, nous avons, depuis quelque temps déjà, amélioré les conditions dans lesquelles nos compatriotes se déplacent.

Par ailleurs, le Gouvernement est en train de lancer un débat national pour l'aménagement du territoire.

M. Edouard Landrain. Absolument !

M. André Fanton. Permettez-moi de vous lire quelques phrases du document qui nous a été envoyé à ce propos : « Mieux répartir la population, c'est donc limiter la croissance des grandes régions. Traduite en chiffres, cette volonté pourrait entraîner un choix différent des Français. C'est aussi infléchir la croissance tendancielle des banlieues et du rural périurbain » - je ne peux pas inventer des choses pareilles ! - « pour favoriser celle du rural tra-

ditionnel, et maintenir la part de la population habitant dans les villes-centres. Mieux répartir la population, cela signifie assurer une répartition équilibrée à l'intérieur même du territoire des régions. »

Or, monsieur le ministre, la jurisprudence du Conseil d'Etat et l'application que l'administration fiscale en fait sont telles qu'on ne peut continuer ainsi. Vous allez aujourd'hui en TGV de Paris au Mans en cinquante-cinq minutes. Si vous habitez Pavillons-sous-Bois et que vous travaillez à La Défense, vous mettez une heure et demie - je parle sous le contrôle des élus de ces régions.

Quand vous habitez Lisieux et que vous travaillez à Caen, on vous reproche d'être trop loin mais, par ailleurs, on vous dit de ne surtout pas aller encombrer les banlieues !

Monsieur le ministre, votre ministère doit comprendre que c'est une attitude désuète que de défendre un tel système. Mon amendement a donc un objectif simple : il tend à permettre la prise en compte des frais de déplacement pour des raisons professionnelles. Il est déjà assez difficile de trouver aujourd'hui un emploi ; si en plus vous exigez que cet emploi se trouve là où l'on habite, vous allez vraiment beaucoup compliquer les choses. Luttons contre le chômage ! Luttons contre la désertification de nos zones rurales ! Essayons de faire en sorte que l'ensemble de nos concitoyens puissent être mis sur un pied d'égalité ! Il est certes confortable d'avoir la chance d'habiter près de son travail. Mais voyez tous ces Français qui, chaque jour, par centaines, par milliers, prennent les transports en commun pour aller travailler et à qui l'administration fiscale reproche ensuite d'habiter bien trop loin et par convenance personnelle ! Laissez-les donc vivre là où ils ont envie d'habiter et soyez indulgent ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général pour donner l'avis de la commission l'amendement n° 138 et pour soutenir l'amendement n° 9.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il s'agit d'une vieille affaire, dont l'historique figure aux pages 65 et 66 de mon rapport écrit.

Une instruction très précise du ministère de l'économie et des finances en date du 21 février 1992 aurait dû régler le problème qui n'est, à vrai dire, pas du domaine de la loi. Force est en effet de constater, mes chers collègues, que nous débordons de l'article 34 de notre Constitution, cette question relevant plutôt de l'article 37.

M. André Fanton et M. Adrien Zeller. C'est vrai !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Personnellement, je le déplore.

Il est exact que nombre de services fiscaux n'ont pas appliqué cette instruction...

M. André Fanton. Ils refusent !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... ou qu'ils l'ont appliquée de façon maligne ou peut-être un peu pointilleuse, ce qui explique que le problème revienne à nouveau en débat.

Plusieurs formules ont été proposées pour modifier la jurisprudence actuelle qui fixe la limite à trente kilomètres. Celle de M. Fanton est très large. Elle a le mérite de la simplicité.

M. Emmanuel Aubert. C'est la meilleure !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a opté pour cinquante kilomètres, tandis que M. Zeller, lui, propose 40 kilomètres.

M. Fanton faisait allusion à sa circonscription. Je dois dire que si certains habitants de ma circonscription ne travaillent pas sur place, c'est parce qu'ils sont obligés de travailler à Paris.

M. André Fanton. Naturellement !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ils parcourent entre 100 et 140 kilomètres en train tous les jours pour s'y rendre et demandent effectivement de pouvoir déduire leurs frais d'abonnement SNCF au titre des frais professionnels.

M. André Fanton. Exactement !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Lorsque leur épouse a le bonheur d'avoir un emploi sur place, il me semble que l'on peut considérer que le trajet vers Paris relève des frais professionnels et qu'il est donc déductible.

Le problème est sans fin. Nous avons donc opté pour une déduction quasiment automatique si la distance entre le domicile et le lieu de travail est inférieure à cinquante kilomètres. Au-delà de cinquante kilomètres, il faudra justifier de circonstances particulières liées à l'emploi.

Je reconnais néanmoins que la solution de M. Fanton n'est pas mauvaise non plus. Celle proposée par M. Zeller a le mérite d'être plus restrictive tout en ouvrant la porte à d'autres discussions et à d'autres interprétations.

M. le président. La parole est à M. Zeller, pour soutenir le sous-amendement n° 384.

M. Adrien Zeller. Je ne reviens pas sur les motivations qu'a parfaitement exposées M. Fanton. Cela fait en effet trois ans que nous débattons de ce sujet, trois ans que je dépose des amendements, que des initiatives non satisfaisantes sont lancées, que des injustices sont commises. Le contentieux est lourd et il a suscité de nombreuses interventions de parlementaires. Il faut donc en sortir. C'est, me semble-t-il, l'intention du Parlement et du Gouvernement.

Je suis à l'origine de l'amendement n° 9 adopté par la commission et soutenu, je crois pouvoir le dire, par l'ensemble des groupes. Réflexion faite, j'ai déposé un sous-amendement proposant un système qui, sans être plus coûteux, pourrait éviter les effets de seuil et les frustrations que risquerait d'entraîner l'adoption de l'amendement n° 9. En effet, quelle que soit la limite que l'on fixe, il y aura toujours des gens qui la dépasseront et seront, de ce fait, frustrés.

M. André Fanton. Tout à fait !

M. Adrien Zeller. Par mon sous-amendement n° 384 je propose que la déduction des frais soit automatique pour les quarante premiers kilomètres, étant entendu que les personnes devant parcourir un trajet plus long pourront toujours bénéficier de la déduction totale si elles peuvent faire valoir des circonstances particulières.

Le même avantage serait donc donné à tout le monde pour les quarante premiers kilomètres, et les effets de seuil seraient supprimés. Nous pourrions ainsi supprimer 80 p. 100 du contentieux et faciliter le travail des inspecteurs des impôts. Tout le monde y trouverait son compte. Il me semble que ce dispositif pourrait être soutenu par le Gouvernement. C'est la raison pour laquelle je l'ai défendu avec une certaine ardeur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 138 et 9 et sur le sous-amendement n° 384 ?

M. le ministre du budget. Nous voici donc en présence de trois solutions : la première, celle de M. Fanton : pas de limite ; la deuxième, celle de la commission des finances : limite à cinquante kilomètres ; la troisième, celle de M. Zeller : on forfaitise, en quelque sorte, les quarante premiers kilomètres.

Ma première réflexion est que, c'est vrai, la représentation nationale demande avec constance, depuis trois ans, au Gouvernement une avancée sur ce sujet, et que depuis trois ans on la refuse.

M. Adrien Zeller. Exact !

M. le ministre du budget. Aujourd'hui le Gouvernement y est prêt ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Ma deuxième réflexion porte sur l'amendement de M. Fanton. Autant je suis d'accord sur le principe, autant je ne voudrais pas qu'il pénalise, en quelque sorte, le premier gouvernement qui est prêt à ouvrir la porte. Prendre pour base sa proposition reviendrait à en rester au tout ou rien, le Gouvernement refusant tout et l'Assemblée nationale demandant tout. Or chacun peut le comprendre, même si cela paraîtra quelque peu absurde de fixer une limite et on ne peut pas, sous peine d'entrer dans une terrible logique de contrôles, n'en fixer aucune.

En revanche, je suis très sensible à l'argumentation de M. Zeller concernant le risque d'effet de seuil. Passer de trente à cinquante kilomètres, c'est un progrès car, c'est vrai, cet effet de seuil risque d'être fort.

C'est la raison pour laquelle, après avoir dit à M. Fanton que, tout en reconnaissant la pertinence habituelle de son raisonnement, le Gouvernement ne peut le suivre, je serais assez tenté de demander à la représentation nationale de retenir l'amendement de la commission des finances sous-amendé par M. Zeller, en d'autres termes de retenir la déduction jusqu'à quarante kilomètres et, pour ceux qui sont au-delà, d'appliquer une déduction forfaitaire correspondant aux quarante premiers kilomètres, étant entendu que, pour le reste, je m'engage devant la représentation nationale à donner des consignes d'indulgence extrêmement précises et à rendre compte devant la commission des finances de la façon dont elles auront été exécutées. Je crois que, encore une fois, nous pourrions nous retrouver, même si, bien sûr, on ne satisfait pas tout le monde. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme Elizabeth Hubert. Il y a des problèmes techniques.

M. le ministre du budget. Il y en a moins lorsqu'il n'y a pas d'effet de seuil.

M. le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. Dans sa présentation des choses, le ministre a montré qu'il se rangeait du côté des gens plus raisonnables (*Sourires*) et qu'il n'acceptait pas que l'on aille trop loin. Je voudrais quand même faire une observation.

Le rapporteur général a parlé de ceux de nos concitoyens qui, de Joigny ou d'Auxerre, viennent travailler à Paris ; je peux en dire autant de ceux de Lisieux, ou du Mans...

M. Louis Mexandeau. Ou de Caen !

M. André Fanton. ... pour qui Paris est à cinquante-cinq minutes de TGV.

La proposition de M. Zeller est intéressante, naturellement. Mais on peut dire, sans être désobligeant, qu'elle n'est pas d'une simplicité totale : généralement, ceux qui se déplacent quotidiennement prennent un abonnement, et même si je connais la capacité de l'administration fiscale à faire des calculs d'une extrême complexité, je ne pense pas qu'il lui sera très facile d'appliquer le forfait de quarante kilomètres par jour à un abonnement entre Lisieux et Paris - 170 kilomètres par chemin de fer !

Et puis, en quoi serait-il plus méritoire de faire deux heures de chemin de fer, de métro et d'autobus dans la banlieue parisienne que deux heures de chemin de fer pour venir travailler au même endroit ? Je ne vois pas la raison d'une telle discrimination.

Monsieur le ministre, j'ai entendu vos promesses. Je me permets de vous rappeler que, le 12 mai 1993, vous aviez déclaré ici même, répondant à une question de notre collègue M. de Richemont : « J'ai donné des instructions pour que mes services, dans toutes les régions de France, en fassent une application particulièrement généreuse. »

Pour ce qui est de la générosité, le redressement fiscal dont je vous ai parlé tout à l'heure est du 18 août 1993. Comment voulez-vous que je croie que l'administration fiscale est vraiment toute disposée à faire dans la simplicité ?

On est en train de vous dire que cela va coûter cher. Mais non ! Ne vous laissez pas convaincre par vos conseillers techniques qu'une telle mesure vous ruinerait. Au contraire, elle simplifiera les choses puisqu'en certain nombre de Françaises et de Français pourront rester là où ils habitent et travailler là où ils trouvent un emploi.

Oui, soyons simples, monsieur le ministre ! Vous êtes le premier depuis trois ans à faire un effort. Soyez celui qui nous permettra de ne plus parler de ce problème ! Or soyez sûr que si vous retenez le sous-amendement de M. Zeller - je ne dis pas cela péjorativement - l'année prochaine, nous en reparlerons !

Encore une fois, réglez le problème. Vous savez, il y a peu de gens qui, tous les jours, viennent travailler en avion de New York à Paris, soyez rassuré !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Monsieur Fanton, vous savez beaucoup de choses, mais vous ne savez pas encore lire sur les lèvres. Je vous demanderai donc de ne pas interpréter ce que l'on me dit lorsque je suis au banc du Gouvernement, de la même façon que je ne me permets pas d'interpréter tous les apartés que vous faites avec vos éminents collègues parlementaires !

Je n'ai jamais mis en avant dans cette délibération le coût, monsieur Fanton ! C'est la marque de mon expérience par rapport au débat qui s'était déroulé au mois de mai dernier.

Vous avez été ministre. Vous connaissez les responsabilités gouvernementales. J'aimerais que vous m'expliquiez comment, quant on est responsable d'une administration de 80 000 agents, on peut garantir que ses instructions seront appliquées dans tous nos départements. Et Lisieux n'est pas forcément le centre de la France et l'unique objet de mes préoccupations.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ni de vos ressentiments ! (*Sourires.*)

M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. Je n'ai parlé que de mes préoccupations.

Quoi qu'il en soit, monsieur Fanton, je continuerai d'agir comme précédemment : lorsqu'il y a eu un contrôle abusif, j'ai toujours accepté de recevoir tel ou tel

et de prendre les mesures nécessaires pour redresser les choses, j'en prends à témoin les parlementaires ici présents.

M. André Fanton. Certes, mais faisons simple !

M. le ministre du budget. Quel tempérament formidable que j'admire chaque fois ! Attendez au moins la fin de ma démonstration.

M. le ministre du budget. Le tempérament ardent et pervers dont parlait Elisabeth Hubert vous définit bien, monsieur Fanton, « le pervers » en moins, bien entendu ! *(Sourires.)*

Pour en revenir à votre préoccupation, l'habitant de Lisieux titulaire d'un abonnement - je parle sous le contrôle de mes services - qui déclare se rendre à Paris par obligation professionnelle, qui a une justification, bénéficie de la déduction. Cela ne pose pas l'ombre d'un problème, n'entre même pas dans le cadre des préoccupations de la commission de M. Zeller, il y a automaticité.

La représentation nationale semble vouloir un geste de la part du Gouvernement. Je le fais. Je ne dis pas que cela aboutit à une simplification totale, naturellement, mais au moins reconnaissez que j'ai saisi la balle au bond. Maintenant vous voulez que ce geste soit tel que nous n'ayons plus jamais à parler de ce sujet. Mais vous vous rendez compte ? Il serait tellement triste qu'on vous prive de l'occasion de ces interventions remarquables...

M. André Fanton. Nous trouverons autre chose !

M. le ministre du budget. ... que, rien que pour cette raison, je soutiens avec encore plus d'ardeur le sous-amendement de M. Zeller ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. André Fanton. Si vous interprétez le sous-amendement de M. Zeller comme vous venez de le faire, je suis d'accord ! J'ai bien noté qu'il s'agit d'une déduction complète !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Juste un mot, monsieur Fanton je ne suis pas toujours et systématiquement du côté des gens les plus raisonnables !

M. André Fanton. Merci !

M. Louis Mexandeau. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Contre un amendement, ou contre le sous-amendement ?

M. Louis Mexandeau. Ah non ! Je soutiens totalement l'amendement de M. Fanton ! Une fois n'est pas coutume, ce ce n'est pas seulement par solidarité normande !

M. le président. Excusez-moi, monsieur Mexandeau, mais je ne puis donner la parole qu'à un orateur d'opinion contraire.

Monsieur Fanton, retirez-vous votre amendement ?

M. André Fanton. Compte tenu de l'interprétation que le ministre vient de donner du sous-amendement de M. Zeller, c'est-à-dire que si les habitants de Lisieux se rendant à Paris peuvent déduire intégralement le prix de leur abonnement SNCF, et si tel est le sens du sous-amendement de M. Zeller - ce que je n'avais pas tout à fait compris, mais sans doute n'ai-je pas l'esprit assez clair - je retire mon amendement.

Naturellement, je ne manquerai pas d'attirer l'attention du ministre sur tout débordement de l'administration fiscale qui serait en contradiction avec ce qu'il vient de dire en séance publique !

M. le président. L'amendement n° 138 est retiré.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 384.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Monsieur le ministre, l'amendement n° 9 comporte un gage. Acceptez-vous de le lever ?

M. le ministre du budget. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9 modifié par le sous-amendement n° 384 et compte tenu de la levée du gage.

(L'amendement, rectifié et modifié, est adopté.)

M. le président. M. Deprez a présenté un amendement, n° 319, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Dans la première phrase du premier alinéa du 3° du I de l'article 156 du code général des impôts, le mot "cinq" est remplacé par le mot "neuf".

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par une augmentation des droits sur les tabacs mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

M. de Courson et Mme Boutin ont présenté un amendement, n° 260, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Après le septième alinéa de l'article 194 du code général des impôts est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Marié sans enfant à charge mais ayant eu un ou plusieurs enfants majeurs ou faisant l'objet d'une imposition distincte... 3 »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte des recettes pour le budget général de l'Etat est compensée à due concurrence par relèvements des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. L'article 194 du code général des impôts crée une discrimination au détriment des couples mariés ayant eu des enfants à charge. En effet, les concubins bénéficient d'une demi-part chacun lorsqu'il a eu un ou plusieurs enfants à charge qui ont quitté le foyer, alors que le couple marié se trouvant dans la même situation ne bénéficie d'aucun avantage. Par cet amendement, il est proposé de remédier à cette injustice.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement, pour une raison simple : des efforts considérables ont déjà été faits en faveur de l'aménagement de l'impôt sur le revenu. Il en reste à faire, c'est vrai, notamment pour intégrer la décote dans le barème et donc de permettre sa familiarisation, comme c'est le cas pour les minorations, et pour mieux égaliser les situations entre les couples mariés et les couples non mariés afin d'éviter toute injustice dans ce domaine.

Mais, compte tenu du coût de la mesure proposée par notre collègue de Courson, la commission a estimé préférable pour cette année de rejeter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Monsieur de Courson, votre amendement souligne très justement une anomalie du quotient familial. J'irai plus loin : l'avantage de caractère très spécifique dont bénéficient les contribuables céliba-

taires, divorcés ou veufs ayant eu un ou plusieurs enfants n'a, à mon sens, aucune justification au regard des principes qui justifient notre quotient familial. Il est, en fait, la reconduction dans le système de quotient familial des exemptions de la taxe de compensation familiale qui date de 1939. Mais, tout en m'en tenant à votre raisonnement, je proposerai plutôt le cheminement inverse, c'est-à-dire la suppression de cette survivance que je qualifierai d'anachronique.

Je vais vous faire une confidence : j'ai même pensé à un moment donné proposer à la représentation nationale de la supprimer. Est-ce manque de courage, je ne suis pas allé jusqu'au bout. Mais, de là à en étendre le champ d'application, il y a un pas que je ne franchirai pas. Et je vous informe au passage que, d'après les premières estimations, il en coûterait dix milliards de francs.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le ministre, je vous remercie de la franchise de votre réponse, mais que n'avez-vous proposé de supprimer la disposition en cause !

Le problème est le suivant : la représentation nationale, par un certain nombre de dispositions fiscales, encourage au concubinage. C'est vrai pour l'ISF, c'est vrai pour une partie de l'IRPP. Peut-on dire que c'est là une position cohérente sur la place de la famille dans notre société ? Si vous me dites que vous souhaitez supprimer la demi-part supplémentaire accordée aux concubins, alors, à ce moment, oui, il aurait une cohérence, mais allez-vous déposer un sous-amendement en ce sens ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. C'est un problème important. Pourquoi je n'ai pas déposé d'amendement ? Pour une raison assez simple : le Gouvernement avait pris l'engagement que la réforme de l'impôt sur le revenu ne devait pas conduire à alourdir la fiscalité pour un certain nombre de contribuables. Or, vous comprendrez bien que si nous avons supprimé cette mesure, l'imposition de quelques centaines de milliers d'entre eux s'en serait trouvé immédiatement alourdie.

La deuxième raison était que je voulais veiller très attentivement au caractère social de notre réforme de l'impôt sur le revenu.

Pour autant, je ne renonce pas complètement et la suppression de telles survivances, déductions ou avantages particuliers, seront au centre de la deuxième étape de cette réforme, et c'est bien sur ces points que je souhaiterais que débattre la représentation nationale.

Bref, c'eût été trop compliqué pour une première étape. Je l'avais proposé à un moment donné à l'arbitrage du Premier ministre. Finalement, j'ai été conduit à y renoncer pour une raison de clarté de présentation, mais ce sera un des points dont nous aurons à reparler.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le président, je retire mon amendement en souhaitant que le gouvernement résolve ce problème dès la loi de finances initiale pour 1995.

M. le président. L'amendement n° 260 est retiré.

M. Jean de Gaulle a présenté un amendement, n° 381, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 199 *quater* D du code général des impôts, le montant " 15 000 F " est remplacé par " 17 000 F " ».

« II. - La perte de recettes résultant du I est compensée à due concurrence par une augmentation des droits sur les tabacs mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

Je suis saisi de deux amendements, n° 366 et 386, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 366, présenté par MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Les contribuables qui ont subi en cours d'année une perte de jouissance de leur habitation située dans une zone classée comme ayant subi une catastrophe naturelle bénéficient de plein droit des dispositions de l'article 199 *sexies* C du code général des impôts pour tous les travaux de remise en état de leur résidence quelle que soit la date de construction.

« II. - La perte de recette est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 386, présenté par le Gouvernement est ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le III de l'article 199 *sexies* C du code général des impôts est complété par un d ainsi rédigé :

« d) La condition d'ancienneté des immeubles n'est pas exigée lorsque ceux-ci sont situés dans une zone classée en état de catastrophe naturelle et que les dépenses sont effectuées dans l'année qui suit la date de constatation de cet état par arrêté ministériel, par un contribuable qui a déposé un dossier d'indemnisation auprès de la préfecture ou d'un organisme régi par le code des assurances. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n° 366.

M. Jean-Pierre Brard. L'amendement n° 366 vise à venir en aide aux personnes qui ont été victimes de catastrophes naturelles. Il peut réunir ici tous les suffrages.

Chacun a été ému par les catastrophes qui ont frappé nos compatriotes, et nous ne pouvons pas en rester à des déclarations d'intention, d'autant plus, et vous le savez bien, monsieur le ministre, que, l'an passé, après la catastrophe de Vaison-la-Romaine, beaucoup d'engagements ont été pris, mais que peu ont été tenus et que de nombreuses familles sont encore dans la difficulté, c'est le moins que l'on puisse dire.

Notre amendement ne prétend pas tout régler, mais il a une double vocation : prendre une disposition concrète dans le cadre de la loi de finances, et attirer l'attention du Gouvernement pour que les retards qui ont été pris après la catastrophe de Vaison-la-Romaine ne se répètent pas.

Enfin, et je le dis bien qu'une telle disposition ne relève pas de la loi de finances, il serait bon que les familles victimes d'une catastrophe naturelle bénéficient d'un délai supplémentaire pour régler les formalités vis-à-vis des compagnies d'assurances, celles-ci ne faisant pas preuve de la compréhension et de la mansuétude nécessaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre pour soutenir l'amendement n° 386 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 366.

M. le ministre du budget. La proposition de M. Brard me paraît très intéressante et elle est frappée au coin du bon sens.

Il y a un mois, vous le savez sans doute, je me suis rendu à Vaison-la-Romaine pour régler un certain nombre de dossiers en souffrance. Je n'incrimine d'ailleurs personne : les choses étaient compliquées et dramatiques. J'ai pu me rendre compte des difficultés de certaines des victimes pour financer les travaux dans leurs propriétés ravagées.

Monsieur Brard, le Gouvernement est d'accord avec votre amendement. Toutefois, le sien règle mieux, semble-t-il, les problèmes techniques qui se posent. Je vous demanderai de vous y rallier, après avoir observé que le Gouvernement sait être ouvert quand il s'agit de l'intérêt général !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je retire mon amendement n° 366 puisque la proposition gouvernementale va tout à fait dans le même sens. Si j'ai bien compris, des dispositions seront prises pour accélérer l'aide aux victimes pour que nous n'ayons pas à déplorer ce que nous avons vu après la catastrophe de Vaison-la-Romaine.

M. le président. L'amendement n° 366 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 386.

(L'amendement est adopté.)

Avant l'article 3

M. le président. Je donne lecture du libellé du 2, avant l'article 3.

2. Mesures en faveur des ménages

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 340 et 368.

L'amendement n° 340 est présenté par M. Trémège ; l'amendement n° 368 est présenté par M. Poniowski.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Avant l'article 3, insérer l'article suivant :

« I. - Le paragraphe II de l'article 156 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 12° Les sommes versées pour l'emploi d'un salarié travaillant à la résidence du contribuable située en France ayant pour objet la fourniture de services, dans la limite de 60 000 francs. »

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

M. Gilbert Gantier. Ils sont défendus !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je suppose que nos collègues sont parfaitement éclairés sur ce sujet dont nous avons déjà longuement traité. Le Gouvernement a fait un geste et il nous paraît sage d'en rester là pour l'instant. Je propose donc à l'Assemblée de rejeter ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Si M. Trémège avait été là, je lui aurais rappelé que nous avons eu une discussion sur ce sujet et que nous avons en quelque sorte « soldé » le débat. Les amendements de M. Trémège et de M. Poniowski devraient donc être retirés.

M. Gilbert Gantier. En leur nom, je les retire !

M. le président. Les amendements identiques n° 340 et 368 sont retirés.

MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 50, ainsi rédigé :

« Avant l'article 3, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 195 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 7. Les contribuables mariés dont le conjoint se trouve dans un établissement de long séjour ou une section de cure médicale bénéficient d'une demi-part supplémentaire de quotient familial. »

« II. - Les revenus des placements financiers et immobiliers font l'objet d'une surtaxe de 5 p. 100 à l'impôt sur le revenu lorsqu'ils représentent plus de 150 000 francs. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Le Gouvernement ayant commencé à nous écouter, je pense que les débats vont être plus brefs, puisque je n'aurai pas besoin d'expliquer autant. *(Sourires.)*

Notre amendement est simple, monsieur le ministre. Le Gouvernement et sa majorité - vous en êtes conscient vous-même - ne manquent ni d'arguments ni d'imagination lorsqu'il faut favoriser les détenteurs de titres, d'actions et de bons en tous genres. En revanche, lorsqu'il s'agit d'aider ceux qui connaissent de réelles difficultés c'est, à quelques exceptions près, comme à l'instant, silence et bourse cousue ! *(Sourires.)*

Selon M. le rapporteur général, les dispositifs existants seraient suffisants. Mesure-t-il bien le coût d'un long séjour dans un établissement prévu à cet effet ? Sans doute, mais entre la spéculation et le social il faut choisir, et je n'ai pas besoin de vous dire, monsieur le ministre, ce que nous avons choisi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. M. Brard, qui est toujours très attentif aux travaux de la commission des finances, se souvient certainement que j'ai bien reconnu qu'il s'agissait d'un problème sérieux, même si tout dépend du coût du long séjour. J'ai d'ailleurs dans ma circonscription un établissement de long séjour ; je connais donc les coûts et les prix de journée.

Je sais aussi que nombre de conjoints de malades connaissent de graves difficultés pour payer leurs impôts, compte tenu de leurs revenus et du coût de ces hospitalisations, notamment lorsque le long séjour n'est pas pris en charge, au moins partiellement, par l'aide sociale et par le département. En effet, les remboursements de sécurité sociale ne portent que sur ce qui relève strictement des soins et non sur la partie relative à hébergement. Or cette dernière est souvent très lourde, de l'ordre de 300 francs par jour. Il y a donc un réel problème.

Une première solution lui a été apportée sous la forme d'une réduction d'impôts. Si l'on voulait encore améliorer la situation, il faudrait plutôt continuer dans cette voie. En tout état de cause, l'octroi d'une demi-part supplémentaire de quotient familial serait tout à fait inadapté et c'est pour cela que, sur ma proposition, la commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis que le rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, si vous preniez l'engagement de nous présenter en deuxième lecture une solution sous la forme proposée par notre rapporteur général, je serais prêt à retirer mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Non, je ne peux pas prendre d'engagement de cette nature. On ne peut pas tout faire tout de suite !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 50. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Lequiller et M. Gilbert Gantier ont présenté un amendement, n° 350, ainsi rédigé :

« Avant l'article 3, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa du a) du 1^o de l'article 199 *sexies* du code général des impôts est complété par la phrase suivante :

« Cette disposition s'applique également aux intérêts payés au titre de l'acquisition de places de stationnement en toute propriété ou amodiées dans un parc public de stationnement concédé, situées à proximité du domicile.

« II. - La perte des recettes résultant du I est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. L'article 199 *sexies* du code général des impôts prévoit qu'une réduction d'impôts est accordée au titre des intérêts afférents aux dix premières annuités des prêts contractés pour la construction, l'acquisition, les grosses réparations d'immeubles dont le propriétaire se réserve la jouissance.

Or, notamment dans les milieux urbains, les acquéreurs sont souvent obligés d'acheter un appartement avec une place de stationnement. Cela répond d'ailleurs aux souhaits de toutes les municipalités, parce qu'il est préférable que les automobiles soient garées soit dans un parc de stationnement, soit dans un endroit réservé.

Pourtant, des interprétations intervenues en la matière ont exclu, lors de l'achat d'un appartement, la place de stationnement du bénéfice des dispositions de l'article 199 *sexies*.

L'amendement que je présente avec M. Lequiller tend tout simplement à faire prendre en compte les intérêts payés au titre de l'acquisition d'une place de stationnement en même temps que ceux dus pour l'achat de l'habitation principale, à condition que le parc de stationnement soit situé à proximité immédiate du domicile.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas suivi Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. C'est bien dommage !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. En effet, lorsque l'acquisition de la place de stationnement est un élément de l'achat d'une habitation principale - notamment lorsque l'appartement justifie, en raison des règles d'urbanisme, l'acquisition simultanée d'une place de stationnement - la déduction des intérêts est déjà possible, puisque cette place de stationnement est, en quelque sorte, un accessoire de l'habitation principale.

Dans les autres cas, cet achat présente beaucoup moins d'intérêt sur les plans économique, social et familial. Il semble alors tout à fait normal qu'il ne soit pas possible de déduire les intérêts.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Monsieur Gantier, je suis d'accord avec vous pour encourager la construction de garages, surtout dans les grandes agglomérations où le problème est considérable. Toutefois, les dispositions fiscales actuelles répondent assez bien à cette préoccupation puisque l'on peut déjà obtenir une réduction d'impôt pour les intérêts d'emprunts contractés pour l'achat d'un garage, soit dans l'immeuble, soit à proximité immédiate. Le Gouvernement considère donc que la législation vous donne en grande partie satisfaction.

En revanche, je suis tout disposé à traiter de votre désir de soutenir ce secteur important de l'immobilier dans le cadre de l'extension de la procédure d'exonération des plus-values tirées de la vente d'une SICAV monétaire. Nous aurons donc l'occasion d'en reparler, mais cette nouvelle ouverture du Gouvernement serait, me semble-t-il, mieux adaptée pour compléter le dispositif fiscal actuel. Cela devrait vous inciter à retirer cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Après avoir entendu M. Gantier, j'avais une interrogation à laquelle M. le ministre a commencé de répondre, confirmant, d'une certaine manière, que si, pour certaines dépenses, c'était bourse cousue, pour d'autre, le porte-monnaie était ouvert.

Je pensais, en entendant notre collègue, à certains habitants de ma ville, qui résident dans le patrimoine ancien où ils n'ont pas de place de stationnement, qui ont la possibilité d'en acheter une en dehors contribuant ainsi à régler les problèmes d'aménagement urbain. Mais une formule m'a mis la puce à l'oreille, celle de parc de stationnement.

Certes, je sais que, dans son arrondissement, certains ont besoin de beaucoup de places, car il y a le carrosse de madame et le reste ! *(Sourires.)*

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il y a peut-être des Cendrillon à Montreuil !

M. Jean-Pierre Brard. Mais, si j'ai bien compris les propos de M. le ministre, il s'agirait en fait d'aider à investir dans des places de stationnement. Or la rentabilité des fonds investis dans ce domaine me paraît largement suffisante. Il n'est pas utile de donner de nouveau avantage aux acquéreurs.

Si cette proposition avait été limitée à l'hypothèse que j'imaginai - mais M. le ministre a dit quelle était déjà prise en compte - je me serais volontiers rallié à l'amendement de notre collègue. Peut-il me tirer du doute.

M. le président. La parole est à M. Louis Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Les amendements de M. Gantier me plongent souvent dans une sorte de ravissement. *(Sourires.)* Il est l'inlassable et ineffable défenseur d'une certaine catégorie de la population.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Chacun a l'électorat qu'il peut, mon cher collègue. On ne choisit pas son électorat, c'est l'électorat qui vous choisit !

M. Louis Mexandeau. L'amendement a l'air anodin et logique. Il propose l'extension de dispositions générales aux intérêts versés pour l'achat d'une place de stationnement.

Monsieur Gantier, l'an dernier, une place dans un parc de stationnement du XVI^e arrondissement a été attribuée aux enchères à 650 000 francs - 65 millions de centimes ! - c'est-à-dire plus cher que la majeure partie des résidences de familles modestes ou moyennes, dont les pavillons valent entre 400 000 et 450 000 francs. Si c'est

cela que vous voulez aider, vous admettez facilement que nous ne soyons pas vraiment pour, nous sommes même résolument contre !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, je suis certes intéressé par l'humour bien connu de M. Mexandeau, mais je voudrais poser une question au Gouvernement.

Il ne s'agit pas, monsieur Brard, de favoriser l'acquisition d'un grand nombre de places de parking. J'habite dans la capitale, ville extrêmement encombrée où beaucoup d'appartements ont été construits, il y a longtemps, sans places de stationnement. Les voitures sont donc garées dans la rue, quand cela est possible. Parfois les municipalités - à Paris ou ailleurs - construisent des parcs de stationnement souterrains à proximité de ces immeubles et encouragent leurs habitants à y acquérir des places.

Je sais, monsieur le rapporteur général, que, lorsqu'on achète un appartement avec une place de stationnement, il s'agit d'un contrat unique il n'y a donc pas de problème. En revanche, quand on est propriétaire, ou même locataire, d'un appartement dans une grande ville et qu'un parc de stationnement est construit à proximité, je voudrais savoir, monsieur le ministre, si l'acquéreur a d'ores et déjà la possibilité de déduire les intérêts versés à ce titre. Je ne le crois pas, et c'est pourquoi j'ai déposé cet amendement avec M. Lequiller.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Monsieur Gantier, cette question n'est pas réglée par la loi. Actuellement, on a le droit de déduire les intérêts des emprunts lorsque l'on fait l'acquisition d'un parking dans son immeuble ou dans un autre immeuble en pleine propriété. Votre question est celle de savoir ce qui se passe en cas d'acquisition d'une place de stationnement dans un parc appartenant à une collectivité territoriale ou publique, laquelle, d'ailleurs, vous le savez, ne vend pas mais amodie ; il s'agit donc en fait d'une location de longue durée.

Cette question n'est pas tranchée et elle soulève des problèmes juridiques considérables. En tout cas, monsieur Gantier, je vous assure qu'on ne peut pas la régler dans le cadre de votre amendement.

Mon refus d'aller dans le sens que vous proposez ne tient pas au coût budgétaire de la mesure, mais essentiellement à une difficulté juridique. Je suis tout prêt à examiner cette question, mais dans un autre cadre. La formule que j'ai proposée, avec une exonération de la taxation des plus-values réalisées en cas de sortie de SICAV monétaires pour opérer une telle acquisition me semble une bonne ouverture.

La principale difficulté réside dans l'interdiction faite à une collectivité territoriale d'aliéner le domaine public, ce qui l'empêche de vendre une place de parking. Compte tenu de leurs difficultés, les collectivités territoriales n'en passent pas moins parfois, avec des promoteurs, des baux à construction en vertu desquels ces derniers construisent le parking et bénéficient de l'usufruit pendant trente, quarante ou cinquante ans. Ils peuvent alors, au nom de la collectivité territoriale, amodier des places de stationnement.

Ce problème n'est pas réglé, et je suis incapable de vous donner une réponse quant à la difficulté juridique devant laquelle nous nous trouvons. C'est la raison pour laquelle je vous ai demandé de retirer cet amendement.

M. le président. Monsieur Gantier, le retirez-vous ?

M. Gilbert Gantier. Je remercie M. le ministre de ses explications. Je ne conteste pas qu'il y ait un problème juridique. Mais il se pose aussi un problème de justice sociale et un problème d'urbanisme qu'il faudra bien résoudre.

Je remercie également l'Assemblée d'avoir été attentive à ce sujet, constatant que M. Mexandeau - qui ne comprend jamais rien au moment même - a saisi cette occasion pour dire quelques absurdités supplémentaires.

M. le président. L'amendement est-il retiré, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 350 est retiré.

M. Lepeltier a présenté un amendement, n° 155 corrigé, ainsi rédigé :

« Avant l'article 3, insérer l'article suivant :

« I. - Le I de l'article 199 *sexies* A est complété par la phrase suivante :

« Ce taux est porté à 33 p. 100 lorsque la conclusion du prêt contracté pour la construction ou l'acquisition de logements neufs intervient à partir du 1^{er} octobre 1993 jusqu'au 31 décembre 1995.

« II. - Les pertes de recettes qui découlent du paragraphe I sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Monsieur Lepeltier accepteriez-vous de défendre en même temps vos amendements n° 156 corrigé et 157 ?

M. Serge Lepeltier. Bien sûr !

M. le président. M. Lepeltier a, en effet, présenté deux autres amendements, n° 156 corrigé et 157.

L'amendement n° 156 corrigé est ainsi libellé :

« Avant l'article 3, insérer l'article suivant :

« I. - Avant le I de l'article 199 *sexies* C du code général des impôts, il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« Les travaux courants du bâtiment, c'est-à-dire les opérations de simple entretien ou réparation s'entendent des travaux qui, en cas de démembrement du droit de propriété, incombent à l'usufruitier en application de l'article 605 du code civil.

« Il s'agit des travaux qui ne sont pas essentiels pour maintenir l'immeuble en état de servir à l'usage pour lequel il est destiné.

« Sont présumés, sauf preuve contraire, travaux courants du bâtiment les travaux n'excédant pas 6 000 francs TTC. Ne sont pas ainsi concernés notamment :

- « - les dépenses de grosses réparations ;
- « - les dépenses d'isolation thermique ou de régulation du chauffage ;
- « - les travaux d'amélioration.

« II. - Les pertes de recettes qui découlent du paragraphe I sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 157 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 3, insérer l'article suivant :

« I. - Le troisième alinéa du I de l'article 199 *sexies* C du code général des impôts est supprimé.

« II. - Les pertes de recettes qui découlent du paragraphe I sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Serge Lepeltier, pour défendre ses trois amendements.

M. Serge Lepeltier. Monsieur le ministre, vous savez que les intérêts des emprunts souscrits pour la construction ou l'acquisition de logements neufs ne sont pas déductibles des revenus mais qu'ils ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 25 p. 100 de leur montant. Mon amendement n° 155 corrigé propose que ce taux soit porté à 33 p. 100, pourcentage déjà retenu dans d'autres cas, notamment pour l'impôt sur les sociétés. Il s'agit d'aller dans le sens de la neutralité fiscale que l'on souhaite et d'encourager l'effort de construction dans le cadre d'un plan de relance des entreprises du bâtiment.

L'amendement n° 156 corrigé tend à permettre la prise en compte des travaux courants pour les déductions fiscales prévues pour les grosses réparations. En effet, cette possibilité est actuellement très peu utilisée, eu égard aux spécifications techniques très précises qui sont imposées, ce qui en rend la compréhension difficile pour le contribuable. Il s'agit de simplifier le système et de permettre une déduction fiscale pour les réparations de tous ordres et de petite ampleur.

Cette disposition devrait permettre de réduire considérablement le travail au noir, objectif poursuivi par la représentation nationale. En effet, si les petites réparations ouvrent droit à déduction fiscale, les personnes faisant effectuer des travaux auront intérêt à les faire facturer officiellement.

Le troisième amendement, n° 157, propose également une simplification.

Pour les déductions fiscales possibles en cas de travaux de réparation il existe un plafond qui contraint les intéressés à opérer ces déductions sur deux ans, au-dessus d'une certaine somme. Il me paraît préférable de permettre cette déduction sur une seule année, toujours avec l'idée de favoriser la relance dans le secteur de la construction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 155 corrigé ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement. Elle est certes très sensible au souci de M. Lepeltier de faciliter l'acquisition de résidences principales par les personnes disposant de revenus moyens ou modestes, en particulier celles qui sont au-dessus du plafond limitant l'accès aux PAP. Néanmoins, elle a préféré une autre technique, qui fait l'objet d'un amendement accepté par la commission et qui sera discuté lors de l'examen de l'article 9. Il s'agit d'élever les plafonds de déductibilité. Cette formule nous paraît plus opportune et plus efficace que celle qui consiste à augmenter le pourcentage de la réduction d'impôt.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 155 corrigé ?

M. le ministre du budget. Puis-je répondre globalement, monsieur le président ?

M. le président. Monsieur le ministre, le Gouvernement, dans cette assemblée, a la parole quand il le souhaite et il intervient comme il l'entend.

M. le ministre du budget. Monsieur le président, je vous remercie de me rappeler le règlement et la Constitution, mais cela n'empêche pas le Gouvernement de vouloir faire preuve de courtoisie à l'endroit du président de séance, surtout quand il s'agit de vous. (*Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Merci, monsieur le ministre.

M. le ministre du budget. Monsieur Lepeltier, je dois rendre hommage à votre ambition, car vous avez défendu avec beaucoup de rapidité, de précision et d'intelligence, il convient de le souligner, des amendements qui coûtent cher : 1,3 milliard pour le premier ; pour le deuxième une somme que je serais incapable de financer parce qu'il faudrait prendre en compte la moindre couche de peinture, ce qui coûterait des milliards ; enfin - mais vous étiez peut-être fatigué (*Sourires.*) - 500 millions de francs seulement pour le dernier !

Sur le fond, vous avez raison, il faut aider le logement, et je ne jouterai certainement pas avec vous sur ces dossiers que vous connaissez parfaitement. Mais nous avons aussi des impératifs budgétaires. Nous avons déjà, dans le collectif, consacré 11,5 milliards au logement, dont près de 4 milliards d'aide fiscale que nous proposons aujourd'hui.

S'agissant de l'amendement n° 156 corrigé, je maintiens que, dans un contexte de difficulté budgétaire, il faut d'abord aider les grosses réparations plutôt que les travaux de confort.

Quant à l'amendement n° 157, je rappelle qu'au printemps nous avons déjà modifié le plafond de la déduction puisque nous l'avions augmenté, si mes souvenirs sont exacts, de 25 p. 100.

Par conséquent, monsieur Lepeltier, je vous donne rendez-vous, une fois que le plan que nous avons proposé et que vous avez voté aura produit ses premiers effets, pour voir s'il convient de l'amplifier. N'oubliez pas que, dans la suite de la discussion, le Gouvernement proposera d'ajouter 600 millions de francs pour financer une mesure très attendue, l'exonération des plus-values, avec un plafond très élevé - il est fixé à 600 000 francs par part - et conforme à ce que vous souhaitiez au mois de mai dernier, c'est-à-dire sans ciblage, avec simplicité, puisque la mesure concerne les résidences principales et les résidences secondaires.

Pour ces raisons budgétaires, je vous demande de bien vouloir retirer vos amendements. Soyez convaincu, en tout cas, que le Gouvernement est très attentif à la situation de l'immobilier et qu'il est prêt à faire davantage, s'il le faut.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, avec les mesures que vous avez prises dans le collectif, vous avez éveillé la gourmandise de notre collègue M. Lepeltier, mais il a maintenant les yeux plus grands que vous n'avez le ventre, parce que vous n'arrivez pas à financer.

Il est très intéressant d'écouter M. Lepeltier. On s'aperçoit qu'il a lu Esope : il sait utiliser des mots sympathiques pour des objectifs pervers. Il parle de « neutralité fiscale ». De quoi s'agit-il en fin de compte ? Certainement pas d'aider le logement, parce que cela ne l'intéresse pas beaucoup alors qu'il y a tant à faire. Nous, nous sommes les héritiers de la Révolution française...

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est de la captation d'héritage !

M. Jean-Pierre Brard. Cela vous embête ? Il faudrait la recommencer !

Nous sommes, dis-je, les héritiers de la Révolution française et nous souhaitons donner à chaque citoyen français la possibilité de devenir propriétaire de son toit. Mais ce n'est pas votre objectif. Ce que vous voulez, c'est donner les moyens à certains de devenir propriétaires pour y loger des gens et les essorer via les loyers.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ce n'est tout de même pas Le Peltier de Saint-Fargeau !

M. Jean-Pierre Brard. Quasiment !

Notre collègue Lepeltier disait qu'il fallait aller vers la neutralité fiscale. En réalité, il nous invite à effacer la fameuse nuit du 4 août de la mémoire de la France.

M. le président. La parole est à M. Serge Lepeltier.

M. Serge Lepeltier. Notre collègue Brard plaisante sans doute sur le sujet.

M. Jean-Pierre Brard. Pas du tout ! Il est trop grave !

M. Serge Lepeltier. Il n'y aurait pas de neutralité fiscale s'il s'agissait de déduire des revenus les intérêts financiers, mais il s'agit d'une réduction d'impôt.

M. Jean-Pierre Brard. Il faut donc en payer !

M. Serge Lepeltier. Cette mesure est donc plus favorable aux petits revenus, voire aux cadres, en leur permettant de construire ou d'acheter leur habitation principale. Tel est l'objectif. Vous n'avez sûrement pas profité de cette mesure ; pour ma part, je l'ai fait et je peux vous assurer qu'elle aide à construire, lorsqu'on a des revenus très moyens.

Quant au taux de 33 p. 100, on constate, en se reportant aux excellents tableaux de la commission, qu'il est comparable au taux retenu pour les autres mesures préparées pour l'IRPP. C'est pour cette raison que je parlais de neutralité fiscale.

Je rejoins le ministre du budget et je reconnais que ces mesures coûtent cher en termes budgétaires. Je suis donc prêt à retirer mes amendements n° 155 corrigé et 157. En revanche, je ne partage pas son avis sur l'amendement n° 156 corrigé qui présente un réel intérêt en matière de lutte contre le travail au noir. Il faut bien voir que si l'on ne permet pas aux familles qui effectuent des travaux de les déduire de leurs impôts, on aboutit à un phénomène que l'on observe dans toutes nos circonscriptions : tous les petits travaux sont effectués sans malheureusement être déclarés. Une telle disposition serait par ailleurs nécessaire si nous souhaitions dans l'avenir encourager une réduction du temps de travail, suivant en cela la proposition de notre excellent collègue M. Chamard. Un des arguments opposés à son amendement était précisément qu'il encourageait le travail au noir ; la déduction fiscale des travaux effectués dans ces conditions permettrait de pallier cet inconvénient. Je ne retirerai donc pas mon amendement n° 156 corrigé.

M. le président. L'amendement n° 155 corrigé est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 156 corrigé ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé l'amendement n° 156 corrigé. Nous comprenons bien l'inspiration de notre collègue Lepeltier. Cependant, même si l'énumération des dépenses déductibles, telle qu'elle figure actuellement dans le code géné-

ral des impôts, est en effet un peu complexe, il nous paraît préférable de dresser clairement la liste des dépenses déductibles plutôt que d'écrire que toutes les dépenses le sont, "sauf...". Ce souci de clarté, de rigueur et de précision nous éviterait, comme l'a souligné M. le ministre, une extension quasiment infinie de ce type de dépenses. Si l'on veut conserver un intérêt à la mesure de déductibilité actuelle, il faut lui laisser un champ relativement limité et la réserver aux travaux qui en valent la peine.

M. le président. Le Gouvernement a déjà donné son avis.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Comme nos propos sont scrupuleusement rapportés au *Journal officiel*, il ne faudrait pas que M. Lepeltier puisse dire n'importe quoi sans que personne lui apporte la contradiction.

Je serai donc très bref, monsieur le président.

Si M. Lepeltier avait réellement eu l'intention qu'il affiche, il aurait précisé dans son amendement que la mesure ne concernerait que les seuls propriétaires occupants et, surtout, il aurait proposé d'autres mesures infiniment plus efficaces : abaisser le taux des PAP et des prêts conventionnés et relever les plafonds. Mais il s'en est bien gardé car, précisément, cela ne profite pas à ceux dont il est ici le porte-voix ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 156 corrigé.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 157 a été retiré.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1994 n° 536 (rapport n° 580 de M. Philippe Auberger, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT